

1^{er} RPIMA



Dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

**Travaux d'aménagements et de construction
sur le site de la Citadelle de Bayonne**

PIECE A

NOTICE EXPLICATIVE ET INTERET GENERAL DU PROJET

Approuvé par arrêté préfectoral n°25-08 du 20 février 2025



Table des matières

1.	Préambule	5
1.1.	Présentation du site (état initial).....	6
1.1.1.	Diagnostic urbain et paysager	6
1.1.2.	Analyse de l'environnement	24
1.2.	Présentation du projet	30
1.2.1.	Les travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne	30
1.2.2.	Calendrier prévisionnel et coûts du programme des travaux.....	32
1.3.	Les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu	33
1.3.1.	Choix du site.....	33
1.3.2.	Analyse des différentes variantes d'aménagement.....	33
1.4.	Les incidences du projet et la prise en compte des préoccupations sur l'environnement....	42
1.4.1.	Les incidences du projet.....	42
1.4.2.	L'évaluation des coûts des mesures.....	48
2.	L'intérêt général du projet	50
2.1.	Le projet de la Citadelle Général Bergé : des opérations d'équipements destinées aux missions régaliennes	50
2.2.	Un projet qui contribue à la sécurité de la population par l'amélioration de la gestion de l'eau pluviale de la Citadelle.....	50
2.3.	Un projet qui tient compte des enjeux paysagers et écologiques	51
2.4.	Un projet vertueux d'un point de vue énergétique	51
2.5.	Un projet qui participe à l'économie locale et à la qualité du cadre de vie.....	51
2.6.	Un chantier respectueux de l'environnement	52

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la Citadelle sur la commune de Bayonne – fond IGN (source : Géoportail)...	6
Figure 2 : Vue aérienne et cadastrale sur la Citadelle de Bayonne (source : Géoportail).....	7
Figure 3 : Plan des fortifications Vauban au XVII ^{ème} siècle (à gauche) et carte d'Etat-major du XIX ^{ème} siècle (à droite).....	7
Figure 4 : Localisation des vues à l'intérieur de la Citadelle	8
Figure 5 : La Citadelle comme paysage d'arrière-plan indissociable de l'identité bayonnaise.....	10
Figure 6 : Front bâti du Petit Bayonne sur la Nive (à gauche).....	11
Figure 7 : rue Maubec (à gauche) et gare SNCF (à droite)	12
Figure 8 : front urbain du quartier Saint-Esprit, dominé par les boisements et les fortifications de la Citadelle.....	12
Figure 9 : vue sur la Citadelle depuis la rive gauche de l'Adour.....	12
Figure 10 : vis-à-vis « centre ancien / Citadelle » de part et d'autre de l'Adour, vu depuis le Pont Saint-Esprit	13
Figure 11 : panorama vers la Citadelle, depuis la rive gauche de l'Adour	13
Figure 12 : panorama vers le Petit Bayonne et le Grand Bayonne, depuis la rive droite de l'Adour ...	13
Figure 13 : points de vue depuis la rue Thiers (à gauche) et depuis les quais de la Nive (à droite)	13
Figure 14 : Vue rapprochée sur la colline boisée de la Citadelle	14
Figure 15 : Panorama depuis le côté sud de la Citadelle	14
Figure 16 : Localisation des vues sur la ville depuis la Citadelle	15
Figure 17 :	16
Figure 18 : monuments historiques aux abords de la Citadelle.....	18
Figure 19 : périmètres de protection des monuments historiques interceptant la Citadelle	18
Figure 20 : site patrimonial remarquable de Bayonne.....	19
Figure 21 : extrait du plan de zonage du PLU de Bayonne (source : commune de Bayonne)	20
Figure 22 : zone de présomption de prescription archéologique au droit de la Citadelle.....	21
Figure 23 : extraits des plans des SUP du PLU de Bayonne (source : commune de Bayonne)	22
Figure 254 : lignes T1 (en rouge) et T2 (en vert) du réseau Tram'bus (source : www.tram-bus-paybasque.fr)	23
Figure 25 : transports en commun aux abords de la Citadelle de Bayonne	23
Figure 26 : Gare de Bayonne	23
Figure 27 : Parcours Vélodyssée passant à Bayonne	24
Figure 28 : Citadelle de Bayonne (état actuel)	31
Figure 29 : Citadelle de Bayonne (état projet)	32
Figure 30 : Plan de masse initial du projet de bassins seul	34
Figure 31 : Plan de composition synthétique du projet au 9 octobre 2018 (1 ^{ère} évolution du projet). 35	
Figure 32 : Plan de composition synthétique du projet en décembre 2020 (2 ^{ème} évolution du projet)36	
Figure 33 : Plan de composition synthétique du projet au niveau des bassins en août 2021 (3 ^{ème} évolution du projet)	37
Figure 34 : Plan de masse définitif pour l'aménagement des bassins	38
Figure 35 : Plan de masse global de la variante 3	38
Figure 36 : Localisation de la bande de 13 m à préserver en EBC dans le projet initial.....	40
Figure 37 : Localisation de la bande de 40 m à préserver en EBC après évolution du projet.....	40
Figure 38 : Situation des bâtiments EVAT vis-à-vis de l'EBC (à gauche) et emprises travaux (à droite) dans le projet initial.....	40
Figure 39 : Situation du bâtiment EVAT conservé et de l'emprise des travaux vis-à-vis de l'EBC après évolution du projet.....	41

Table des tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales au droit du projet	6
Tableau 2 : planning indicatif du financement des aménagements envisagés.....	32
Tableau 3 : Synthèse des mesures et coûts associés	48

1. Préambule

Le projet concerne des travaux d'aménagements et de construction dans l'enceinte de la Citadelle de Bayonne, également baptisée « Citadelle général Georges-Bergé », située au cœur de la ville de Bayonne sur la rive droite de l'Adour.

Le projet de travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne est porté par le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine : 1^{er} RPIMA. Le représentant du maître d'ouvrage est le chef de corps du 1^{er} RPIMA.

La Citadelle de Bayonne emprise de 43,8 ha, est occupée par les formations et organismes du MINARM suivants : le 1^{er} RPIMa, le Groupement de Soutien de la Base de Défense de PAU BAYONNE, l'antenne de Bayonne de l'ESID de Bordeaux, la 4^{ème} Antenne Médicale de Santé du SSA, l'antenne du CIRISI de PAU.

Le 1^{er} RPIMa de Bayonne est un régiment de l'armée de Terre et constitue également un centre de formation. Le volume des effectifs du 1^{er} RPIMa actuel et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels entre 2022 et 2031 imposent de prévoir rapidement de nouvelles capacités en termes d'hébergement et de prestations connexes pour faire face au déficit déjà prégnant.

Au sein d'une emprise à caractère historique, il s'agit d'offrir à l'armée de Terre pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer ses missions fixées par le Ministère des Armées. Les enjeux de ce projet sont d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives autour de différentes fonctions : le soutien de l'homme, l'entraînement et le volet technico-opérationnel.

Par ailleurs, des insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle ont causé, à plusieurs reprises par le passé, la saturation des réseaux des quartiers avals. Le site doit donc faire l'objet de mesures spécifiques et efficaces de la gestion des eaux pluviales.

En outre, le projet présente des incompatibilités avec le PLU de Bayonne, initialement approuvé le 25 mai 2007 et dont la dernière version en vigueur a été approuvée le 14 décembre 2019. Ces incompatibilités concernent la présence d'Espaces Boisés Classés sur les emprises de travaux projetées.

Une partie des constructions et des aménagements envisagés ne sont pas réalisables sans un déclassement des EBC qui se superposent à leur emprise :

- Au Nord, pour l'accueil du pôle multi technique,
- Au Nord-Ouest, pour l'installation des de gestion des eaux pluviales,
- Au Sud-Est pour l'implantation du bâtiment d'hébergement EVAT.

Afin de permettre la réalisation du projet de travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne, le maître d'ouvrage a donc décidé de procéder à une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Bayonne par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme.

1.1. Présentation du site (état initial)

Ce chapitre présente une synthèse de l'état initial du site et des principaux enjeux liés à l'environnement. Une description plus exhaustive figure dans l'étude d'impact du projet (PJ4 du DDAE).

1.1.1. Diagnostic urbain et paysager

1.1.1.1. Localisation du site de projet

La Citadelle du Général Bergé, emprise militaire de 43,8 ha, est implantée au cœur de la ville de Bayonne, en rive droite de l'Adour sur une colline surplombant le quartier Saint-Esprit. La commune de Bayonne se situe dans la partie Nord du département des Pyrénées-Atlantiques (64), en région Nouvelle-Aquitaine.

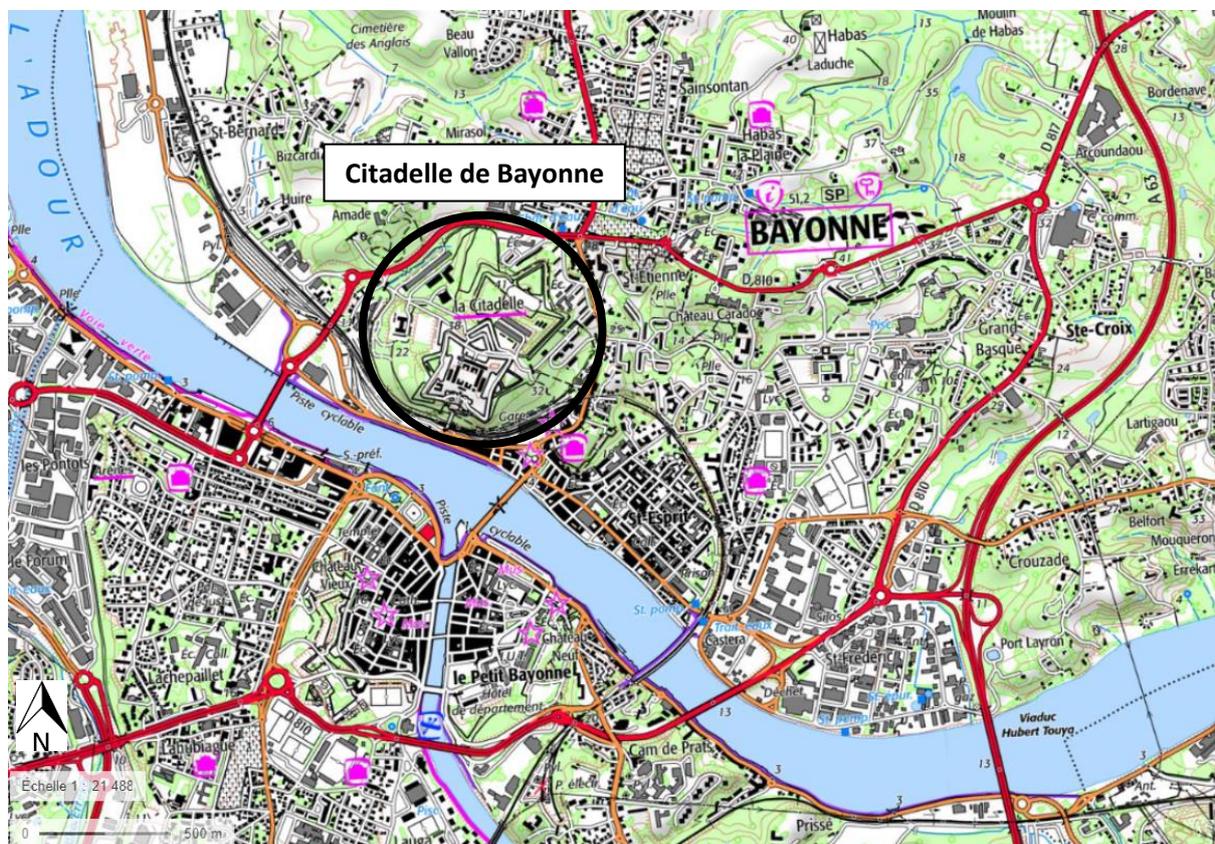


Figure 1 : Localisation de la Citadelle sur la commune de Bayonne – fond IGN (source : Géoportail)

Les emprises du projet concernent les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Parcelles cadastrales au droit du projet

Commune	N° de préfixe	N° de section	N° de parcelle	Emprise (m ²)
Bayonne	000	AD	0144	256
	000	AD	0147	23
	000	AD	0148	6
	000	BC	0116	418
	000	BC	0118	3 990
	000	BC	0120	1 389
	000	BK	0001	21 725
	000	BK	0013	39 980
	000	BK	0002	23 710

Commune	N° de préfixe	N° de section	N° de parcelle	Emprise (m ²)
	000	BK	0004	13 665
	000	BK	0044	63 046
	000	BK	0047	158 349
	000	BK	0057	110 710
	000	BK	0006	1 704
TOTAL EMPRISES				438 971

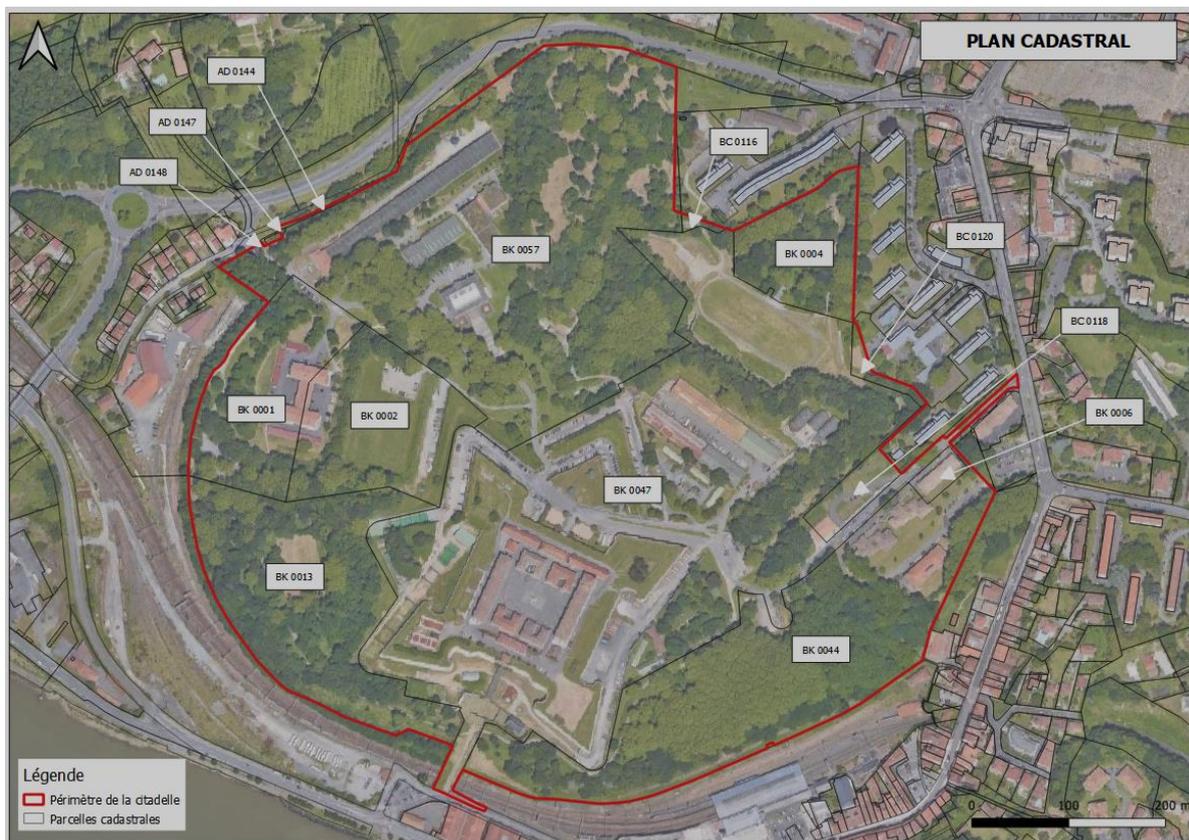


Figure 2 : Vue aérienne et cadastrale sur la Citadelle de Bayonne (source : Géoportail)

1.1.1.2. Occupation actuelle du site de projet

La Citadelle de Bayonne, baptisée « Citadelle général Georges-Bergé » le 15 septembre 1999, est un ouvrage fortifié dessiné par Vauban en 1680 et construit à la fin du XVII^e siècle, à la demande de Louis XIV qui désirait fortifier la ville de Bayonne.

Après avoir été une prison sous la Révolution française et le Premier Empire, la Citadelle de Bayonne est redevenue un camp militaire pour différents régiments. Aujourd'hui, la Citadelle de Bayonne Point d'Intérêt Vital accueille le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1^{er} RPIMa) et n'est donc pas accessible au public.



Figure 3 : Plan des fortifications Vauban au XVII^e siècle (à gauche) et carte d'Etat-major du XIX^e siècle (à droite)

Depuis le 12 octobre 1929, elle est inscrite aux monuments historiques de France. Elle fait partie des 22 monuments inscrits et/ou classés de Bayonne.

La Citadelle est conçue comme une place forte carrée, ceinte de quatre bastions à orillons et trois demi-lunes. Une rampe d'accès descend du cœur de la Citadelle jusqu'à l'Adour. Au cours du XIX^{ème} siècle, les défenses sont étendues vers le Nord sur une très large emprise. Actuellement, la Porte de l'Adour dite Porte-Royale est fermée, son ancien poste de garde abrite des bureaux. La Porte de Secours sur la façade Nord est désormais la seule entrée.

L'emprise est aujourd'hui occupée par des infrastructures militaires et par des espaces boisés dont une grande partie sont des Espaces Boisés Classés (EBC).

Les limites de la Citadelle sont marquées par des grands axes routiers et ferroviaires : par la voie ferrée au Sud, la rue Maubec à l'Est et l'Avenue Henri Grenet à l'Ouest. Au Nord, les immeubles collectifs de la Citadelle forment une interface entre l'avenue périphérique et le site fortifié militaire.

Les prises de vue présentées ci-dessous ont été réalisées sur le site de projet en date du 23 mars 2021 par Antea Group.

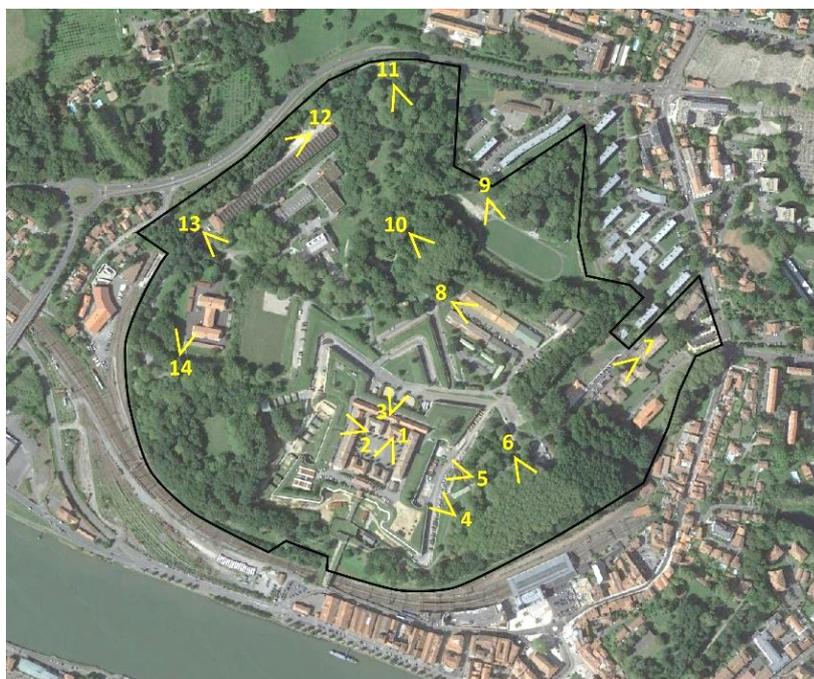


Figure 4 : Localisation des vues à l'intérieur de la Citadelle



La Place d'armes au cœur de la Citadelle



Cœur de la Citadelle



3
Cœur de la Citadelle



4
Façade Est et bastion du Dauphin



5
Zone de ravitaillement



6
Espaces boisés



7
Hébergements BCC existants



8
Zone de maintenance des engins



9
Terrain de sports



10
Espaces boisés



Espaces boisés



Stand de tir 200ml



Vue sur la Citadelle depuis l'entrée Ouest



Façade Sud du bâtiment 0095

1.1.1.3. Environnement urbain et paysager

Ce chapitre est rédigé sur la base des éléments issus de l'analyse pré-réglementaire du projet réalisé par EREA CONSEIL, en septembre 2017.

La Citadelle, un « motif identitaire » bayonnais

La représentation collective des paysages de la Ville de Bayonne correspond à de multiples éléments bâtis et paysagers, des lieux, des quartiers et des ambiances, clairement identifiés : quais de la Nive, flèches de la Cathédrale Ste-Marie, Réduit au départ du Pont St-Esprit, remparts, quartier du Petit Bayonne, etc. Le panorama sur la Citadelle Bergé, depuis la rive gauche de l'Adour et le Pont St-Esprit, fait partie de ces « images identitaires » de Bayonne.

Elle compose l'arrière-plan des panoramas en direction de l'Adour et du quartier St-Esprit. La silhouette urbaine de ce dernier est valorisée par le contraste entre le bâti « minéral » et l'arrière-plan verdoyant. L'ensemble arboré de la Citadelle compose également une coupure urbaine nette entre le centre-ville de Bayonne et son urbanisation périphérique (seule limite marquée dans l'agglomération Côte Basque Adour).



Figure 5 : La Citadelle comme paysage d'arrière-plan indissociable de l'identité bayonnaise

Entités paysagères

La Citadelle de Bayonne, dite « Citadelle Général Georges Bergé », appartient à un ensemble paysager, organisé à la confluence de la Nive et de l'Adour. Cet ensemble se compose de trois entités :

- Le centre historique de Bayonne (quartiers du Grand et du Petit Bayonne),
- Le quartier Saint-Esprit,
- La Citadelle.

Chacune des trois entités interagit visuellement avec les autres, par l'intermédiaire des grandes ouvertures générées par les cours d'eau.

Les quartiers du Grand Bayonne et du Petit Bayonne

Le centre ancien, situé en rive gauche de l'Adour, se compose de deux quartiers : le Grand Bayonne et le Petit Bayonne, se faisant face respectivement depuis les rives gauche et droite de la Nive.

Ces quartiers s'organisent selon un plan irrégulier de petits îlots, densément bâtis par des maisons basques anciennes, mitoyennes, hautes et étroites. Outre la cohérence architecturale de leur tissu ancien, le Grand et le Petit Bayonne témoignent de leur histoire au travers plusieurs édifices majeurs (Cathédrale Sainte-Marie, Château Vieux, Château Neuf) et les vestiges de leurs fortifications successives (médiévales et Vauban).

La qualité patrimoniale élevée de l'architecture confère à ces quartiers un grand intérêt touristique, dynamisé par la présence de nombreux commerces dans le Grand Bayonne.



Figure 6 : Front bâti du Petit Bayonne sur la Nive (à gauche)
et rue du Grand Bayonne et cathédrale (à droite)

Le quartier Saint-Esprit

Situé sur la rive droite de l'Adour, le quartier St-Esprit vient en butée de la colline accueillant la Citadelle située au Sud-Est. Il regroupe la gare SNCF de Bayonne constituant ainsi l'une des principales portes d'entrée de la ville. Autrefois indépendant de Bayonne, le quartier Saint-Esprit s'est développé à partir du XII^{ème} siècle en pied de colline et à l'extrémité du premier pont sur l'Adour.

Son plan, contraint par le relief, s'organise surtout de façon linéaire, autour de deux voies historiques : la rue Maubec qui contourne le pied de la colline et la rue Sainte-Catherine.

L'urbanisation située à l'Est jusqu'en bordure de la voie ferrée, s'est étendue à partir du XIX^{ème} siècle, selon un plan orthogonal. Au Sud en contrebas de la Citadelle se trouvent la gare et une bande étroite de maisons et d'anciens entrepôts liés au trafic fluvial étranglée entre l'Adour et la voie-ferrée. Ces éléments bâtis, valorisés par le moutonnement arboré de la Citadelle en surplomb, participent au front paysager perçu depuis la rive opposée.



Figure 7 : rue Maubec (à gauche) et gare SNCF (à droite)



Figure 8 : front urbain du quartier Saint-Esprit, dominé par les boisements et les fortifications de la Citadelle

La Citadelle

Située en rive droite de l'Adour, sur la colline de Saint-Esprit, la Citadelle domine Bayonne.

Pour le « paysage civil », elle joue un rôle d'arrière-plan visuel important. Ses glacis boisés valorisent le front urbain de St-Esprit, les rives de l'Adour et la limite Nord du centre-ville. Par ailleurs, si les glacis de la Citadelle étaient autrefois totalement dégagés, cet écrin boisé permet de dissimuler les constructions modernes et les parkings, ne laissant percevoir au Sud que la rampe et le cœur ancien de la Citadelle.

Les limites de la Citadelle sont marquées par des grands axes routiers et ferroviaires : au Sud par la voie ferrée, à l'Est par le chapelet bâti autour de la rue Maubec et à l'Ouest par l'Avenue Henri Grenet. Côté Nord, des immeubles d'habitation collectifs du secteur civils composent une interface entre l'avenue périphérique et le site fortifié militaire.



Figure 9 : vue sur la Citadelle depuis la rive gauche de l'Adour

Vues sur la Citadelle depuis la ville

Vues éloignées

Les quartiers du Grand et du Petit Bayonne interagissent visuellement avec la Citadelle, au travers d'un vis-à-vis lointain de part et d'autre de l'Adour. Cette vaste étendue d'eau ouvre la vue vers chacune des rives, conférant une importance particulièrement accrue aux deux fronts paysagers : façades bâties, colline boisée, végétation, composition et couleurs.

Les principaux grands panoramas sur la Citadelle concernent l'arc formé par les quais de l'Adour, le Réduit et le pont Saint-Esprit.



Figure 10 : vis-à-vis « centre ancien / Citadelle » de part et d'autre de l'Adour, vu depuis le Pont Saint-Esprit



Figure 11 : panorama vers la Citadelle, depuis la rive gauche de l'Adour



Figure 12 : panorama vers le Petit Bayonne et le Grand Bayonne, depuis la rive droite de l'Adour

La Nive compose également un dégagement visuel en direction de la Citadelle, jusqu'au cœur de Bayonne. De même, certaines rues perpendiculaires à l'Adour, ainsi que des espaces privatifs situés en hauteur (fenêtres et terrasses en toiture), offrent des vues cadrées sur la colline fortifiée.



Figure 13 : points de vue depuis la rue Thiers (à gauche) et depuis les quais de la Nive (à droite)

Vue rapprochée

Les boisements existants sur la colline de la Citadelle composent un arrière-plan forestier au-dessus du quartier St-Esprit. Le moutonnement boisé valorise, par contraste, la silhouette urbaine et plus particulièrement la tour horloge de la gare. La continuité des boisements révèle et souligne le relief collinaire.

Cette composition paysagère est visible en vues rapprochées depuis le parvis de la gare et lointaines sur l'ensemble du linéaire des quais en rive gauche de l'Adour comprenant des sites patrimoniaux et touristiques.



Figure 14 : Vue rapprochée sur la colline boisée de la Citadelle

Vues sur la ville depuis la Citadelle

Le panorama le plus spectaculaire de l'ensemble paysager étudié correspond au point de vue depuis le flanc Sud de la Citadelle, qui est totalement inaccessible au public du fait du classement de haute sécurité de l'emprise militaire. Il révèle en une succession de plans, l'Adour, le centre ancien de Bayonne, les collines basques et l'horizon pyrénéen.



Figure 15 : Panorama depuis le côté sud de la Citadelle

Depuis la colline de la Citadelle, la ville est perceptible entre les troncs d'arbres du fait de l'absence de strate arbustive en sous-bois. En bas de pente, un espace dégagé offre des panoramas sur la gare et le quartier de St-Esprit, révélant un vis-à-vis important entre les habitations de la rue Maubec et l'emprise militaire.

Les prises de vue présentées ci-dessous ont été réalisées sur le site de projet en date du 23 mars 2021 par Antea Group.

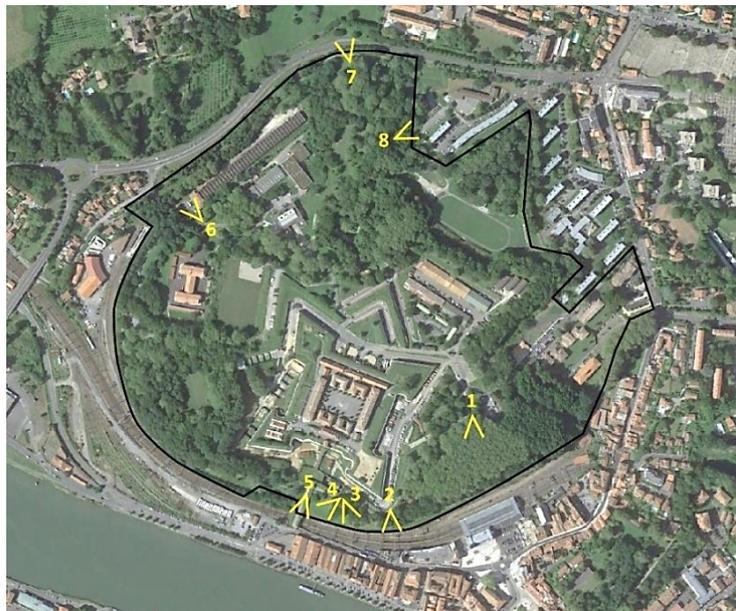


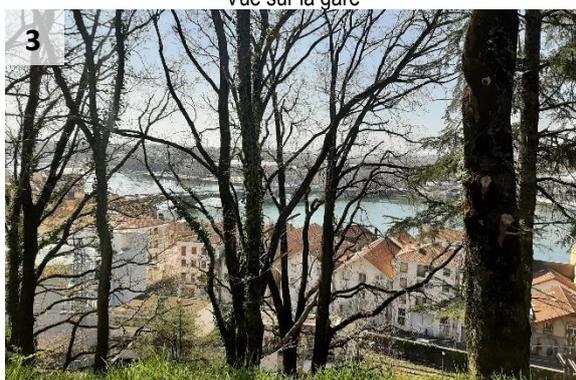
Figure 16 : Localisation des vues sur la ville depuis la Citadelle



Vue sur la gare



Vue sur la voie ferrée et le parking silo de la gare



Vue sur Bayonne



Vue sur Bayonne avec la sous-préfecture à droite



5
Vue sur Bayonne depuis l'ancienne entrée de la Citadelle



6
Vue sur l'ancienne entrée Ouest de la Citadelle



7
Paysage ouvert sur l'avenue Henri Grenet



8
Vue sur les immeubles d'habitation

1.1.1.4. Patrimoine bâti et urbain

Les sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits, constituent « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L.341-1 du Code de l'Environnement).

Plusieurs sites classés et inscrits ont été recensés autour du site du projet. Parmi eux, seul le site inscrit « Ensemble urbain (BAYONNE) » présente des enjeux, vis-à-vis du projet d'un point de vue patrimonial et paysager. Ce site correspond à l'emprise fortifiée du Grand Bayonne, aux ponts sur la Nive et au Réduit. Il appartient au même ensemble paysager que la Citadelle, distante de près de 300 m. Les espaces publics du site inscrit interagissent visuellement avec la Citadelle, en particulier depuis les quais de l'Adour et le Réduit.

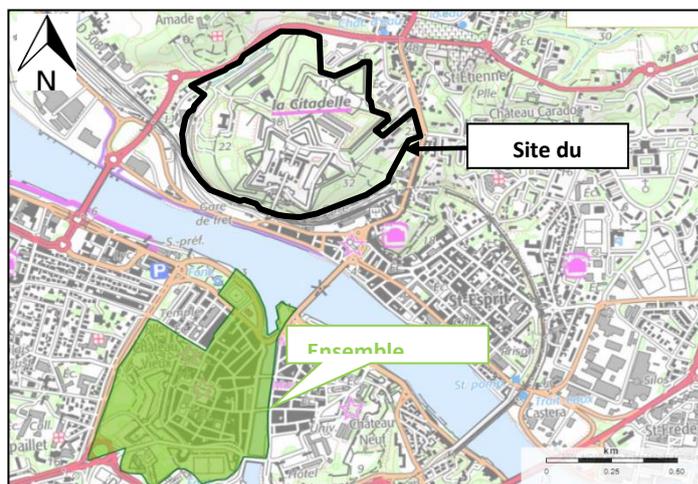


Figure 17 :
site inscrit « Ensemble urbain (BAYONNE) »

Les monuments historiques

La Citadelle de Bayonne est inscrite aux monuments historiques de France depuis le 12 octobre 1929. La protection concerne les fortifications du XVII^{ème} siècle (inscription en 1929), ainsi que les extensions au Nord datant du XIX^{ème} siècle (inscription en 2013).

Sur la commune de Bayonne, aux alentours de la Citadelle, sont recensés 7 édifices classés et 17 édifices inscrits au titre des Monuments Historiques.

Monuments Historiques classés et année du classement :

- Fortifications et glacis, depuis le Château Vieux jusqu'à la Tour de Sault (1931) ;
- Cathédrale Notre Dame et son cloître (1862) ;
- Château Vieux (1931) ;
- Ruines du Château de Marracq (1907), plus au Sud ;
- Fontaine Saint-Léon (1947), plus au Sud ;
- Maison de Dagourette, ou Musée Basque (1991) ;
- Synagogue (2012).

Monuments Historiques inscrits et année de l'inscription :

- Remparts du Petit Bayonne (1930-1931) ;
- Ancien fort du Réduit de la place-forte de Bayonne (2013) ;
- Château du Vigneau (2009) ;
- Maison Lapeyre (2006) ;
- Cimetière juif de Bayonne (1998) ;
- Charpente du manège de Marracq (1943), plus au Sud ;
- 6 caves anciennes : 1 place du Château-Vieux en 1988, 5 rue de la Monnaie en 1988, 5 rue des Gouverneurs en 1988, 14 rue du Pilori en 1988, 17 rue Lagréou en 1988, Maison Saubist en 1927 ;
- Eglise Saint-Esprit (2008) ;
- Hôtel de Belzunce (1988) ;
- Château Neuf (1929) ;
- Bains rituels juifs, ou Mikve (2014) ;
- Monument aux morts de la guerre 14-18, contre les anciens remparts (2014).

La carte présentée ci-dessous localise les monuments historiques les plus proches de la Citadelle.

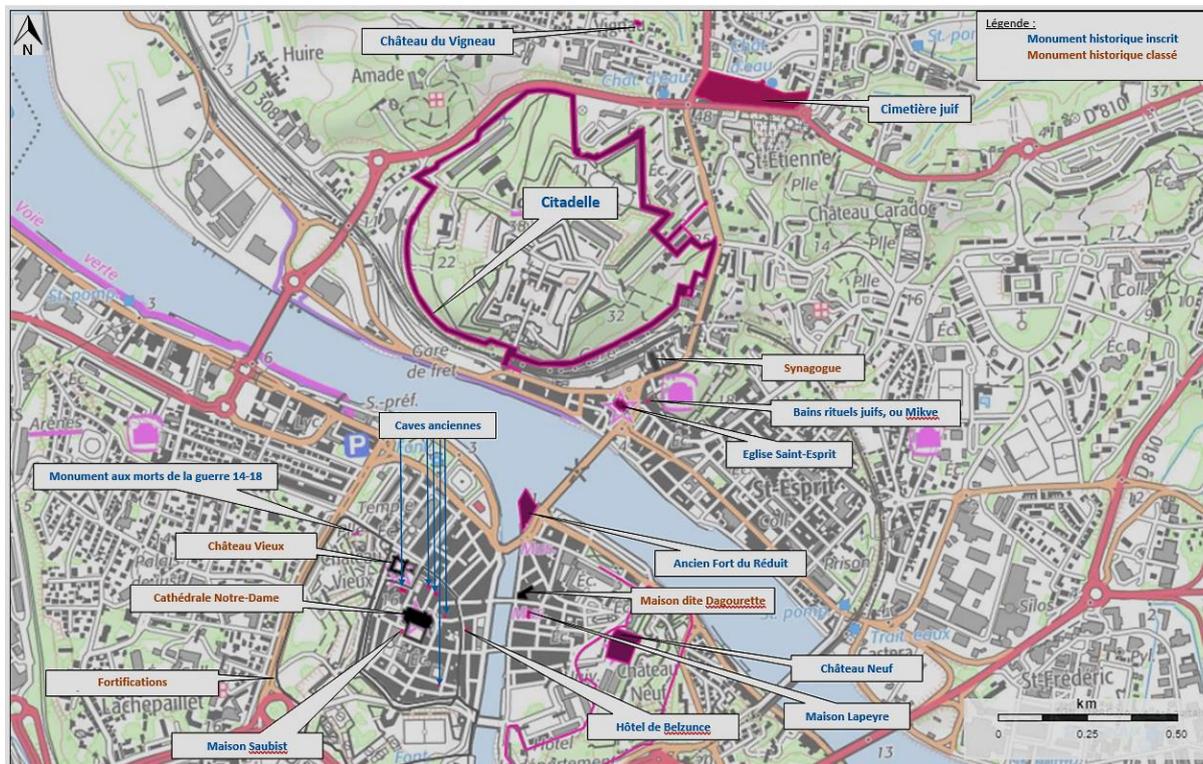


Figure 18 : monuments historiques aux abords de la Citadelle

La majorité des monuments historiques est concentrée au cœur du centre-ville ancien de Bayonne et n'a que peu, voire pas du tout, d'interaction paysagère avec la Citadelle.

En revanche, six monuments situés sur les bords de l'Adour et dans le quartier Saint-Esprit, sont susceptibles d'être concernés par les projets de la Citadelle.

Leur périmètre de protection de 500 m intercepte par ailleurs la colline fortifiée.

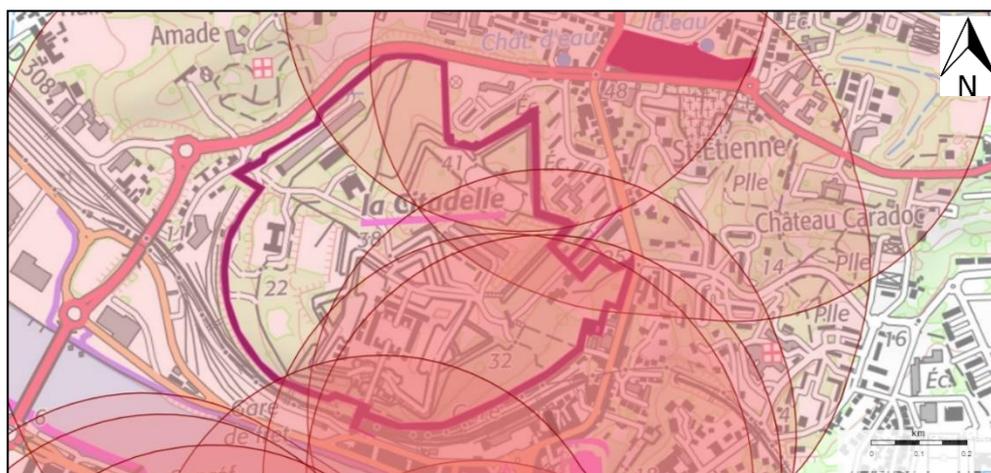


Figure 19 : périmètres de protection des monuments historiques interceptant la Citadelle

Les sites patrimoniaux remarquables

De part et d'autre de la Nive, en face de la Citadelle, se trouve le site patrimonial remarquable de Bayonne. Anciennement « Secteur Sauvegardé », ce site patrimonial remarquable s'accompagne d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ce dernier encadre, avec des règles et des prescriptions spéciales, tout aménagement, transformation ou construction.

Ce secteur est une reconnaissance de la forte valeur patrimoniale du centre ancien de la ville. Son périmètre ne concerne pas la Citadelle. Cependant, celle-ci participe à l'arrière-plan paysager d'une partie du site patrimonial remarquable et les projets la concernant doivent faire l'objet d'une attention particulière.

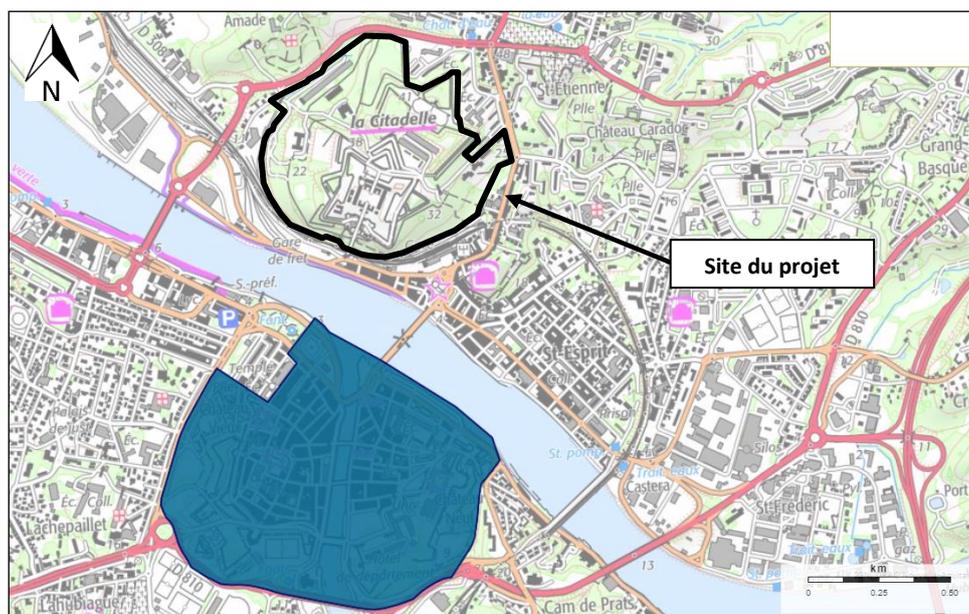


Figure 20 : site patrimonial remarquable de Bayonne

1.1.1.5. Espaces boisés classés et éléments paysagers à protéger de la Citadelle

D'après le règlement graphique du PLU de Bayonne, le site du projet est concerné par des Espaces Boisés Classés (EBC) et des éléments paysagers à protéger au titre de l'article L-151-19, localisés dans la partie Sud de la Citadelle.

L'article 13-3 du règlement écrit du PLU de Bayonne pour la zone UE précise que :

- *Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, inscrits aux documents graphiques sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme précisant que toute occupation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements, est interdite.*
- *Secteur UEm : les espaces repérés aux documents graphiques par une trame paysagère au titre de l'article L 123-1-5 III 2° (à compter du 01/01/2016 nouvel article L. 151-19) (Modification n°10), devront faire l'objet d'un aménagement paysager en vue de mettre en valeur le bâti de la Citadelle. A cet effet, les défrichements sont autorisés, par contre toute construction ou installation bâtie y est interdite.*

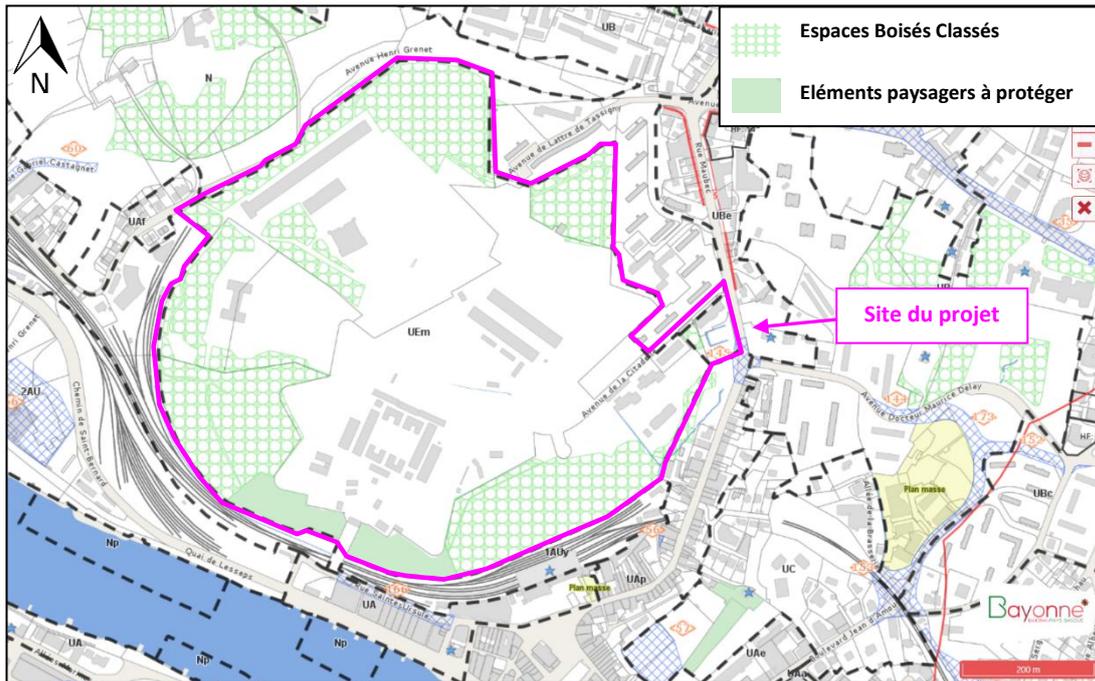


Figure 21 : extrait du plan de zonage du PLU de Bayonne (source : commune de Bayonne)

Les prises de vue des espaces boisés de la Citadelle présentées ci-dessous ont été réalisées sur le site de projet en date du 23 mars 2021 par Antea Group.



1.1.1.6. Sites archéologiques

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Bayonne, un arrêté de zonage a été pris par le préfet de la région Aquitaine : l'arrêté préfectoral n°AZ.04.64.3 du 22 avril 2005. Il définit le périmètre de dix-sept zones de présomption de prescription archéologique.

L'une de ces zones concerne près de 17 ha de l'emprise du site militaire. Sa dénomination exacte est : « Citadelle : aménagement défensif de l'époque moderne. Parcelles : section BC n°116, 118, 120, 121, 126, 130, 132 ; section BK n°2, 4, 6, 13, 41, 44, 47, 57. ».

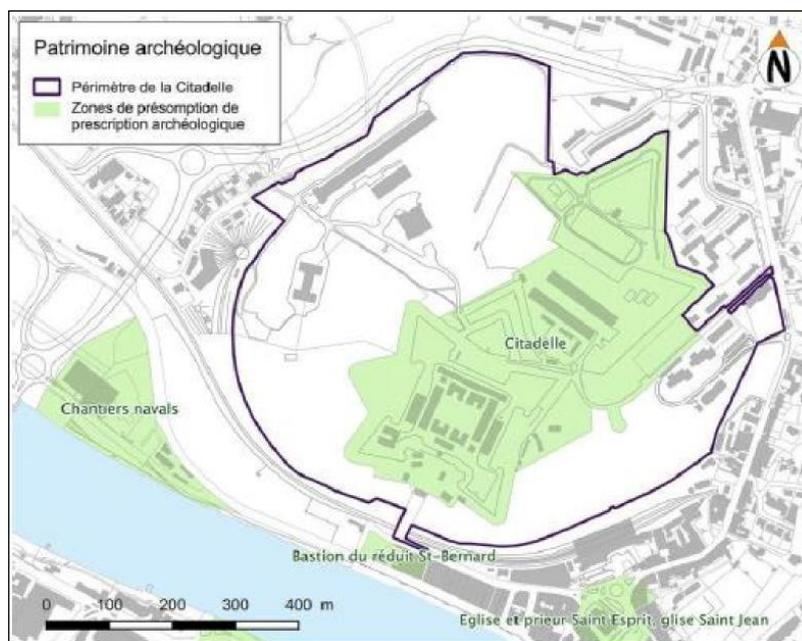


Figure 22 : zone de présomption de prescription archéologique au droit de la Citadelle

L'enjeu en matière d'archéologie peut donc être considéré comme relativement important.

Ainsi, l'ensemble des travaux, soumis à déclaration préfectorale préalable, est susceptible d'être soumis à un diagnostic archéologique préventif et, si nécessaire, une fouille.

Outre l'archéologie préventive, l'article L.531-14 du Code du Patrimoine impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite auprès du Maire de la commune, qui en avertit sans délai le préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Les articles L.114-1 à L.114-6 du Code du Patrimoine, protègent également les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

1.1.1.7. Servitudes d'Utilité Publique

D'après le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) du PLU de Bayonne, le site du projet est concerné par les servitudes suivantes :

- AC1 : monuments historiques ;
- T1 : voies ferrées (servitudes relatives au chemin de fer) ;
- PT1 et PT2 : relatives aux télécommunications ;
- T4 et T5 : relatives à la circulation aérienne.

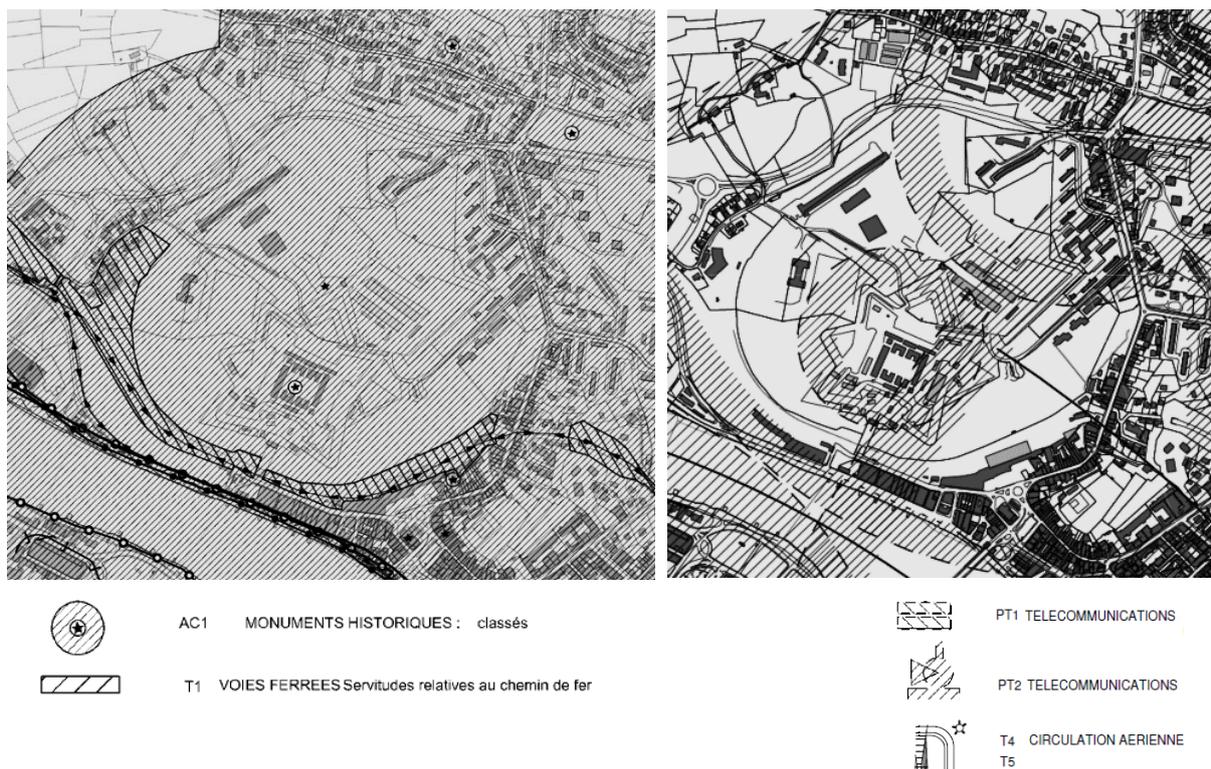


Figure 23 : extraits des plans des SUP du PLU de Bayonne (source : commune de Bayonne)

Si ces servitudes n'interdisent pas la réalisation de nouvelles constructions, elles imposeront néanmoins l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) sur les futurs permis de construire « Etat » qui seront déposés. L'ABF et la DRAC pourront émettre des prescriptions qui compléteront, voire s'ajouteront aux dispositions du règlement.

On notera par ailleurs que la superposition des servitudes de protection de monuments historiques sur le quadrant Sud-Est démontre une grande sensibilité de ce secteur aux co-visibilités avec le patrimoine bâti historique en présence.

1.1.1.8. Desserte du site de projet

Desserte routière

Le site de la Citadelle est bordé par les routes suivantes :

- L'avenue Henri Grenet au Nord et à l'Ouest ;
- La rue Maubec, à l'Est ;
- Le quai de Lesseps au Sud.

L'intérieur de la Citadelle, totalement inaccessible au public, dispose de son propre réseau routier où circule les VL et PL seuls habilités à entrer dans cette zone sécurisée.

Desserte par les transports en commun

Le Tram'bus, nouveau bus tout électrique, repose sur 2 lignes à haut niveau de service de 25,2 kilomètres :

- une ligne Est-Ouest de Bayonne nord à Biarritz centre (ligne T1) ;
- une ligne Nord-Sud du centre de Tarnos au Sud de Bayonne, vers Bassussary (ligne T2).

Le site de la Citadelle est desservi par :

- la ligne Tram'Bus T2, à l'Est ;
- deux lignes complémentaires du réseau Chronoplus :
 - à l'Ouest, ligne 30 : Tarnos (Square Mora) -> Anglet (Quintaou Endarra) ;
 - au Sud, ligne 48 : Tarnos (La Plaine) -> Mouguerre (Cigaro).



Figure 254 : lignes T1 (en rouge) et T2 (en vert) du réseau Tram'bus (source : www.trambus-paybasque.fr)

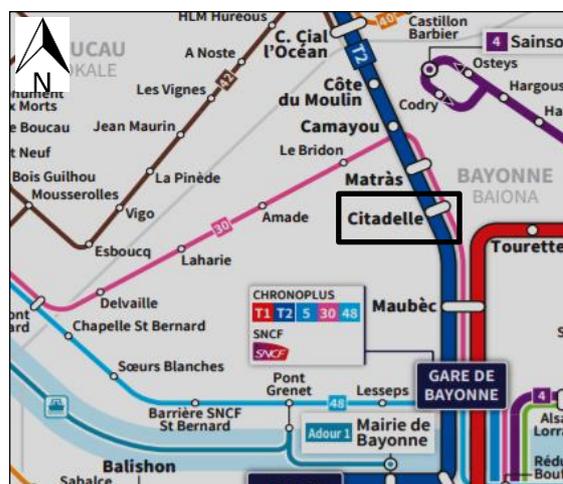


Figure 25 : transports en commun aux abords de la Citadelle de Bayonne

Desserte ferroviaire

La gare de Bayonne, située dans le quartier Saint-Espirit, en bordure Sud de la Citadelle, est une gare importante à la croisée de deux grandes lignes ;

- Bordeaux - Irun (vers l'Espagne) sur l'axe Nord-Sud ;
- Toulouse - Bayonne (terminus), sur l'axe Est-Ouest.

Elle est desservie par des TGV, des Intercités de nuit et des TER de la Nouvelle-Aquitaine (sur l'axe Nord-Sud : vers Hendaye, Saint-Jean-Pied-de-Port, Dax, Bordeaux, et vers l'Est : Pau, Lourdes, Tarbes, Toulouse).



Figure 26 : Gare de Bayonne

La voie ferrée et les gares (voyageurs et triage) sont situées aux abords immédiats de la Citadelle.

Desserte par le réseau cyclable

La commune est traversée par la Vélodyssée. Il s'agit d'une véloroute de 1 200 km qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque par un parcours tonique et sauvage.

Des pistes cyclables sont également aménagées tout le long de la rive gauche de l'Adour, sur une grande partie de la rive gauche de la Nive et le long de différents axes de la ville, ainsi que certaines bandes cyclables. La ville propose également un prêt de vélo gratuit.

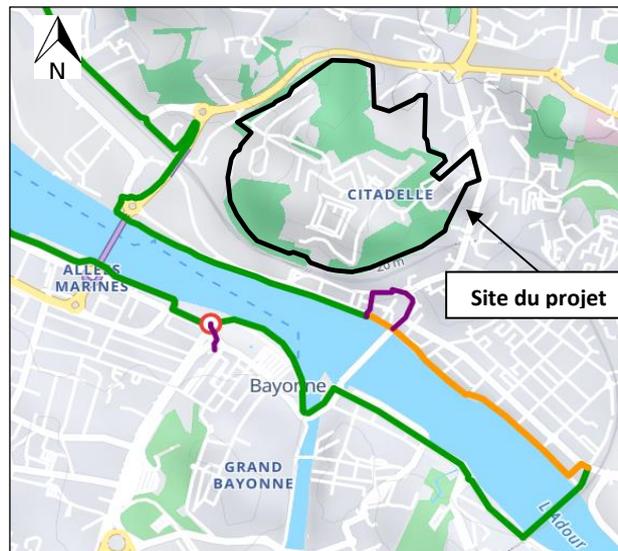


Figure 27 : Parcours Vélodyssée passant à Bayonne

1.1.1.9. Les enjeux urbains et paysagers du site de projet

Les principaux enjeux urbains et paysagers pour le site de projet sont :

- **De participer à la valorisation paysagère du front urbain de la ville de Bayonne** en limitant au maximum l'impact visuel des futurs aménagements sur le paysage environnant ;
- **De mettre en avant la qualité paysagère et écologique du site** en limitant au maximum les impacts sur les espaces boisés et sur les zones humides en présence ;
- **De tenir compte des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)** qui ont été identifiées au sein du site de la Citadelle ;
- **D'optimiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle du site de la Citadelle** afin de limiter les risques d'inondation sur les terrains riverains en contrebas et les rejets d'eaux pluviales dans l'Adour.

1.1.2. Analyse de l'environnement

La présente analyse est une extraction de la synthèse de l'état initial et des enjeux environnementaux issue de l'Etude d'Impact du projet (PJ4 du DDAE).

La hiérarchisation des enjeux est la suivante :

- **Enjeu négligeable** : la thématique abordée est inexistante ou n'influera pas sur l'aire d'étude.
- **Enjeu faible** : la thématique abordée est présente dans l'aire d'étude mais présente un enjeu faible.
- **Enjeu modéré** : la thématique abordée est présente dans l'aire d'étude et le maître d'œuvre devra tenir compte de ce thème lors de la mise en œuvre du projet sur le site.
- **Enjeu fort** : la thématique abordée est présente dans l'aire d'étude et il s'agit d'un sujet sensible. Le maître d'œuvre devra absolument tenir compte de ce thème lors de la mise en œuvre du projet sur le site.

Climat

La ville de Bayonne est caractérisée par un climat de type océanique, avec des précipitations assez importantes du fait de la proximité de l'Océan, et quelques jours de grand vent principalement de secteur Est et Ouest.

Le projet est compatible avec les conditions climatiques du territoire.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Topographie

Le site de la Citadelle se trouve sur une butte en bordure de la rive droite de l'Adour, au droit de sa confluence avec la Nive. Au plus proche de l'Adour, les altitudes sont comprises entre 10 et 13 m NGF. Elles augmentent assez rapidement jusqu'au centre de la Citadelle où les altitudes moyennes sont d'environ 43 m NGF et atteignent les 46 m NGF au niveau de l'extrémité Nord-Est du site de la Citadelle.

La topographie est donc relativement marquée au droit du site de projet. Ces contraintes topographiques seront à prendre en compte dans le cadre des aménagements projetés.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Géologie / Sols

Le site de la Citadelle est implanté sur les terrasses alluviales de l'Adour (galets, cailloutis, graviers et sables).

D'après la base de données BASIAS, la partie Sud-ouest du site du projet est concerné par une ancienne activité de distribution de carburant.

La modification de la structure des sols en phase travaux et la présence potentielle de sols pollués sont les principaux enjeux à prendre en compte dans le cadre des aménagements projetés.

Cet enjeu est qualifié de modéré

Eaux souterraines

Le site de la Citadelle est concerné dans sa quasi-totalité par la masse d'eau libre « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes » (FRFG044), un système imperméable localement aquifère.

Le projet n'est pas inclus dans un périmètre protection de captage utilisant la ressource en eau souterraine et ne représente donc pas un risque particulier pour l'adduction en eau potable.

Aucun ouvrage (puits, piézomètres, forages...) n'est recensé sur le site de la Citadelle ni à proximité de celui-ci. Il n'y a donc pas d'enjeu en terme de prélèvement / rejet dans les eaux souterraines, ni de contraintes vis-à-vis des usages.

Il existe en revanche un risque de pollution en phase travaux et en phase exploitation.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Eaux superficielles

Le site du projet s'intègre dans le bassin versant hydrographique de l'Adour.

Dans ce secteur, la masse d'eau superficielle associée aux écoulements de l'Adour est la masse d'eau fortement modifiée « FRFT07 : Estuaire Aval Adour ». Elle constitue le milieu récepteur des eaux pluviales collectées actuellement au sein de la Citadelle et constituera, in fine, le milieu récepteur des travaux d'aménagements et de construction envisagés.

Les eaux superficielles ne sont pas exploitées pour la ressource en eau potable et aucune prise d'eau n'est présente. Il n'y a donc pas de contraintes vis-à-vis des usages. Les eaux pluviales de la Citadelle sont drainées par des réseaux de fossés, de caniveaux et de canalisations souterraines. Le réseau pluvial actuel est localement sous-dimensionné.

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées et les rejets d'eaux pluviales dans l'Adour sont les principaux enjeux à prendre en compte dans le cadre des aménagements projetés.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Zonage lié à l'eau – Document de gestion et de planification

Le site du projet n'est pas situé en Zone de Répartition des Eaux, zone vulnérable ou zone sensible à l'eutrophisation. Il n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage.

L'Adour, milieu récepteur des eaux pluviales collectées actuellement au sein de la Citadelle, est toutefois classé comme axe grand migrateur amphihalins.

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Qualité de l'air / GES

Le site de projet est implanté en milieu urbain et la qualité de l'air y est qualifiée d'assez bonne selon la station de contrôle de la qualité de l'air la plus proche de la Citadelle (Bayonne Saint-Crouts).

L'enjeu en terme de qualité de l'air concerne les émissions liées au trafic supplémentaire généré par le projet en phase travaux et en phase exploitation.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Risques naturels

Le site du projet se trouve en dehors des zones réglementaires du PPRi de Bayonne approuvé en date du 23/07/2012.

La commune de Bayonne se trouve en zone de sismicité 3 (risque modéré) selon le zonage en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (article D.563-8-1 du Code de l'Environnement).

Cet enjeu est qualifié de faible.

Risques technologiques

La commune de Bayonne n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Technologique.

Le seul risque technologique recensé sur la commune est relatif au transport de marchandises dangereuses. Ce risque ne constitue pas un enjeu vis-à-vis du projet.

Cet enjeu est qualifié de négligeable.

Périmètres réglementaires et d'inventaires

Quatre ZNIEFF de Type I, quatre ZNIEFF de Type II et une ZICO ont été recensées dans un rayon de 5 km autour de la Citadelle. Deux sites Natura 2000 relevant de la Directive « Habitat » sont situés à moins de 500 m de la Citadelle : la ZSC n°FR7200724 « L'Adour » et la ZSC n°FR7200786 « La Nive ».

Il existe un lien écologique fort entre le projet et la ZSC « L'Adour » du fait du rejet d'eaux pluviales dans le cours d'eau.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Zones humides

Près de 11 575,5 m² de zones humides ont été identifiés au sein du site du projet selon les critères « végétation » et « sol ».

Le projet aura potentiellement un impact sur ces milieux.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Qualité écologique des habitats, de la faune et de la flore

L'inventaire faune flore réalisé au droit du site du projet révèle l'absence d'habitat d'intérêt communautaire et la présence de nombreuses espèces protégées :

- Flore : 2 espèces patrimoniales et/ou protégées (Scille printanière et Lotier velu),
- Oiseaux : 8 espèces protégées dont 3 nicheuses (Gobemouche gris, Chardonneret élégant et Verdier d'Europe),
- Amphibiens : 2 espèces protégées (Triton palmé et Alytes accoucheur),
- Reptiles : 1 espèce protégée (Lézard des murailles),
- Insectes : 1 espèce protégée (Grand Capricorne),
- Mammifères : 1 espèce protégée identifiée (Hérisson d'Europe) et une potentielle (Écureuil roux),
- Chiroptères arboricoles (7 espèces contactées en chasse).

Plusieurs secteurs à enjeux forts ont été identifiés au sein de la zone du projet suite à l'évaluation de l'enjeu écologique global du site.

Par ailleurs, près de 10 955 m² de zone humide ont été identifiés au droit du site du projet selon les critères « végétation » et « sol ».

Le projet aura donc potentiellement un impact sur les espèces animales protégées et les milieux naturels.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Continuités écologiques, trames verte et bleue

Le projet n'a pas d'impact direct sur les éléments de la trame verte et bleue régionale.

Il aura en revanche un impact potentiel sur les boisements susceptibles de jouer un rôle important pour les espèces volantes à proximité de l'Adour.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Paysage

La Citadelle joue un rôle important dans la valorisation paysagère du front urbain de la ville de Bayonne. Elle constitue une « image identitaire du site ».

Il existe des interactions visuelles entre la Citadelle et le Petit / Grand Bayonne et la Nive, ainsi qu'une co-visibilité entre la Citadelle et le site inscrit situé en rive gauche de l'Adour.

L'impact du projet sur le paysage sera pris en compte dans les aménagements projetés.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Monuments historiques

De nombreux monuments historiques ont été identifiés au sein et aux abords du site du projet, dont la Citadelle de Bayonne, inscrite aux monuments historiques de France depuis le 12 octobre 1929.

Le site du projet est en interaction avec 6 périmètres de protection dont 4 offrent des co-visibilités plus ou moins marquées avec la Citadelle : l'ancien Fort du Réduit, l'église St-Esprit, la Synagogue, le cimetière juif de Bayonne.

L'impact du projet sur le patrimoine historique sera pris en compte dans les aménagements projetés.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Vestiges archéologiques

Plusieurs Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été identifiées au sein du site du projet et à proximité de celui-ci.

Des découvertes fortuites sont possibles lors de la mise en œuvre des aménagements projetés.

Cet enjeu est qualifié de modéré.

Population, occupation du sol, habitats, activités

Le site de la Citadelle est un site formellement interdit au public et dédié aux seules activités des occupants du MINARM (1^{er} RPIMa, GSBdD, USID, CIRISI, SSA...).

Les habitations et établissements scolaires les plus proches sont situés à moins de 100 m.

Trois ICPE soumises à déclaration se trouvent au sein de la Citadelle : une station-service, un chenil et une aire de nettoyage-dégraissage.

Les aménagements projetés sont cohérents avec l'occupation actuelle du site. Le projet pourrait avoir un impact potentiel sur les habitations et établissements sensibles situés à proximité.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Infrastructures de transport et réseaux

La Citadelle dispose de son propre réseau de circulation qui n'est pas en lien avec les infrastructures de transport situées aux alentours du projet.

Le site est également desservi par des réseaux techniques (électricité, gaz, eau potable...).

Les incidences du projet sur les réseaux techniques et sur les infrastructures de transport seront faibles et limitées en phase travaux.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Ambiances sonore et lumineuse

Le site du projet est déjà impacté par diverses sources de bruit (activités militaires au sein de la Citadelle, voie ferrée...) et par la pollution lumineuse de l'agglomération bayonnaise visible sur plusieurs kilomètres.

Le projet ne produira pas de source lumineuse significative. En revanche, il génèrera des nuisances sonores principalement lors de la phase travaux.

Cet enjeu est qualifié de faible.

Urbanisme et développement du territoire

Le site du projet est situé en sous-secteur UEm de la zone UE, zone urbaine qui recouvre des secteurs destinés principalement à l'accueil d'équipements. Le sous-secteur UEm correspond au site de la Citadelle et fait l'objet de dispositions particulières en matière d'espaces libres.

Le site de la Citadelle est concerné par des Espaces Boisés Classés et de Servitudes d'Utilité Publique.

Le projet présente une incompatibilité avec le PLU en vigueur du fait de la présence d'Espaces Boisés Classés sur le site de la Citadelle. Une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est donc nécessaire.

Cet enjeu est qualifié de fort.

Principaux enjeux à prendre en compte

Sur la base des informations disponibles, les principaux enjeux « modérés » à « forts » à prendre en compte sont :

- La topographie et les sols ;
- Les eaux superficielles (gestion des ruissellements et des rejets d'eaux pluviales) ;
- Les milieux naturels ;
- Le paysage et le patrimoine ;
- L'urbanisme.

1.2. Présentation du projet

1.2.1. Les travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne

1.2.1.1. Les motivations du projet

Le projet concerne des travaux d'aménagements et de construction dans l'enceinte de la Citadelle de Bayonne, également baptisée « Citadelle général Georges-Bergé », située au cœur de la ville de Bayonne sur la rive droite de l'Adour.

La Citadelle de Bayonne, emprise militaire de 43,8 ha, est principalement occupée par le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa), régiment de l'armée de Terre et également centre de formation. Le volume des effectifs du 1^{er} RPIMa actuel et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels sur la période 2025/2032 imposent de prévoir rapidement de nouvelles capacités en termes d'hébergement et de prestations connexes pour faire face à un déficit déjà prégnant.

Au sein d'une emprise à caractère historique, il s'agit d'offrir à l'armée de Terre pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer les missions fixées par le Ministère des Armées. Les enjeux de ce projet sont d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives autour de différentes fonctions : le soutien de l'homme, l'entraînement et le volet technico-opérationnel.

Par ailleurs, des insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle ont causé, à plusieurs reprises par le passé, la saturation des réseaux des quartiers avais. Le site doit donc faire l'objet de mesures spécifiques et efficaces de la gestion des eaux pluviales.

Les aménagements projetés auront pour objectifs :

- D'améliorer les conditions et d'accroître les capacités d'hébergement des engagés volontaires du régiment (EVAT) ;
- D'offrir pour la nouvelle génération de matériel roulant, toutes les capacités d'entretien, de réparations, de lavage et de remisage ;
- D'améliorer les capacités logistiques et de magasinage du régiment en constituant un pôle unique dédié à l'ensemble de ses missions ;
- De compléter les capacités d'entraînement ;
- De résoudre un passif très ancien sur la gestion des eaux pluviales de l'emprise qui occasionne parfois, lors d'épisodes conséquents, des inondations chez des riverains.

1.2.1.2. Le maître de l'ouvrage et son représentant

Au sein du ministère des Armées les attributions de la maîtrise d'ouvrage sont partagées entre les états-majors, les directions et les services au profit desquels les opérations sont menées, les responsables budgétaires et le service constructeur (SID).

Les attributions de la maîtrise d'ouvrage font l'objet de l'article L. 242-1 du Code la commande publique (R2). L'instruction (R8) confirme le caractère tricéphale de la MOU répartie au MINARM ainsi :

- le maître d'ouvrage bénéficiaire : ici l'EMAT représente en zone Sud-ouest par le COMZT,
- les responsables budgétaires : à savoir l'EMAT, le SID, le CICOs,
- le service constructeur : le SID représenté par l'Etablissement du Service Infrastructure de Bordeaux.

Le projet de travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne est porté par le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine qui sera exploitant et utilisateurs des infrastructures.

1.2.1.3. Le programme des travaux

Le 1^{er} RPIMa prévoit plusieurs aménagements et constructions qui lui permettront de se projeter dans la prochaine décennie, à savoir :

- La création d'un **pôle multi-technique**, implanté dans le secteur Nord-Ouest de la Citadelle ;
- La création d'un **bâtiment d'hébergement** des engagés volontaires de l'armée de Terre (bâtiment EVAT), implanté dans la partie Sud-Est de la Citadelle ;
- La création d'un **Bâtiment d'Instruction au Combat urbain (BICUB)**, implanté dans la partie Nord de la Citadelle, à proximité du stade ;
- La création d'un **bâtiment de commandement de la compagnie SAS Nautique**, implanté dans la partie Ouest de la Citadelle ;
- La création d'une **zone de stationnement de véhicules tactiques sous-abris et de magasins** en lieu et place de 2 bâtiments existants (0044 et 0047), en partie centrale de la Citadelle ;
- La **remise à niveau du réseau d'eaux pluviales**, comprenant la création de bassins de gestion des eaux pluviales ainsi que certains redimensionnements du réseau.

L'ensemble de ces aménagements et constructions sera réalisé au sein de l'emprise clôturée et gardiennée de la Citadelle de Bayonne.

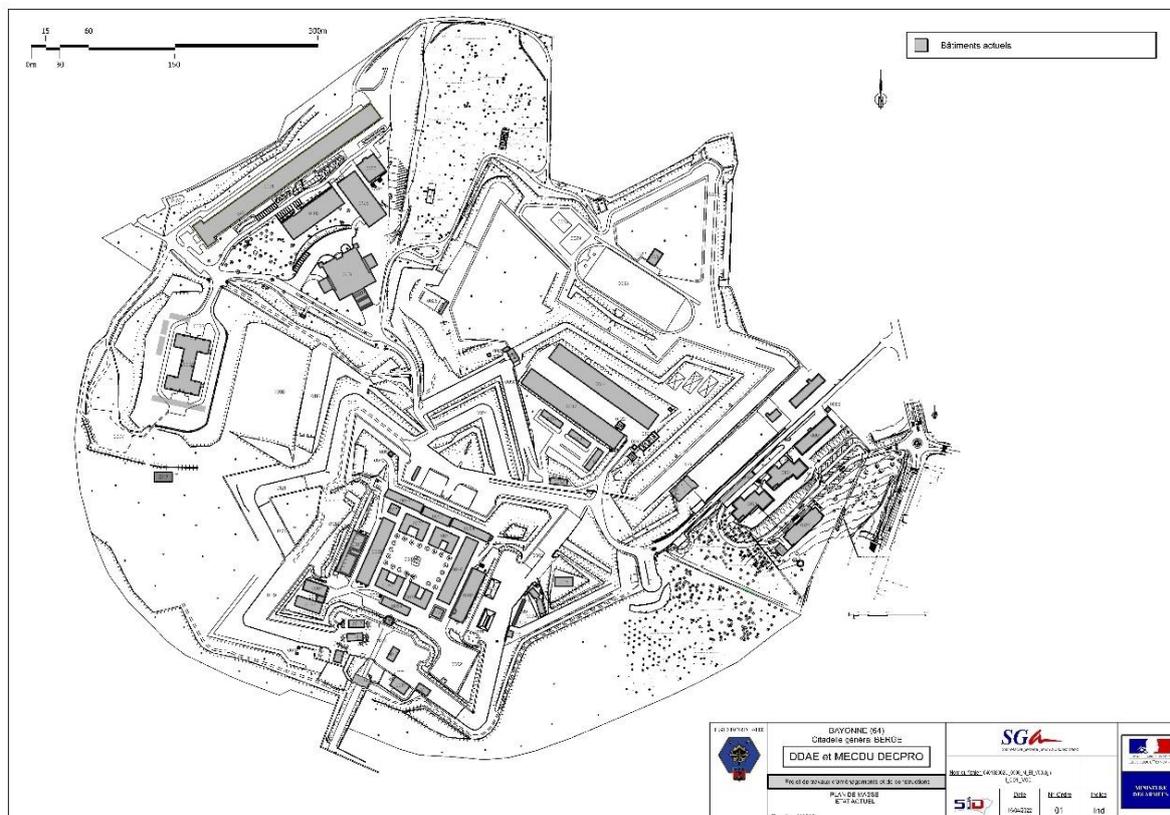


Figure 28 : Citadelle de Bayonne (état actuel)

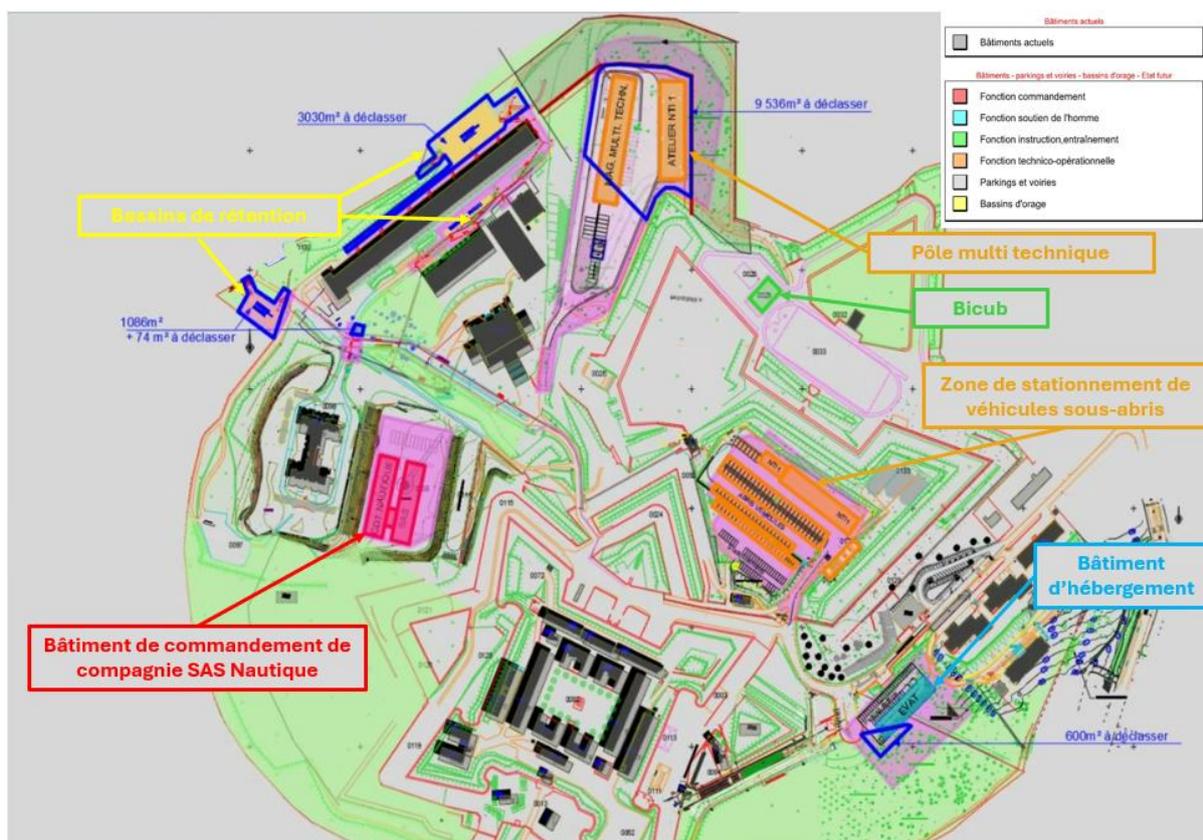


Figure 29 : Citadelle de Bayonne (état projet)

1.2.2. Calendrier prévisionnel et coûts du programme des travaux

Les aménagements et travaux envisagés sont prévus selon le calendrier prévisionnel de financement – source programmation A2PM du MINARM. Les dates mentionnées correspondent au lancement des différents appels d'offre des entreprises de travaux.

Tableau 2 : planning indicatif du financement des aménagements envisagés

Priorité	Intitulé opérations	Echéance	Coût
1	Aménagement de bassins d'orages	Opération financée en 2022 - Travaux en 2023	1,4 M€
2	Construction d'un atelier NTI 1 AUTO	Opération financée en 2025 – Travaux en 2026/2027	14.6 M€
3	Construction d'un bâtiment hébergement EVAT 90 places	Opération financée en 2027 – Travaux en 2028.	8,7 M€
4	Construction d'un BICUB	Opération financée en 2025 – Travaux en 2026	1 M€
5	Construction d'un bâtiment multitechnique	Opération financée en 2029 - Travaux 2030	12,4 M€
6	Construction d'un bâtiment commandement nautique	Opération financée post 2029	6,75 M€
7	Déconstruction des bâtiments n°0044 et 0047, création d'une zone de stationnement de véhicules tactiques sous abris	Opération post 2029	8,3 M€
		TOTAL	53,15 M€

1.3. Les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu

1.3.1. Choix du site

Le volume des effectifs du 1er RPIMA actuel et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels entre 2022 et 2031 imposent de prévoir rapidement de nouvelles capacités en termes d'hébergement et de prestations connexes pour faire face au déficit déjà prégnant.

Les choix de localisation du projet sont limités en raison de la nature et de l'utilité des installations envisagées. En effet, il s'agit d'installations militaires présentant un risque important de sécurité (stockage de munition, garages de véhicules d'interventions, ...). Ces installations ne peuvent donc être construites en dehors de la Citadelle.

Par ailleurs, les ouvrages de rétentions des eaux de ruissèlement sous dimensionnés du secteur Nord-ouest ont entraîné en 2009 l'inondation des voies de chemin de fer et des habitations en périphérie. Afin d'éviter de nouvelles inondations, de nouveaux ouvrages de rétentions d'eau sont envisagés sur ce secteur. Cependant, les contraintes topographiques et la présence d'installations existantes en limite immédiate de la base militaire (quartier résidentiel, bâtiment d'entreprise et voie ferrée) limite les choix de localisation du projet. Les ouvrages de rétention d'eau ne peuvent se faire que dans l'enceinte de la Citadelle.

1.3.2. Analyse des différentes variantes d'aménagement

1.3.2.1. Projet initial : Mars 2013

Projet initial : Mars 2013

Le projet d'aménagement de la citadelle ne concernait dans un premier temps, que la création de bassins d'orages sur le secteur Nord-ouest de la Citadelle du Général Bergé à Bayonne, occupé par le 1^{er} RPIMA. Ce projet devait répondre à la problématique d'inondations survenues lors des violents orages du 18 septembre 2009.

Le projet initial consistait à créer, sur une parcelle de 11 ha, trois bassins de rétention des eaux pluviales d'une surface totale de 3 000 m². Les contraintes techniques, notamment la topographie du site, imposait de réaliser ces bassins au sein d'Espaces Boisés Classés (EBC) au Nord-ouest de la Citadelle afin de recueillir les eaux de pluie gravitairement.

En parallèle du projet de bassins d'orages, le 1^{er} RPIMA a élaboré son plan directeur de stationnement validé par l'état-major en 2014 qui tient compte des évolutions attendues des besoins opérationnels du régiment.

Se faisant le projet bassins d'orages n'a pas évolué entre 2012 et 2018.

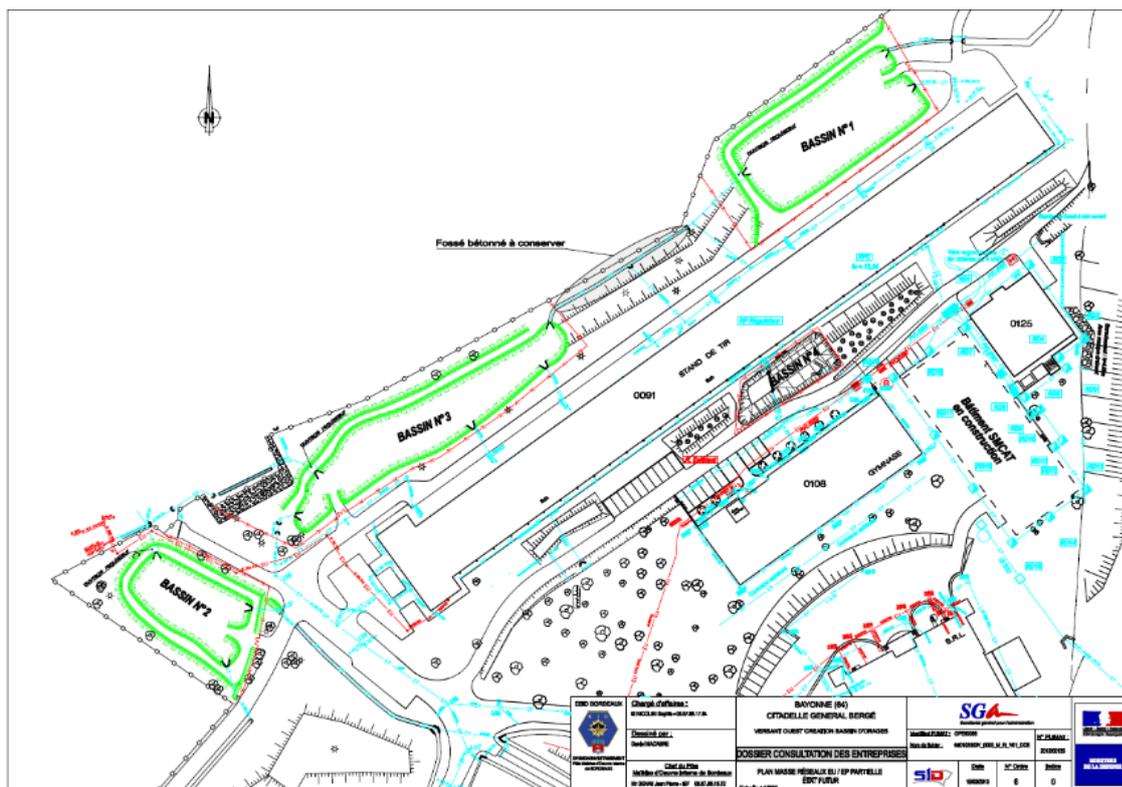


Figure 30 : Plan de masse initial du projet de bassins seul

Première évolution : Octobre 2018 (Variante 1)

Le projet initial de 2013 a évolué pour la première fois en 2018 avec le nécessaire redimensionnement des bassins Est et Ouest et l'abandon de l'agrandissement du bassin existant central.

Cette évolution est due à la requalification en 2013 par l'Agence Française pour la Biodiversité de deux tronçons de fossés existantes représentant 130 ml en cours d'eau. Cette reclassification a conduit à devoir instruire une nouvelle rubrique IOTA à savoir la modification d'un lit mineur d'un cours d'eau.

L'abandon du bassin a permis d'éviter la destruction des habitats de reproduction des individus d'Alyte accoucheur et de Triton palmé.

Suite à la demande de la DREAL d'intégrer également tous les projets issus du Plan Directeur de Stationnement du 1er RPIMa, les projets de bassins et de constructions ont été rassemblés en un seul projet global qui a été étudié dans son ensemble (analyse au niveau de l'intégralité de la Citadelle).

Dans cette première évolution, le projet global d'aménagement présente la construction d'un pôle multi technique, d'un pôle nautique, d'une zone multi technique, d'un bâtiment hébergement EVAT (Engagés Volontaires de l'Armée de Terre), d'un parking VL pour les personnels et des bassins d'orages.

Les contraintes à la fois techniques notamment la topographie des lieux, architecturales et paysagères posées par l'architecte des bâtiments de France limitent les possibilités d'implantation des bâtiments sur le foncier de la Citadelle Bergé.

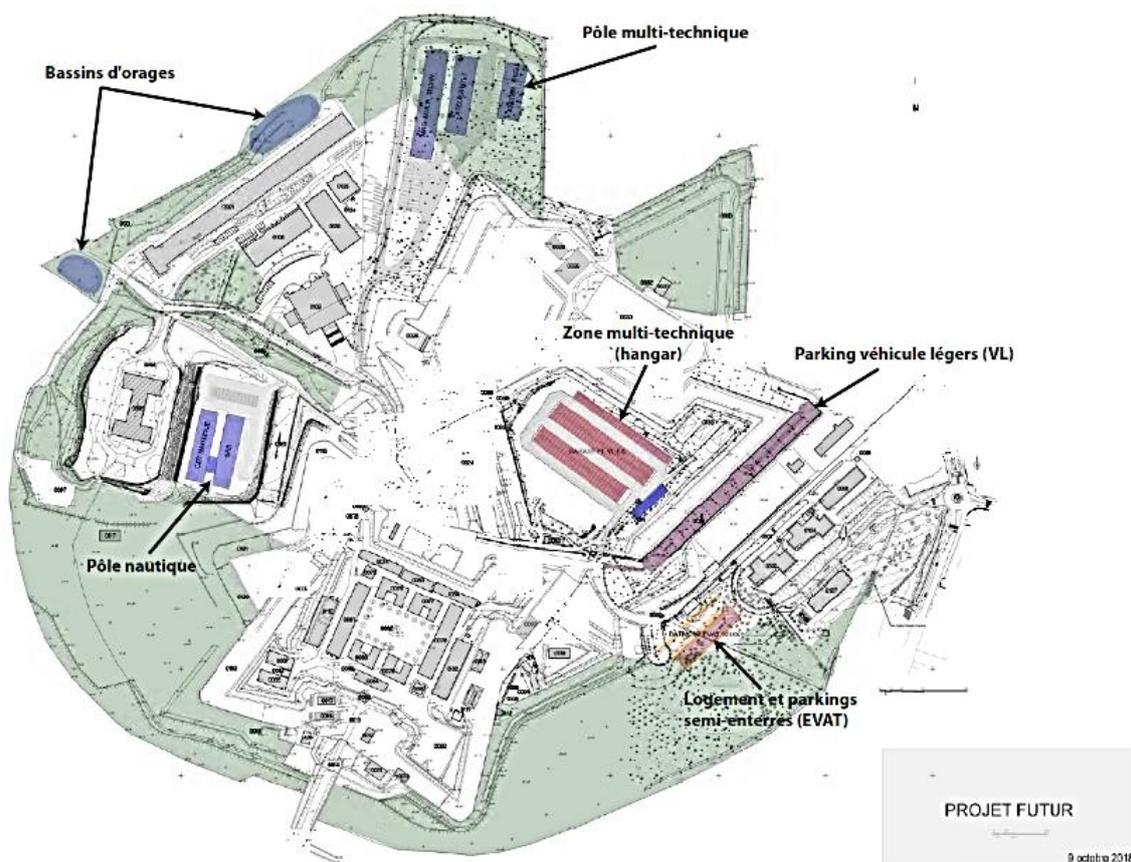


Figure 31 : Plan de composition synthétique du projet au 9 octobre 2018 (1^{ère} évolution du projet)

Deuxième évolution : Décembre 2020 (Variante 2)

Pour limiter les impacts du projet sur les EBC, il connaît une seconde fois avec la suppression du bassin Ouest. Toutefois pour respecter les volumes d'eau attendus, les travaux au niveau du bassin central abandonnés lors de la première évolution du projet redeviennent d'actualité. Le bassin projeté reste cependant moins long et plus large que celui initialement envisagé.

Afin d'intégrer les premières conclusions du diagnostic écologique, il est décidé d'abandonner le projet d'aménagement d'un parking VL dans les douves Est pour éviter un impact sur les zones humides et les amphibiens (habitat de repos) s'y trouvant.

Aucune autre évolution n'est prévue pour les autres aménagements.

Cette deuxième évolution permet :

- de diminuer les impacts sur les EBC ;
- d'augmenter les impacts sur les amphibiens et sur le cours d'eau au niveau des bassins ;
- d'annihiler les impacts sur les zones humides et amphibiens au niveau du stationnement VL.

Le projet connaît par la suite une nouvelle évolution issue des études au stade DCE relatif aux bassins d'orages.

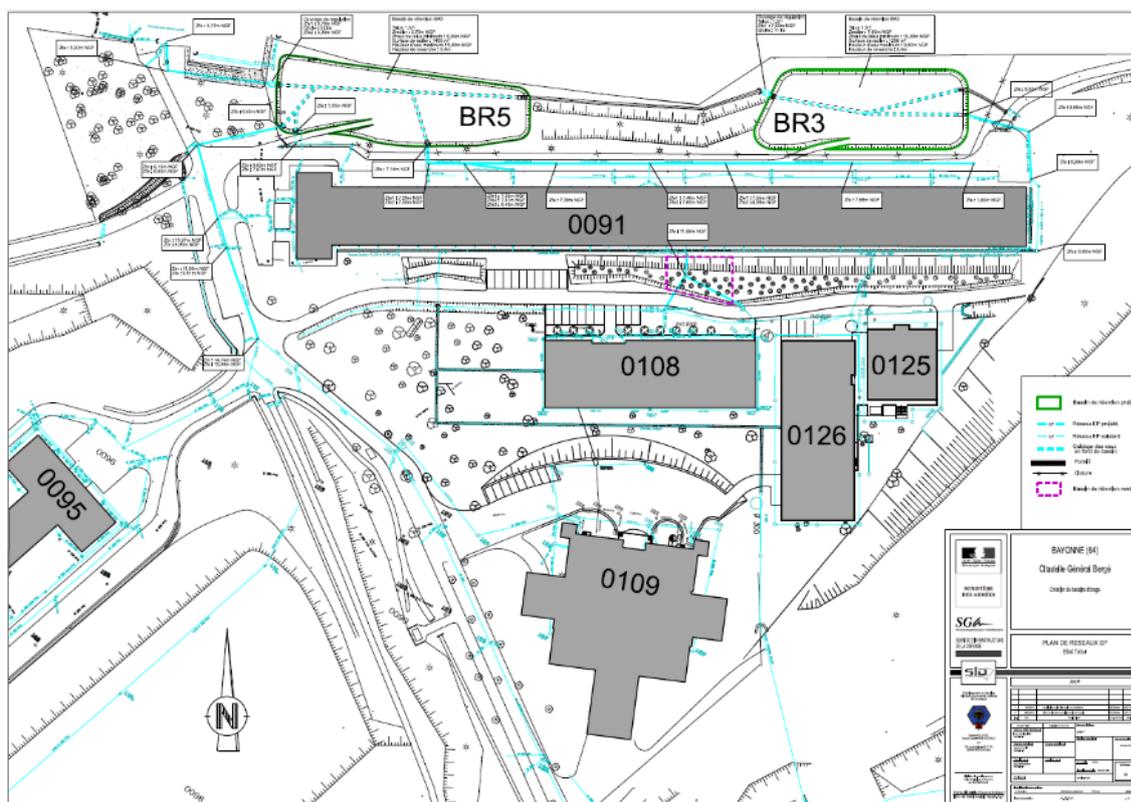


Figure 32 : Plan de composition synthétique du projet en décembre 2020 (2^{ème} évolution du projet)

Troisième évolution : Août 2021

Cette troisième évolution porte donc uniquement sur les seuls bassin d'orages. La reprise du bassin central disparaît de nouveau tandis que réapparaît la création d'un bassin à l'Ouest sur une superficie réduite.

Pour respecter les volumes d'eau attendus, le petit bassin au Sud du stand de tir lourd est conservé et agrandi.

Après les conclusions des sondages de sols défavorables sur la zone, les bassins deviennent enterrés et non plus aériens.

Plus aucune intervention n'est envisagée sur le bassin existant central (ni curage, ni agrandissement). Seul l'exutoire est modifié avec la création d'une dérivation de la canalisation de rejet pour éviter que les eaux du bassin se déversent dans le lavoir existant mais préférentiellement en aval de celui-ci.

Le projet est affiné avec l'intégration des emplacements de la base vie (bungalows de chantier, zone de stockage temporaire de matériaux et issus des abattages des arbres).

Cette évolution permet de réduire les impacts sur les amphibiens et le cours d'eau. Elle occasionne par contre, une augmentation des impacts sur les zones humides et boisements au droit des zones occupées par la zone vie et celles de stockage.

Le projet connaît une quatrième évolution lors de la notification du marché pour la création des bassins d'orages.

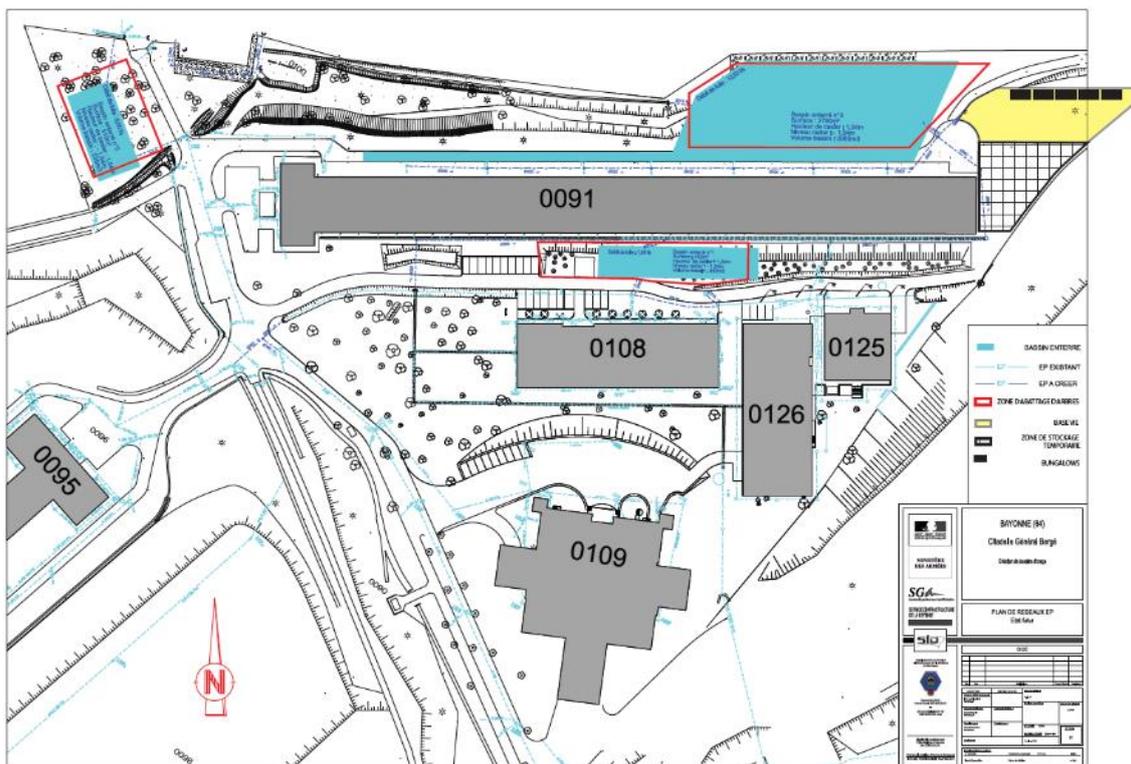


Figure 33 : Plan de composition synthétique du projet au niveau des bassins en août 2021 (3^{ème} évolution du projet)

Quatrième évolution : Plan guide finalisé d'Octobre 2021 (Variante 3)

Cette quatrième et dernière évolution du projet conduit au plan guide qui sert de base à l'évaluation des impacts de cette étude.

Afin de réduire les impacts sur les zones humides et les boisements, la base vie et la zone de stockage sont déplacées sur un secteur déjà imperméabilisé et identifié comme celui du futur pôle nautique.

Ce secteur devant être bâti, le déplacement de la zone chantier n'entraînera pas d'impact supplémentaire. Il sera également utilisé lors de la construction du pôle multitechnique pour y implanter la base vie du chantier.

Les emplacements définitifs et le volume des bassins sont identiques à l'évolution précédente avec :

- La création d'un bassin enterré Ouest plus petit que celui envisagé dans le plan initial, permettant de réduire l'impact sur les zones humides, les habitats de repos des amphibiens et les EBC ;
- La création d'un bassin enterré Est en amont de l'écoulement identifié comme cours d'eau, sur une zone d'étalement des eaux en période de forte pluie ;
- La création d'un bassin enterré Sud par agrandissement de celui qui existait au niveau du stand de tir lourd. Ceci permet d'éviter l'élargissement du cours d'eau et tous les enjeux environnementaux qui en découleraient.

L'emprise des travaux pour la construction des bassins et la reprise des réseaux EP a été affinée. Ainsi, les zones nécessitant l'abattage d'arbres sont limitées au strict minimum.

Le tracé des cheminements permettra d'éviter autant que possible l'abattage d'arbres par le biais de contournements.

Lors de la conception du projet d'aménagement, des mesures préventives d'évitement ont été prises au vu des résultats des expertises environnementales afin de limiter au maximum l'empreinte écologique des aménagements et de limiter l'impact résiduel du projet.

La principale mesure a été de privilégier les zones déjà artificialisées pour y implanter les nouveaux aménagements :

- Le BICUB sera implanté sur une zone déjà artificialisée (présence de plateforme béton) au sein de la zone sport, au Nord-Ouest du stade.
- Le Bâtiment commandement SAS Nautique sera implanté sur un terrain déjà partiellement imperméabilisé dans sa partie Nord.
- La zone de stationnement de véhicules sous-abris sera construite en lieu et place de bâtiments existants.

De plus, plusieurs milieux d'intérêt et habitats d'espèces pour la faune et la flore protégée ont été évités (surtout partiellement) et intégrés au projet, au fur et à mesure des évolutions successives du projet.

L'implantation d'un parking pour véhicules légers a été abandonnée par le maître d'ouvrage suite aux investigations écologiques et pédologiques qui ont identifié une zone humide au niveau de la zone d'implantation initialement envisagée. De ce fait, il a été retenu de replacer les zones de stationnement à proximité de chaque nouvelle construction.

Le choix s'est finalement porté sur la variante 3 car elle allie évitement total de l'écoulement identifié par la DDTM 64 comme un cours d'eau au Nord-Ouest, minimisation de la surface d'EBC déclassée et réduction des impacts écologiques (évitement d'environ 80% des zones humides identifiées dans le périmètre de la citadelle contre environ 2/3 dans le projet initial, réduction de l'impact sur les habitats de l'Alyte accoucheur et du triton palmé, de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe).

Cinquième évolution : Projet final

Une concertation préalable a été menée conformément au Code de l'environnement d'une part et au Code de l'urbanisme d'autre part, sur la base de la variante 3. Cette concertation conduit à une demande d'évolution du projet par la ville de Bayonne et à une diminution du déclassement des espaces boisés classés.

Le maître de l'ouvrage a pris en compte cette demande d'évolution du projet, exposée ci-après, et ayant conduit au projet final.

Si les évolutions visent à réduire le déclassement des Espaces boisés classés au PLU, il faut souligner que le maître d'ouvrage s'engage tout de même à maintenir l'ensemble des mesures compensatoires initialement prévu.

Dans le projet initial, il était prévu de **maintenir une bande d'EBC de 13 mètres d'épaisseur sur le versant Nord** de la Citadelle, à partir de la limite de zonage du PLU. Cette bande sera finalement largement élargie, pour être **portée à 40 mètres d'épaisseur** au total. Ceci permettra de garantir la préservation d'une masse végétale plus importante pour protéger le grand paysage et les abords immédiats du projet.

Sur ce quadrant Nord de la Citadelle, c'est donc 4 765 m² d'EBC supplémentaires qui seront finalement préservés et 2 785 m² d'espaces non classés qui le deviendront au titre de la préservation de la bande d'EBC de 40 mètres.

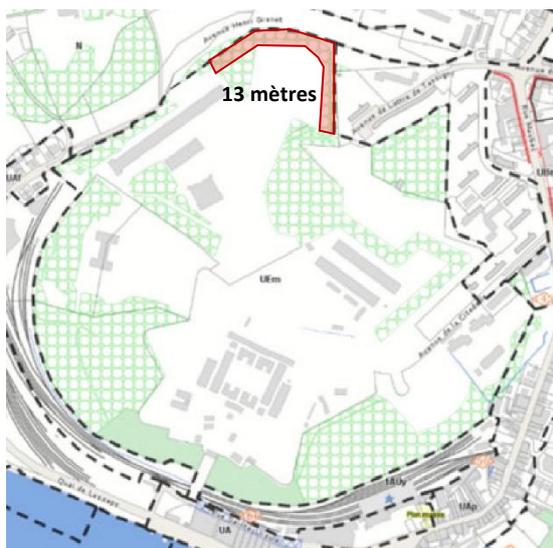


Figure 36 : Localisation de la bande de 13 m à préserver en EBC dans le projet initial



Figure 37 : Localisation de la bande de 40 m à préserver en EBC après évolution du projet

La maîtrise d'ouvrage s'est également engagée à supprimer son projet de construction d'un second bâtiment hébergement EVAT (bâtiment situé le plus au Sud) et à procéder à l'optimisation de la zone dévolue aux travaux, permettant de réduire le déclassement sur le quadrant Sud-Est de la Citadelle de 5 890 m² à seulement 600 m².

C'est donc 5 290 m² d'EBC supplémentaires qui ne seront pas déclassés par rapport au projet initial.



Figure 38 : Situation des bâtiments EVAT vis-à-vis de l'EBC (à gauche) et emprises travaux (à droite) dans le projet initial

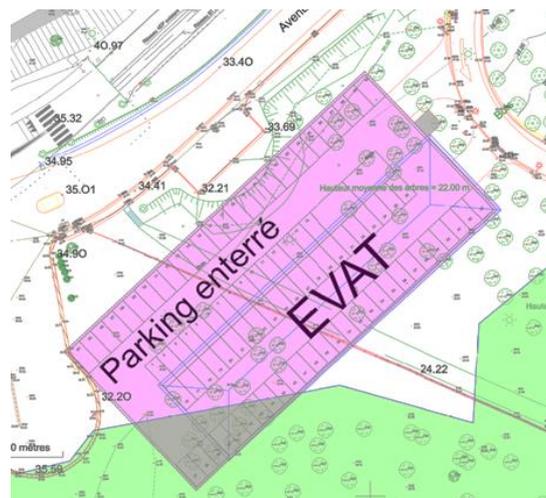


Figure 39 : Situation du bâtiment EVAT conservé et de l'emprise des travaux vis-à-vis de l'EBC après évolution **du projet**

Les autres aménagement restent inchangés.

Le projet retenu est présenté en figure 29.

1.4. Les incidences du projet et la prise en compte des préoccupations sur l'environnement

1.4.1. Les incidences du projet

Climat

Phase travaux :

Les travaux génèreront des émissions gaz à effet de serre (GES) du fait du fonctionnement des engins de chantier, des déplacements nécessaires au transport des matériels et matériaux, et des déplacements nécessaires pour la mise en décharge des déchets non valorisables.

Des mesures seront mises en œuvre pour maîtriser les émissions de GES en phase travaux, principalement basées sur les bonnes pratiques de chantier : limitation des vitesses sur le chantier, extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt, utilisation d'engins et de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires.

Phase exploitation :

L'exploitation des nouveaux bâtiments du projet générera des émissions de GES qui seront maîtrisées par application de la réglementation environnementale RE 2020. Les prescriptions en découlant permettront une réduction des besoins énergétiques des différents bâtiments. Conformément aux prescriptions de la RE 2020, les consommations énergétiques des bâtiments seront mesurées par le biais de différents compteurs et contrôlées de façon périodique.

Les activités liées aux aménagements projetés ne généreront pas d'augmentation des émissions de GES. Globalement les effectifs présents au sein de la Citadelle resteront identiques à la situation actuelle. Il n'y aura pas d'augmentation du trafic PL ou VL en lien avec le projet.

Topographie

Phase travaux :

En phase travaux, la réalisation des aménagements induira localement une modification de la topographie et des structures superficielles du sol. À ce stade des études, il est établi que le projet sera excédentaire en matériaux. Les principaux déblais sont liés à la réalisation du pôle technique avec un volume excédentaire d'environ 30 000 m³, et des bassins de gestion des eaux pluviales pour un volume total de 3 900 m³. Situés à proximité de plusieurs sites BASIAS, les travaux de terrassements liés à la réalisation de la future zone d'hébergement EVAT pourraient générer des terres polluées.

La principale mesure retenue a été de privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements afin d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées. Les mesures de réduction suivantes seront également mises en œuvre : positionnement des bases vies sur des zones déjà artificialisées, gestion des excédents de terre.

Phase exploitation :

Aucun mouvement de terre ni aucune modification du sol n'est à prévoir en phase exploitation.

Risque de pollution

Phase travaux :

Des déversements accidentels de produits polluants utilisés pendant le chantier pourraient porter atteinte aux sols et éventuellement aux eaux superficielles ou souterraines. Une telle pollution pourrait alors s'étendre au sol, eaux souterraines et au réseau d'eau superficielle. La quantité de produit polluant utilisé dans le cadre des travaux reste néanmoins limitée dans le temps mais aussi sur le plan quantitatif.

Afin de maîtriser ce risque, les mesures suivantes seront mises en place : stockage de produits dangereux sur rétention, vérification régulière de l'état des engins accédant au site, mise à disposition de kits anti-pollution (absorbants), récupération des laitances de béton par un dispositif adapté.

Phase exploitation :

Une pollution des sols et/ou des eaux pourrait se produire en cas d'accident ou de déversement accidentel au sein du site.

En cas d'accident/incident, les mesures de réduction suivantes seront mises en place : stockage des produits potentiellement polluants sur rétention de volume et matériau adapté, chargement / déchargement de produit liquide potentiellement polluant sur une surface imperméabilisée avec possibilité d'isoler le produit avant rejet au milieu naturel, mise à disposition de kit-anti-pollution dans les engins circulant sur le site.

Eaux souterraines

Phase exploitation :

En fonctionnement normal, les activités de la Citadelle ne seront à l'origine d'aucun prélèvement ni d'aucun rejet dans les eaux souterraines.

Par ailleurs, les piézomètres créés en phase travaux seront suivis et rebouchés selon la réglementation en vigueur (bonnes pratiques BRGM).

Eaux superficielles

Phase exploitation :

Le site dans son fonctionnement actuel fait l'objet d'insuffisances au niveau de la gestion des eaux pluviales, notamment sur sa partie Ouest/Nord-Ouest du site. Les aménagements et constructions envisagés impliquent une imperméabilisation supplémentaire qui sera à l'origine de ruissellement d'eau pluviale sur le site.

Le projet vient répondre à ces insuffisances, notamment par la mise en place d'un nouveau système de redirection des eaux vers 3 nouveaux bassins de gestion des eaux pluviales dimensionnés de manière à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement. Des séparateurs hydrocarbures seront également installés, si nécessaire, au niveau des zones nouvellement imperméabilisées susceptibles de collecter des eaux polluées et des bassins créés de manière à conserver un niveau de qualité de rejet acceptable.

Qualité de l'air

Phase travaux :

En phase travaux, aucune émission atmosphérique ne sera engendrée en dehors de la circulation des engins/camions et des émissions localisées et ponctuelles de poussières lors des opérations de terrassement. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur ce point du fait de la présence des écoles maternelle et élémentaire de la Citadelle et de la clinique d'Amade, identifiées comme établissements sensibles situés à proximité des aménagements envisagés.

Afin de réduire les impacts du projet sur la qualité de l'air, les mesures de réduction suivantes seront mises en place : limitation des vitesses sur le chantier, extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt, utilisation d'engins et de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires, arrosage des sols en cas de vents importants, afin de limiter l'envol de poussières.

Phase exploitation :

En phase exploitation des nouveaux bâtiments, l'usage d'énergie non fossile (soit électrique, soit provenant soit d'un réseau de chaleur urbain) n'engendrera aucune émission atmosphérique.

Comme évoqué précédemment, les effectifs au sein de la Citadelle resteront identiques à la situation actuelle. Aucune augmentation de trafic ne sera en lien avec le projet.

Risques naturels et technologiques

Phase travaux :

Le site du projet est uniquement concerné par le risque sismique (modéré). Les travaux ne sont pas de nature à impacter ce risque. Des études géotechniques permettront de garantir la stabilité des terrains et intégrer le respect des règles de construction parasismique applicables aux différents bâtiments.

Phase exploitation :

En phase exploitation, le projet ne présente aucune incidence, ni aucune vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

Milieux naturels

Phase travaux :

Les impacts sur le milieu naturel et sur les espèces animales protégées sont essentiellement liés à la destruction/détérioration des espèces végétales et animales en phase travaux. Ces impacts concernent les cortèges de l'avifaune, la flore, les mammifères, l'entomofaune, l'herpétofaune et les zones humides.

La mise en place de mesures d'atténuation (éviter et réduire) et d'accompagnement permettront de limiter les impacts résiduels sur l'avifaune patrimoniale : planification de la période des travaux, respect d'une charte chantier à faibles nuisances, éviter des stations d'espèces végétales protégées et des habitats pour la faune, suivi écologique de chantier...

Néanmoins, des impacts résiduels jugés comme faibles persistent sur certaines espèces et sur les zones humides. Ainsi, des mesures compensatoires seront mises en place en faveur des espèces ou groupe d'espèces concernés et en faveur des zones humides : restauration/reconstitution de boisements par gestion des invasives et plantation/renforcement d'espèces locales, restauration de fossés naturels, création d'une mare, construction de pierriers, hibernacula, restauration d'un muret, gestion des milieux ouverts périphériques...

Phase exploitation :

En phase exploitation, les impacts potentiels sur le milieu naturel sont liés à l'entretien des espaces naturels et semi-naturels.

Deux mesures de réduction seront mises en place : la gestion et l'entretien des espaces verts au profit de la biodiversité (densification des espaces verts, diversification des essences locales, gestion écologique des espaces...), la surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant sur l'ensemble de la Citadelle.

Paysage et Patrimoine historique

Phase travaux :

Du fait de sa localisation et des nombreux boisements périphériques, les co-visibilités existantes vers la Citadelle sont très limitées. En phase travaux, l'impact paysager sera ponctuel et temporaire.

Les travaux susceptibles d'avoir un impact paysager en phase travaux sont :

- la création du bassin de gestion des eaux pluviales, à l'Ouest, partiellement visible depuis l'avenue Henri Grenet et les habitations situées le long du Chemin de Hausses. Le bassin n'est pas réalisé en limite de site ; quelques arbres existants et conservés permettront de réduire les co-visibilités. De plus, aucune zone de chantier ou de stockage ne sera installée dans ce secteur.
- la construction du pôle technique (atelier NTI 1, régie et magasin multitechnique) au Nord-Ouest partiellement visible depuis l'immeuble d'habitations situé au Nord, au bout de l'Avenue de Lattre Tassigny. La présence d'arbres existants et conservés permettra d'en limiter les perceptions visuelles.

Par ailleurs, le projet est situé au sein du monument historique de « La Citadelle » et intercepte 6 périmètres de protection de monument historique dont 4 offrant des co-visibilités plus ou moins marquées. Il a donc fait l'objet d'une concertation avec les services concernés de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine. Par courrier en date du 12 février 2018, la DRAC a mentionné que « les projets d'aménagement de la Citadelle envisagés étaient tout fait acceptables dans leur globalité ».

Phase exploitation :

Afin d'éviter les co-visibilités, les déboisements seront limités au strict nécessaire. Le concept architectural général du projet a été réfléchi et concerté avec les services de la DRAC. Les directives en matière de conception architecturale sont de déployer une architecture militaire de qualité.

De manière générale, concernant leur aspect extérieur les constructions devront toutes faire l'objet d'un projet architectural soigné, permettant leur intégration discrète et harmonieuse dans le paysage sensible de la Citadelle. Cette mesure est applicable à l'ensemble des constructions.

Vestiges archéologiques

Phase travaux :

Compte-tenu de la présence de la Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA), une consultation du Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine a été menée au sujet des aménagements à réaliser en 2019. En réponse à cette consultation, le SRA a émis les principes suivants :

- Les aménagements situés en dehors de la ZPPA (bâtiment d'hébergement EVAT, bâtiment de commandement SAS Nautique, pôle technique et bassins de gestion des eaux pluviales) et travaux associés n'appellent pas de prescription au titre de l'archéologie ;
- Les aménagements situés au sein de la ZPPA (bâtiments/abris à fonction de garage sur les terrasses Nord et le BICUB) n'appellent pas de prescription archéologique, les aménagements étant envisagés sur des sols déjà remaniés. En effet, les dalles seront maintenues en lieu et place des sols existants ou feront l'objet d'une simple réfection sans approfondissement des affouillements par rapport à l'actuel.

Population, occupation du sol, habitats, activités

Phase travaux :

Le chantier sera générateur d'activités. En effet, les besoins liés au chantier touchent plusieurs domaines (VRD, terrassements, gros œuvre...) et s'étaleront sur une tranche de temps d'une dizaine d'année.

Les entreprises locales et la promotion des clauses d'insertion sociale seront privilégiées pour la réalisation des travaux. L'impact du projet sur la socio-économie et les populations pourra être qualifié de positif.

Phase exploitation :

Les nouveaux aménagements envisagés au sein du site de la Citadelle n'ont pas vocation à augmenter les effectifs ou les activités en phase exploitation. Il n'est pas prévu d'ajout ou de suppression d'emploi.

Le projet améliorera fortement les conditions de travail des occupants au sein de la Citadelle en terme de confort thermique été/hiver, acoustique et visuel, en offrant une excellente lisibilité des espaces intérieurs et extérieurs et une bonne organisation générale des bâtiments et aménagements extérieurs.

Infrastructures de transport

Phase travaux :

Les travaux seront à l'origine d'une augmentation du trafic, estimée à 5 000 rotations de poids-lourds. Cette augmentation représente un trafic de l'ordre de 9 poids-lourds par jour supplémentaires sur les axes environnants la Citadelle : RD810, A63. Cette augmentation n'est donc pas significative au regard de la circulation actuellement dense sur ces axes. De plus, les travaux prévus au sein de la Citadelle ne nécessiteront pas d'interruption de la circulation. Les principaux impacts attendus en matière de trafic et de sécurité concernent les circulations au sein de la Citadelle.

Les mesures suivantes permettront de garantir la sécurité des usagers à l'intérieur et aux abords de la Citadelle : limitation des vitesses sur le chantier, mise en place d'une signalisation adaptée.

Phase exploitation :

Les effectifs ne variant pas, aucun report de trafic sur les axes environnants n'est à prévoir en phase exploitation.

À l'intérieur du site, le projet sera à l'origine de nouvelles voies de circulation / accès supplémentaires.

Afin de garantir la sécurité des usagers, les voies de circulation nouvellement créées pour permettre la desserte des nouvelles constructions feront l'objet d'une signalisation adaptée.

Infrastructures réseaux

Phase travaux :

Les réseaux existants constitueront généralement des contraintes à prendre en compte lors de l'exécution des travaux pour éviter les risques d'accidents.

Des interconnexions seront réalisées afin que les nouvelles zones aménagées soient raccordées aux réseaux existants sur le site. Les entreprises auront accès à l'ensemble des réseaux existants et, en cas de doute, elles s'équiperont d'outils de détection adaptés.

Ambiance sonore

Phase travaux :

Les principaux impacts sonores en phase chantier concernent les aménagements réalisés en bordure de la Citadelle. Les nuisances seront liées à la construction du pôle technique et du BICUB vis-à-vis des immeubles d'habitation et les écoles, et à l'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales vis-à-vis des habitations situées le long du Chemin de Hausses.

Les matériels bruyants utilisés seront les engins de chantier (pelleteuses, camions). Les sources de bruit occasionnelles seront le klaxon, l'alarme de recul des engins et la circulation des engins sur les voiries. Les camions circuleront sur les axes routiers en journée, les jours ouvrés.

Ces impacts seront limités dans le temps, toutefois des mesures seront mises en œuvre pour réduire les émissions sonores en phase chantier : travaux réalisés en journée et sur les jours ouvrés uniquement, respect de la réglementation en vigueur en matière de niveau sonore pour tous les engins, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores sauf en cas de nécessité (danger immédiat).

Phase exploitation :

Les aménagements envisagés ne seront pas à l'origine d'une augmentation d'effectif. Les nuisances sonores liées aux activités actuelles resteront donc identiques en situation future. Des mesures acoustiques ont permis de mettre en évidence une ambiance sonore existante modérée du fait du trafic routier sur l'avenue Henri Grenet et ferroviaire en limite Sud de la Citadelle.

Compte-tenu de la localisation des aménagements, ces derniers n'auront aucune incidence sonore sur les habitations situées le long du chemin de Hausses, ni sur l'école maternelle. Quelques nuisances supplémentaires peuvent être attendues au niveau de l'immeuble situé au Nord du site en raison de la proximité du pôle multitechnique. Toutefois ces installations seront peu bruyantes et les activités pratiquées à l'intérieur des bâtiments. De plus, les bâtiments du pôle multitechnique, situés entre l'immeuble d'habitations et le stand de tir, constitueront un écran qui permettra vraisemblablement d'atténuer les nuisances sonores associées à l'activité.

Urbanisme et développement du territoire

Phase exploitation :

La totalité des 14 326 m² d'Espaces Boisés Classés déclassés du fait du projet seront compensés par la création de nouveaux Espaces Boisés Classés au sein de la Citadelle.

La procédure de mise en compatibilité du PLU, réalisée dans le cadre du projet, permettra de rendre compatible le projet avec le PLU de Bayonne.

1.4.2. L'évaluation des coûts des mesures

L'évaluation des coûts des mesures doit être validée avec les partenaires techniques et la maîtrise d'ouvrage.

À ce stade du projet, plusieurs coûts seront intégrés aux projets comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Synthèse des mesures et coûts associés

Code et intitulé de la mesure	Coût en € HT
PHASE TRAVAUX	
[ME-A.0] : Positionnement des nouveaux aménagements prioritairement sur des zones déjà artificialisées	Inclus dans le coût du projet
[MR-A.1] : Limitation des vitesses sur le chantier	Inclus dans le coût du projet
[MR-B.1] : Extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt	Inclus dans le coût du projet
[MR-C.1] : Utilisation d'engins et de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences règlementaires	Inclus dans le coût du projet
[MR-D.1] : Arrosage des sols en cas de vents importants, afin de limiter l'envol de poussières	Inclus dans le coût du projet
[ME-A.1] : Positionnement des bases vie sur des zones déjà artificialisées	Inclus dans le coût du projet
[MR-E.1] : Gestion des excédents de terre (réemploi sur site, zones de dépôts de déblais de terres naturelles ou évacuation en centre agréé)	150 000
[MR-F.1] : Mesures de protection de la qualité des eaux et des sols	45 000
[MR-G.1] : Respect des règles de construction parasismique	Inclus dans le coût du projet
[MR-H.1] : Privilégier les entreprises et la main-d'œuvre locales	Inclus dans le coût du projet
[MR-I.1] : Mise en place d'une signalisation adaptée	15 000
[MR-J.1] : Prise en compte des réseaux existants	Inclus dans le coût du projet
[MR-K.1] : Travaux réalisés en journée et sur les jours ouvrés uniquement	Inclus dans le coût du projet
[MR-L.1] : Respect de la réglementation en vigueur en matière de niveau sonore pour tous les engins	Inclus dans le coût du projet
[MR-M.1] : Interdiction de l'usage des avertisseurs sonores sauf en cas de nécessité (danger immédiat)	Inclus dans le coût du projet
[Mesure E1] : Evitement partiel des stations d'espèces végétales protégées et des habitats d'espèce pour la faune	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R1] : Planification de la période de travaux	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R2] : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces faunistiques protégées	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R3] : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellement	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R4] : Mise en place d'un balisage et d'un transfert des stations de Lotier velu	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R5] : Mise en place d'un balisage et d'un protocole d'abattage des arbres pour limiter la destruction d'individus de chiroptères et de Grand capricorne	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R6] : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R7] : Remise en état des secteurs réaménagés non imperméabilisés par plantation d'espèces locales sur les espaces verts	Inclus dans le coût du projet
[Mesure A1] : Suivi écologique de chantier	1 200 € / passage
[Mesure A2] : Respect d'une charte chantier à faibles nuisances	Inclus dans le coût du projet

PHASE EXPLOITATION	
[MR-A.2] : Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales pour chaque bâtiment nécessitant une imperméabilisation nouvelle (soit 3 bassins)	175 000
[MR-B.2] : Mise en place de séparateurs à hydrocarbures si nécessaire	125 000
[MR-C.2] : Stockage des produits potentiellement polluants sur rétention de volume et matériau adapté	30 000
[MR-D.2] : Chargement / déchargement de produit liquide potentiellement polluant sur une surface imperméabilisée avec possibilité d'isoler le produit avant rejet au milieu naturel	10 000
[MR-E.2] : Mise à disposition de kit-anti-pollution dans les engins circulant sur le site	Inclus dans le coût du projet
[MR-F.2] : Limitation des déboisements au strict nécessaire	Inclus dans le coût du projet
[MR-G.2] : Projet architectural soigné	+3% sur le cout global
[MR-H.2] : Conservation d'une bande boisée en bas de pente (largeur 45 m)	Inclus dans le coût du projet
[MR-I.2] : Construction sur 3 niveaux dont 1 en R-1 permettant de limiter la hauteur du bâti et la suppression d'arbres	7 000 000
[MR-J.2] Plantation d'1 arbre pour chaque arbre abattu	10 €/ plant + Plantation/arrosage : 400 €/jour/ouvrier + taille de formation : 400 €/jour/ouvrier
[MR-K.2] : Conservation d'une bande boisée (largeur 13 m) dans la partie Nord	Inclus dans le coût du projet
[MR-L.2] : Plantation d'une haie le long du chemin périphérique	Inclus dans le coût du projet
[MR-M.2] : Mise en place d'une signalisation adaptée	Inclus dans le coût du projet
[MC-A.2] : Classement de 14 326 m ² de boisements en EBC au PLU	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R8] : Gestion et entretien des espaces verts au profit de la biodiversité	Inclus dans le coût du projet
[Mesure R9] : Surveillance des espèces exotiques à caractère envahissant	1 200 € / passage
[Mesure C1] : Restauration//reconstitution de boisements par gestion des invasives et plantation/renforcement d'espèces locales	10 €/ plant + Plantation/arrosage : 400 €/jour/ouvrier + taille de formation : 400 €/jour/ouvrier
[Mesure C2] : Restauration de fossés naturels, création d'une mare	Création mare : 25€/m ² Restauration des fossés : 25 €/ml Fauche tardive : 600 €/ha/passage
[Mesure C3] : Construction de pierriers, hibernacula, restauration d'un muret, gestion des milieux ouverts périphériques	Création de 2 pierriers, 1 muret, 2 hibernacula : 2000€ Entretien des structures : 9 000 € / 30 ans Gestion manuelle de la lande : 600 €/passage Gestion des milieux ouverts : 600 €/ha/passage.
[Mesure C4] : Transfert de la banque de graines, gestion des espaces en faveur de l'espèce)	Fauche annuelle rase avec export des matériaux : 36 000 € / 30 ans Griffage du sol : 4 500 / 30 ans
[Mesure A3] : Suivi écologique des travaux compensatoires	1 200 € / passage
[Mesure A4] : Installation de gîtes, nichoirs, abris (oiseaux, écureuil, chiroptères, petite faune)	4 000
[Mesure A5] : Aménagement d'un bâtiment en faveur des chiroptères	1 200
[Mesure A6] : Suivis écologiques en phase d'exploitation	93 600 € sur 30 ans

2. L'intérêt général du projet

Ciment de la nation, l'armée est l'une des plus grandes institutions de la République française et doit conforter son site de la Citadelle Général Bergé à Bayonne.

L'ampleur du projet est majeure pour l'engagement de la politique de défense du pays et de la souveraineté de la nation. Celui-ci doit permettre au 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine de répondre efficacement, méthodiquement et rapidement aux missions qui lui sont attribuées. En effet, ce régiment d'élite de l'armée doit posséder un site adapté aux situations actuelles, pour répondre en toute sécurité à ses missions d'assistance opérationnelle, de recherches, d'actions spécialisées en Europe et Outre-mer.

Les enjeux de ce projet apportent des améliorations qualitatives et quantitatives autour des différentes fonctions : soutien de l'homme, entraînement, volets technique et opérationnel.

Le projet a pour objectif de doter la Citadelle Général Bergé de nouveaux aménagements, afin de lui donner les moyens de réaliser les missions militaires dans des conditions de travail plus performantes, qui apparaissent nécessaires dans un contexte géopolitique rempli de menaces et de risques.

La Citadelle Général Bergé constitue une emprise militaire de 43,8 hectares, implantée au cœur de la ville de Bayonne abritant 870 personnes dont 200 dédiées à l'instruction.

Au regard de l'implantation historique, cet ouvrage fortifié se doit d'être renforcé dans sa fonction militaire. Il n'existe pas d'alternative géographique. Les aménagements prévus sont tous à usage exclusivement militaire et doivent par conséquent se trouver au sein de la Citadelle. Face aux risques inhérents, il est primordial que l'armée dispose d'équipements modernes adaptés aux situations actuelles pour renforcer son action de défense et de sécurité.

2.1. Le projet de la Citadelle Général Bergé : des opérations d'équipements destinées aux missions régaliennes

Le projet d'aménagement et de renforcement de la Citadelle Général Bergé prend place dans un environnement hexagonal fait de menaces et de risques ; il doit répondre à une politique de protection et de sauvegarde de la nation au travers d'infrastructures adaptées, qui amélioreront et pérenniseront le site.

Le volume des effectifs du 1^{er} RPIMa actuel et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels entre 2022 et 2031 demandent de prévoir rapidement de nouvelles capacités d'hébergement et de prestations connexes pour faire face à un déficit déjà prégnant.

Ainsi, ce projet doit permettre à l'armée de Terre de disposer pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation, aux nouvelles générations de matériels pour réaliser les missions fixées par le Ministère des Armées. Les nouveaux aménagements garantiront à ce régiment d'élite d'être encore plus performant en mission.

2.2. Un projet qui contribue à la sécurité de la population par l'amélioration de la gestion de l'eau pluviale de la Citadelle

Les insuffisances du réseau de rejet des eaux pluviales de la Citadelle ont causé, à plusieurs reprises par le passé, la saturation des réseaux des quartiers en contrebas de la Citadelle. En effet, suite à l'orage du 18 septembre 2009, certains ouvrages de la Citadelle Général Bergé ont été saturés entraînant notamment de nombreux dégâts dans l'emprise ainsi que dans les quartiers adjacents comme le chemin des Hausses où plusieurs maisons ont été touchées. Un certain nombre d'exigences fonctionnelles et techniques ne sont pas satisfaites à ce jour et doivent être prises en compte.

Le projet vient répondre à ces insuffisances, notamment par la mise en place d'un nouveau système de gestion des eaux de pluie autour de 3 bassins d'orages dimensionnés de manière à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement. Ces aménagements permettront d'améliorer de façon significative la gestion des écoulements, les capacités de rétention ainsi que les rejets au milieu naturel.

Des séparateurs hydrocarbures seront également installés, si nécessaire, au niveau des zones nouvellement imperméabilisées susceptibles de collecter des eaux polluées ainsi que des bassins de manière à conserver un niveau de qualité de rejet acceptable.

2.3. Un projet qui tient compte des enjeux paysagers et écologiques

Du fait de sa localisation et des nombreux boisements périphériques, les co-visibilités existantes vers la Citadelle se trouvent très limitées. Les déboisements liés au projet seront limités au strict nécessaire afin de limiter les éventuelles vues directes. Le concept architectural général du projet a été réfléchi et concerté avec les services de la DRAC. Les directives en matière de conception architecturale sont de déployer une architecture militaire de qualité. Les constructions feront l'objet d'un projet architectural soigné, permettant leur intégration discrète et harmonieuse dans le paysage sensible de la Citadelle.

Le projet minimisera les impacts sur le milieu naturel et sur les espèces animales protégées en phase travaux et exploitation dans le cadre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). La mise en place de mesures d'évitement, de réduction des incidences et de compensation permettra de limiter fortement ces impacts, notamment sur l'avifaune patrimoniale et les zones humides : implantations privilégiées des nouveaux aménagements sur les zones déjà artificialisées, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation....

2.4. Un projet vertueux d'un point de vue énergétique

La réglementation RE 2020 sera appliquée pour les bâtiments du projet qui y sont assujettis (fonction hébergement et tertiaire). Les prescriptions en découlant permettront une réduction des besoins énergétiques des différents bâtiments.

Des solutions techniques utilisant des énergies renouvelables seront mises en œuvre comme des systèmes photovoltaïques.

Le bâtiment EVAT de 90 lits sera raccordé au réseau de chaleur urbain « Egurretik ». Une étude d'opportunité sera lancée pour un possible raccordement des installations thermiques des opérations 2 et 6.

2.5. Un projet qui participe à l'économie locale et à la qualité du cadre de vie

Les entreprises locales et la promotion des clauses d'insertion sociale seront privilégiées pour la réalisation des travaux. Le projet contribuera ainsi positivement à l'économie locale.

Le projet permettra d'améliorer les conditions de travail actuelles dans la Citadelle en offrant par des constructions neuves un confort thermique, acoustique et visuel aux usagers. Il offrira également une bonne lisibilité des espaces intérieurs et extérieurs et une bonne organisation générale des bâtiments et aménagements extérieurs rénovés.

2.6. Un chantier respectueux de l'environnement

Des mesures seront mises en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter :

- le risque de déversements accidentels de produits polluants pendant le chantier : stockage des produits dangereux avec rétention, vérification régulière de l'état des engins, mise à disposition de kits anti-pollution, récupération des laitances de béton par un dispositif adapté.
- les impacts du chantier sur la qualité de l'air : limitation des vitesses des engins, extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt, utilisation d'engins et de matériel répondant aux exigences réglementaires, arrosage des sols en cas de vents importants.
- les sources de bruit occasionnelles : travaux réalisés uniquement en journée et les jours ouvrés, respect de la réglementation en vigueur en matière de niveau sonore pour les engins, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores sauf en cas de nécessité.

1^{er} RPIMA



Dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

**Travaux d'aménagements et de construction
sur le site de la Citadelle de Bayonne**

PIECE B

**DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA VILLE DE BAYONNE (MECDU)**

Approuvé par arrêté préfectoral n°25-08 du 20 février 2025



Table des matières

1.	Présentation du projet	5
1.1.	Rappel du cadre réglementaire	5
1.2.	Situation géographique et cadastrale	5
1.3.	Contexte et objectifs du projet	7
1.4.	Les aménagements envisagés	8
1.5.	L'intérêt général du projet	10
1.5.1.	Un projet qui répond aux besoins de développement de l'armée de Terre	10
1.5.2.	Un projet qui contribue à l'amélioration de la gestion de l'eau pluviale du secteur	10
1.5.3.	Un projet qui tient compte des enjeux paysagers et écologiques	10
1.5.4.	Un projet vertueux d'un point de vue énergétique	11
1.5.5.	Un projet qui participe à l'économie locale et à la qualité du cadre de vie	11
1.5.6.	Un chantier respectueux de l'environnement	11
2.	Compatibilité avec les documents supra communaux	12
2.1.	Compatibilité avec le SRADDET, le SRCE, le SCOT, le SDAGE, le PGRI, le SAGE, le PLH et le PDM	12
2.1.1.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine	12
2.1.2.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine	14
2.1.3.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes	15
2.1.4.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	16
2.1.5.	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne	18
2.1.6.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval	19
2.1.7.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ..	21
2.1.8.	Le Plan de Mobilité Pays Basque-Adour	21
2.2.	Prise en compte du PCAET	22
2.2.1.	Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays Basque	22
3.	Nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne	24
3.1.	Compatibilité avec le PADD et les OAP du PLU	24
3.1.1.	Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU	24
3.1.2.	Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU	25
3.2.	Les incompatibilités du projet avec le PLU	26
3.2.1.	Localisation du projet par rapport aux zonages du PLU	26

3.2.2.	Analyse des compatibilités pour chaque zonage / règles du PLU	27
4.	Contenu des évolutions proposées	30
4.1.	Mise en compatibilité des Espaces Boisés Classés	30
4.1.1.	Proposition de mise en compatibilité	30
4.1.2.	Justification	31
4.1.3.	La mise en œuvre de compensations.....	31
5.	Evaluation environnementale de la mise en compatibilité	33
5.1.	Rappel du cadre règlementaire de l'évaluation environnementale	33
5.2.	Présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programme	33
5.3.	Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolutions du document d'urbanisme avec et sans mise en compatibilité	34
5.3.1.	Perspectives d'évolution avec mise en compatibilité	34
5.3.2.	Perspectives d'évolution sans mise en compatibilité	34
5.4.	Analyse des incidences de la mise en compatibilité	35
5.4.1.	Incidence de la mise en compatibilité du classement en Espaces Boisés Classés (EBC)	35
5.4.2.	Incidence sur les sites Natura 2000	37
5.4.3.	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions envisageables.....	37
5.5.	Mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement	41
5.6.	Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la mise en compatibilité 41	
6.	Les documents modifiés.....	42
6.1.	Modification du document graphique de zonage.....	42
6.1.1.	Etendue des modifications graphiques sur les planches au 1/2 500 ^{ème} des secteurs 1 et 2 du plan de zonage (Pièce 3B.1)	42
7.	Résumé non technique.....	44
7.1.	Contexte et objectifs du projet	44
7.2.	Les aménagements envisagés	44
7.3.	Compatibilité avec les documents supra communaux et communaux	45
7.4.	Nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne	45

Table des figures

Figure 1 :	localisation de la Citadelle sur la commune de Bayonne – fond IGN (source : Géoportail) ...	5
Figure 2 :	vue aérienne et cadastrale sur la Citadelle de Bayonne (source : Géoportail)	6
Figure 3 :	La Citadelle de Bayonne (état actuel).....	8
Figure 4 :	Citadelle de Bayonne (état projet)	9
Figure 5 :	situation des terrains du projet vis-à-vis de zonage du PLU en vigueur (source : commune de Bayonne)	26

Figure 6 : Proposition retenue pour la modification des EBC (source : PLU de Bayonne / conception : ANTEA).....	30
Figure 7 : Proposition retenue pour la modification des EBC (source : PLU de Bayonne / conception : ANTEA).....	38
Figure 8 : Proposition de modification des EBC (source : DECPRO et MECDU du PLU de Bayonne, 2017).....	39
Figure 9 : Proposition de compensations envisagées à l'extérieur du site de la Citadelle	40
Figure 10 : Extrait du Plan de zonage du PLU de Bayonne avant mise en compatibilité	42
Figure 11 : Extrait du Plan de zonage du PLU de Bayonne après mise en compatibilité	43

Table des tableaux

Tableau 1 : parcelles cadastrales au droit du projet	6
Tableau 2 : Présentation des compatibilités et non compatibilités du projet avec le règlement de la zone UE.....	27
Tableau 3 : Incidences de la mise en compatibilité du classement en Espaces Boisés Classés (EBC)...	35
Tableau 4 : Tableau des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	41

1. Présentation du projet

1.1. Rappel du cadre réglementaire

- Déclaration de Projet (DP) :
 - Article L.126-1 du Code de l'environnement ;
 - Article L.104-3 du Code de l'urbanisme ;
 - Articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme ;
 - Articles R.126-1 à R.126-4 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.104-8 à R.104-14 du Code de l'urbanisme ;
 - Articles R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme.
- Mise en Conformité des Documents d'Urbanisme (MECDU) :
 - Articles L123-14, L123-14-1 et L123-14-2 du Code de l'urbanisme.
- Evaluation Environnementale (EE) du projet :
 - Article R.122-5 du Code de l'environnement ;
 - Articles L.122-1-2 et R.122-4 du Code de l'environnement (cadrage préalable).

1.2. Situation géographique et cadastrale

La Citadelle de Bayonne est implantée au cœur de la ville, en rive droite de l'Adour sur une colline surplombant le quartier Saint-Esprit. La commune de Bayonne se situe dans la partie Nord du département des Pyrénées-Atlantiques (64), en région Nouvelle-Aquitaine.

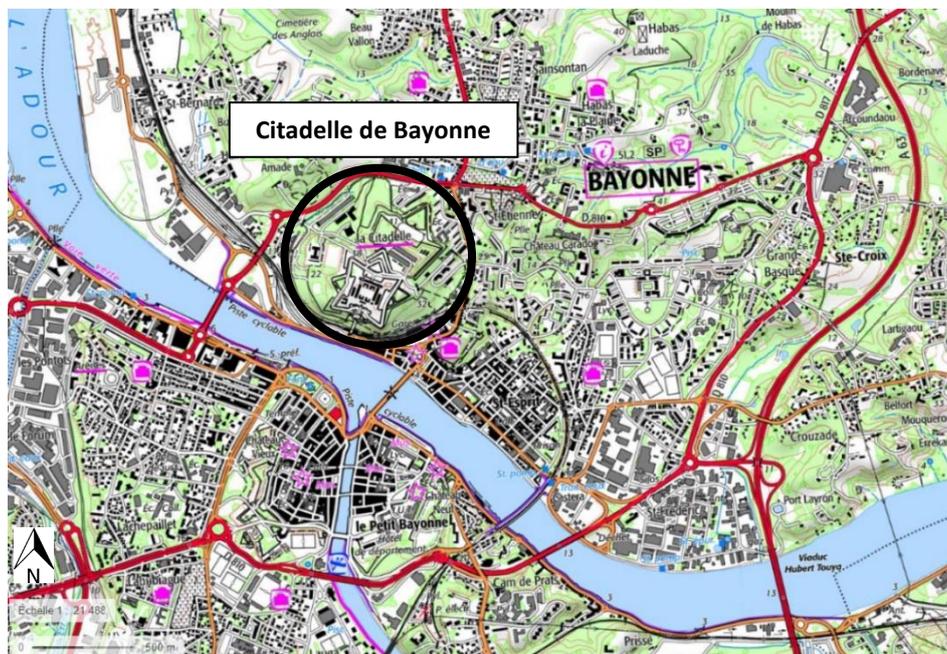


Figure 1 : localisation de la Citadelle sur la commune de Bayonne – fond IGN (source : Géoportail)

Les emprises du projet concernent les parcelles suivantes :

Tableau 1 : parcelles cadastrales au droit du projet

Commune	N° de préfixe	N° de section	N° de parcelle	Emprise (m ²)
Bayonne	000	AD	0144	256
	000	AD	0147	23
	000	AD	0148	6
	000	BC	0116	418
	000	BC	0118	3 990
	000	BC	0120	1 389
	000	BK	0001	21 725
	000	BK	0013	39 980
	000	BK	0002	23 710
	000	BK	0004	13 665
	000	BK	0044	63 046
	000	BK	0047	158 349
	000	BK	0057	110 710
	000	BK	0006	1 704
	TOTAL EMPRISES			

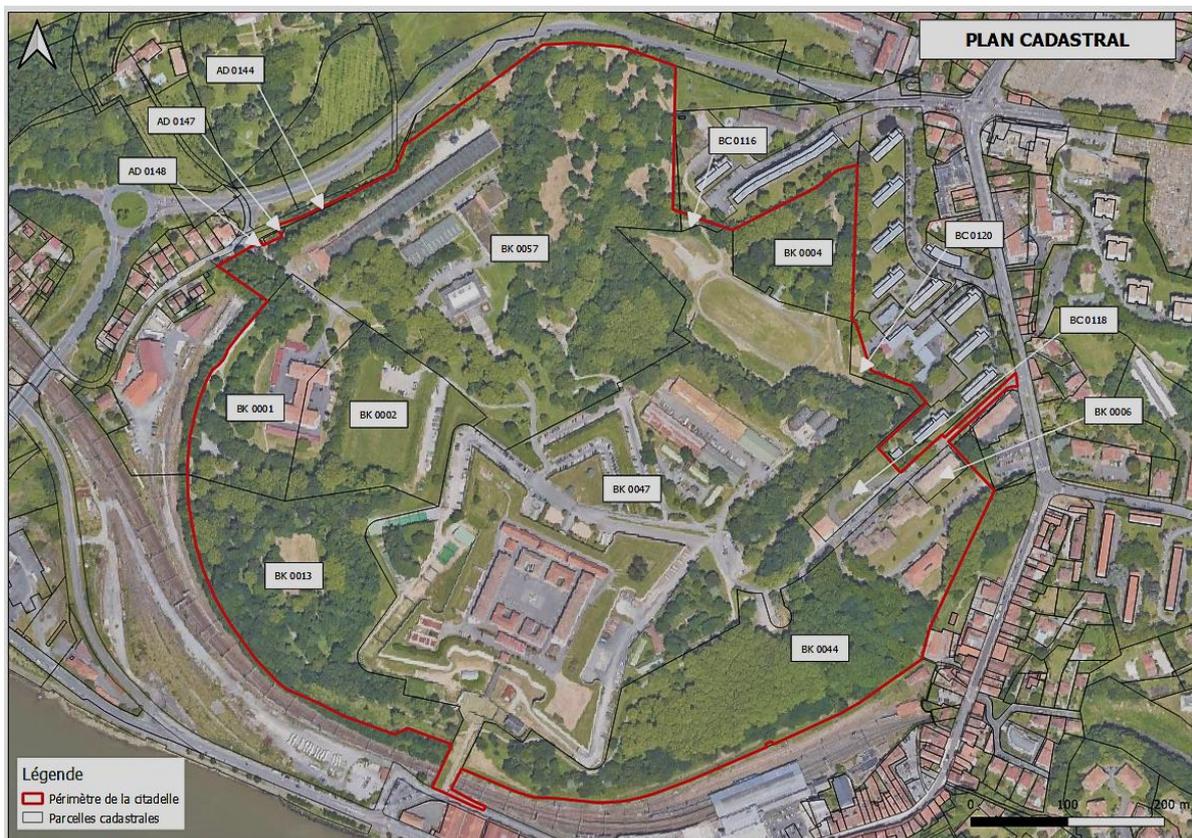


Figure 2 : vue aérienne et cadastrale sur la Citadelle de Bayonne (source : Géoportail)

1.3. Contexte et objectifs du projet

Le projet concerne des travaux d'aménagement et de construction dans l'enceinte de la Citadelle de Bayonne, également baptisée « Citadelle général Georges-Bergé », située au cœur de la ville de Bayonne sur la rive droite de l'Adour.

Le projet d'aménagement et de constructions dans la citadelle Bergé est porté par le ministère des armées dont la maîtrise d'ouvrage éclatée est composée de l'état-major de l'armée de terre représenté localement par l'état-major de zone de défense Sud-ouest et sa Division Terre, l'établissement du service infrastructure de la défense de Bordeaux et le bénéficiaire le 1^{er} RPIMa.

La Citadelle de Bayonne, emprise de 43,8 ha, est occupée par les formations et organismes du MINARM suivants : le 1^{er} RPIMa, le Groupement de Soutien de la Base de Défense de PAU BAYONNE, l'antenne de Bayonne de l'ESID de Bordeaux, la 4^{ème} Antenne Médicale de Santé du SSA, l'antenne du CIRISI de PAU.

Le 1^{er} RPIMa de Bayonne est un régiment de l'armée de Terre et constitue également un centre de formation. **Le volume actuel des effectifs du 1^{er} RPIMa et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels prévue entre 2025 et 2032 imposent de prévoir rapidement de nouvelles capacités en termes d'hébergement et de prestations connexes pour faire face au déficit déjà prégnant de l'emprise.**

Au sein d'une emprise à caractère historique, il s'agit d'offrir à l'armée de Terre pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer ses missions fixées par le Ministère des Armées.

Les enjeux de ce projet sont d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives autour de différentes fonctions : le soutien de l'homme, l'entraînement et le volet technico-opérationnel.

Par ailleurs, des insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle ont causé, à plusieurs reprises par le passé, la saturation des réseaux des quartiers aval. Le site doit donc faire l'objet de mesures spécifiques et efficaces de la gestion des eaux pluviales.

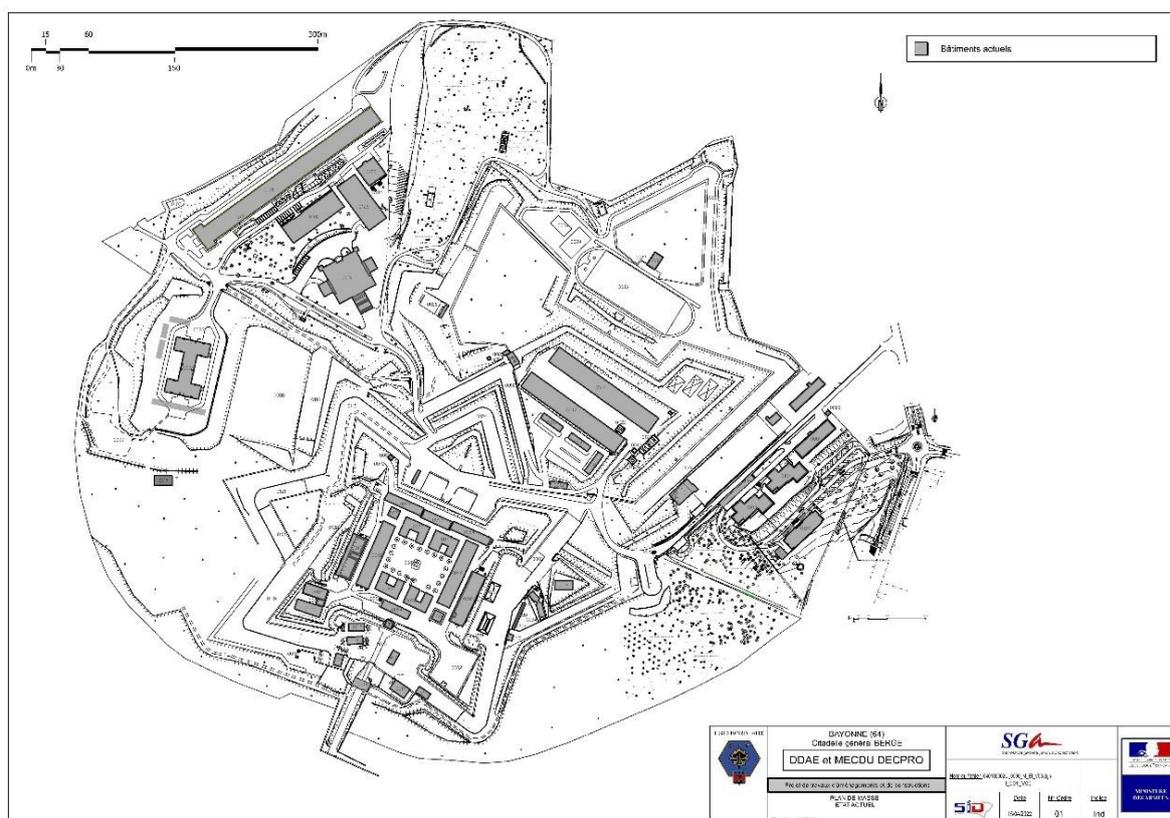


Figure 3 : La Citadelle de Bayonne (état actuel)

Les aménagements projetés auront pour objectifs :

- D'améliorer les conditions et d'accroître les capacités d'hébergement des engagés volontaires du régiment (EVAT) ;
- D'offrir pour la nouvelle génération de matériel roulant, toutes les capacités techniques pour assurer leur entretien, réparation, lavage et le remisage des engins ;
- D'améliorer la capacité logistique et le volume de magasinage du régiment en créant un pôle unique dédié à ces missions ;
- De compléter les capacités d'entraînement ;
- De résoudre un passif très ancien sur la gestion des eaux pluviales de l'emprise qui occasionne parfois, lors d'épisodes conséquents, des inondations chez des riverains.

1.4. Les aménagements envisagés

Aussi, le 1^{er} RPIMa prévoit plusieurs aménagements et constructions, échelonnés dans le temps entre 2025 et 2032, qui lui permettront de se projeter sereinement dans la prochaine décennie, à savoir :

- La **remise à niveau du réseau d'eau pluviale**, comprenant la création de 3 bassins d'orages et le redimensionnement partiel du réseau d'eau pluviale actuel.
- La création d'un **pôle multi-technique**, implanté dans le secteur Nord de la Citadelle ;
- La création d'un **bâtiment d'hébergement** des engagés volontaires de l'armée de Terre (bâtiment EVAT) implanté dans la partie Sud-Est de la Citadelle ;

- La création d'un **Bâtiment d'Instruction au Combat urbain (BICUB)**, implanté dans la partie Nord de la Citadelle à proximité du stade ;
- La création d'un **bâtiment de commandement de la compagnie SAS Nautique**, implanté dans la partie Ouest de la Citadelle ;
- La création d'une **zone de stationnement de véhicules tactiques sous-abris et de magasins** en lieu et place de 2 hangars existants, au centre de la Citadelle.

Les effectifs sur la Citadelle n'ayant pas vocation à augmenter, les aménagements envisagés permettront une redistribution plus juste et adaptée des effectifs déjà en place.

L'ensemble de ces aménagements et constructions sera réalisé au sein de l'emprise clôturée et gardiennée de la Citadelle de Bayonne.

L'emprise est inaccessible au public, de par son haut niveau de sécurité.

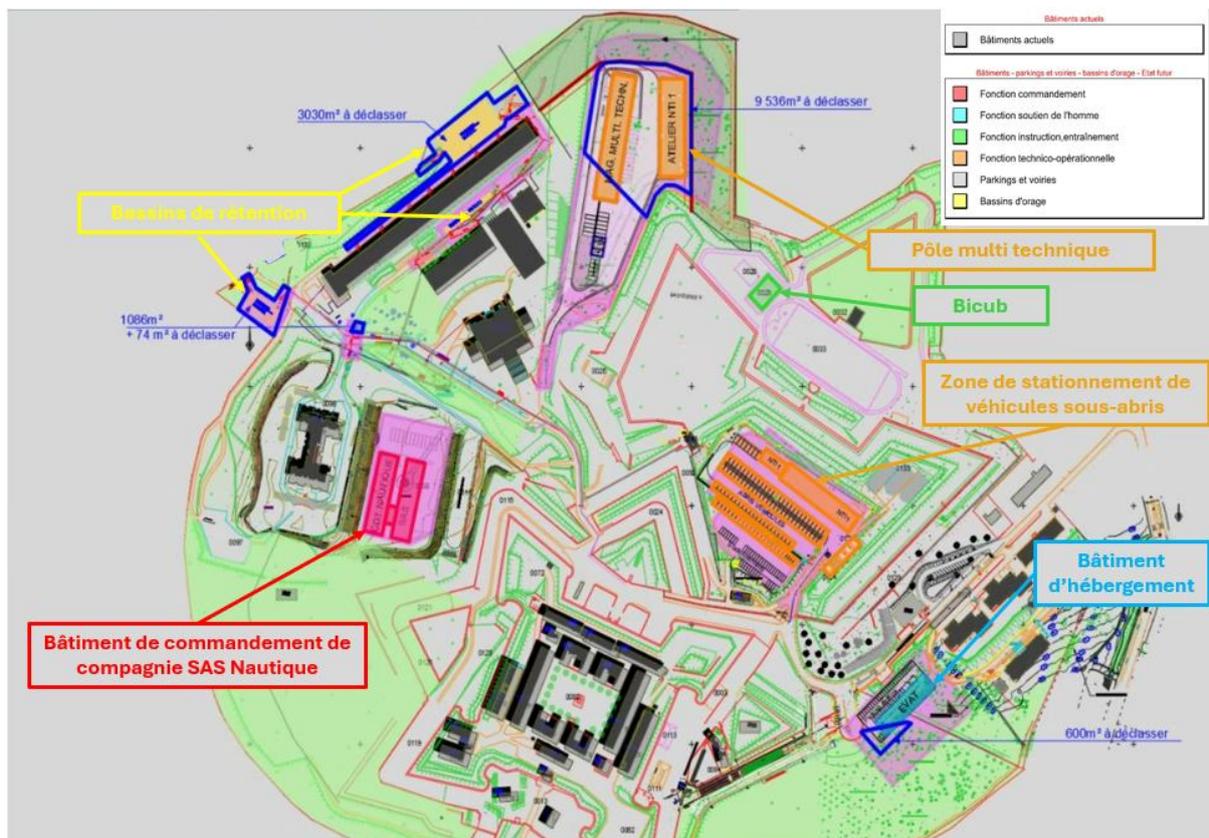


Figure 4 : Citadelle de Bayonne (état projet)

1.5. L'intérêt général du projet

1.5.1. Un projet qui répond aux besoins de développement de l'armée de Terre

Le volume des effectifs du 1^{er} RPIMa actuel et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels entre 2025 et 2032 imposent de prévoir rapidement de nouvelles capacités en termes d'hébergement et de prestations connexes pour faire face au déficit déjà prégnant.

Il s'agit d'offrir à l'armée de Terre, pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer toutes les missions fixées par le Ministère des Armées.

Les enjeux de ce projet sont d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives autour de différentes fonctions : le soutien de l'homme, le commandement, l'entraînement et le volet technico-opérationnel.

1.5.2. Un projet qui contribue à l'amélioration de la gestion de l'eau pluviale du secteur

Des insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle ont causé, à plusieurs reprises par le passé, la saturation des réseaux des quartiers aval.

Le projet vient répondre à ces insuffisances, notamment par la mise en place d'un nouveau système de redirection des eaux vers 3 nouveaux bassins de gestion des eaux pluviales dimensionnés de manière à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement. Ces aménagements permettront d'améliorer de façon significative la gestion des écoulements, les capacités de rétention ainsi que les rejets au milieu naturel.

Des séparateurs hydrocarbures seront également installés, si nécessaire, au niveau des zones nouvellement imperméabilisées susceptibles de collecter des eaux polluées et des bassins créés de manière à conserver un niveau de qualité de rejet acceptable.

1.5.3. Un projet qui tient compte des enjeux paysagers et écologiques

Du fait de sa localisation et des nombreux boisements périphériques, les co-visibilités existantes vers la Citadelle sont très limitées. Les déboisements liés au projet seront limités au strict nécessaire afin de limiter au maximum les co-visibilités. Le concept architectural général du projet a été réfléchi et concerté avec les services de la DRAC. Les directives en matière de conception architecturale sont de déployer une architecture militaire de qualité. De manière générale, les constructions feront l'objet d'un projet architectural soigné, permettant leur intégration discrète et harmonieuse dans le paysage sensible de la Citadelle.

Le projet aura un impact sur le milieu naturel et sur les espèces animales protégées en phase travaux et exploitation. La mise en place de mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation permettra de limiter fortement ces impacts, notamment sur l'avifaune patrimoniale et les zones humides : implantation privilégiée des nouveaux aménagements sur les zones déjà artificialisées, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation....

1.5.4. Un projet vertueux d'un point de vue énergétique

La réglementation RE 2020 sera appliquée pour les bâtiments du projet qui y sont assujettis (fonction hébergement et tertiaire). Les prescriptions en découlant permettront une réduction des besoins énergétiques des différents bâtiments.

Des solutions techniques utilisant des énergies renouvelables seront mises en œuvre, tels que des systèmes photovoltaïques.

Une étude d'opportunité sera lancée pour un raccordement des installations thermiques de la Citadelle à un réseau de chaleur urbain.

1.5.5. Un projet qui participe à l'économie locale et à la qualité du cadre de vie

Les entreprises locales et la promotion des clauses d'insertion sociale seront privilégiées pour la réalisation des travaux. Le projet contribuera ainsi positivement à l'économie basco-bayonnaise.

Le projet permettra d'améliorer les conditions de travail actuelles dans la Citadelle en offrant par des constructions neuves un confort thermique, acoustique et visuel aux usagers. Il offrira également une bonne lisibilité des espaces intérieurs et extérieurs et une bonne organisation générale des bâtiments et aménagements extérieurs.

1.5.6. Un chantier respectueux de l'environnement

Des mesures seront mises en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter :

- le risque de déversements accidentels de produits polluants pendant le chantier : stockage des produits dangereux sur rétention, vérification régulière de l'état des engins, mise à disposition de kits anti-pollution, récupération des laitances de béton par un dispositif adapté.
- les impacts du chantier sur la qualité de l'air : limitation des vitesses des engins, extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt, utilisation d'engins et de matériel répondant aux exigences réglementaires, arrosage des sols en cas de vents importants.
- les sources de bruit occasionnelles : travaux réalisés uniquement en journée et les jours ouvrés, respect de la réglementation en vigueur en matière de niveau sonore pour les engins, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores sauf en cas de nécessité.

2. Compatibilité avec les documents supra communaux

2.1. Compatibilité avec le SRADDET, le SRCE, le SCOT, le SDAGE, le PGRI, le SAGE, le PLH et le PDM

2.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET – qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 – a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019, et a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine est un document transversal qui détermine la stratégie régionale d'aménagement durable du territoire à l'horizon 2030.

4 priorités stratégiques structurent la politique régionale d'aménagement du territoire :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
- Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

Les 80 objectifs qui découlent de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations :

- Orientation 1 – Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois
- Orientation 2 – Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux
- Orientation 3 – Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous

Le projet veillera plus particulièrement à répondre aux orientations et objectifs du SRADDET suivants :

- Orientation 1 – Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois.
 - Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire
 - Objectif 12 : Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

- Orientation 2 – Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux.
 - Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
 - Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
 - Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité
 - Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
 - Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
 - Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030
 - Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
 - Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
 - Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine
 - Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement
 - Objectif 58 : Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP

Le projet est compatible avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. En effet, il prévoit :

- De préserver la qualité paysagère du site de la Citadelle à travers un projet architectural soigné, permettant l'intégration discrète et harmonieuse des constructions dans le paysage (cahier des prescriptions).
- De privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, afin d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.
- De limiter les déboisements au strict nécessaire et de compenser le déclassement des EBC existants nécessaires au projet par le classement en EBC d'une surface équivalente au sein du site de la Citadelle.
- De mettre en place des mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les zones humides : privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation...
- De construire des bâtiments vertueux et bas carbone en respectant la réglementation RE 2020 pour les typologies de bâtiments qui y sont assujetties, de mettre en œuvre des solutions techniques utilisant des énergies renouvelables (systèmes photovoltaïques, étude d'opportunité d'un raccordement à un réseau de chaleur urbain des installations thermiques de la Citadelle).
- De mettre en place une stratégie de gestion des terres excédentaires excavées après caractérisation : réutilisation sur site, envoi vers des zones de dépôt de déblais de terres naturelles, envoi en décharge agréée en cas de terres polluées.
- De mettre en place des mesures pour maîtriser la qualité de l'air et les émissions de GES en phase travaux, principalement basées sur les bonnes pratiques de chantier : limitation des vitesses sur le chantier, extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt, utilisation d'engins et de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires, arrosage des sols en cas de vents importants.

- De privilégier les entreprises locales et la promotion des clauses d'insertion sociale pour la réalisation des travaux.

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

2.1.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre dont le but est de maintenir et de restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Il constitue un outil pour penser les politiques de développement territorial et de préservation des continuités écologiques.

Le SRADDET, institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016), fusionne désormais plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le SRCE.

Les annexes du SRADDET comportent ainsi les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique).

Il est à noter que le document de référence sur les trames vertes et bleues en Aquitaine est « l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine », utilisé pour élaborer le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE). Ce schéma a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Ainsi, contrairement au SRCE annulé, l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine n'a aucune portée juridique.

L'analyse de la carte n°56 au 1/50 000^e de l'Atlas cartographique des composantes de la TVB en Nouvelle-Aquitaine, permet de montrer que le site de projet :

- Ne présente aucun enjeu de continuité écologique. En effet, le site du projet est situé en zone urbaine dense.
- Ne s'insère pas dans un espace référencé comme un réservoir de biodiversité ou corridor.
- Est entouré par des éléments fragmentant de type route (liaison principale et liaison régionale > 5 000 véhicules/jour) et voie ferrée.
- Se trouve à proximité d'une trame bleue, au Sud, composée du cours d'eau « l'Adour » et d'un réservoir de biodiversité « Milieux humides ».

Aucune trame verte ou bleue régionale n'est interceptée par le projet. Cependant, le site de la Citadelle est caractérisé par des boisements et parcs boisés qui sont susceptibles de jouer un rôle important pour les espèces volantes notamment (espèces communes mais aussi migratrices) à proximité de l'Adour.

Le projet prévoit donc :

- De limiter les déboisements au strict nécessaire et de compenser le déclassement des EBC existants nécessaires au projet par le classement en EBC d'une surface équivalente au sein du site de la Citadelle.
- De mettre en place des mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et zones humides : privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation...

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le SRCE d'Aquitaine.

2.1.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil syndical réuni le 06 février 2014.

Le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes se fixe comme objectif de tenir simultanément deux ambitions :

- une ambition de développement, pour répondre aux besoins, tant des habitants actuels, que des générations futures ;
- une ambition de préservation et de pérennisation de la qualité du cadre de vie en grande partie liée aux usages agricoles ou de gestion naturaliste des espaces non bâtis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes décline les grandes orientations suivantes :

- A.1. Consolider l'armature urbaine multipolaire ;
- A.2. Pérenniser la trame verte et bleue ;
- A.3. Assurer le rayonnement local, national et européen du territoire ;
- B.1. Répondre aux besoins des habitants ;
- B.2. Agir sur les formes urbaines pour des espaces de vie agréables ;
- B.3. Anticiper les impacts environnementaux du développement et gérer durablement les ressources.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT et ses dispositions particulières en matière d'orientations d'aménagement ne visent pas spécifiquement le site de la Citadelle.

A l'échelle du SCoT, le site de la Citadelle est considéré dans son intégralité comme un tissu urbanisé au périmètre aggloméré d'un seul tenant intégré constitué par les villes de Boucau-Bayonne-Anglet-Biarritz. Il n'est donc pas concerné par les mesures visant la mise en œuvre de la trame verte et bleue, ni la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conséquence, le projet ne présente pas d'incompatibilités avec le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

En outre, le projet veillera plus particulièrement à répondre aux orientations du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes suivantes :

- A.2. Pérenniser la trame verte et bleue.
 - A.2.1 Valoriser la dimension économique et patrimoniale de la trame verte
 - A.2.1.b Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux environnementaux
 - A.2.2.a Protéger et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- B.3. Anticiper les impacts environnementaux du développement et gérer durablement les ressources.
 - B.3.1 Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
 - B.3.2 Economiser les ressources
 - B.3.2.a Réduire le recours aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables
 - B.3.2.b Améliorer la gestion des déchets
 - B.3.3 Prévenir les risques et les nuisances pour améliorer la santé publique

- B.3.3.b Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques et maîtriser les secteurs de développement urbain dans les secteurs exposés

Pour ce faire, il prévoit :

- De privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements. afin d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.
- De remettre à niveau du réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.
- De mettre en place, si nécessaire, des séparateurs à hydrocarbures pour permettre une gestion qualitative des eaux de ruissellement.
- De limiter les déboisements au strict nécessaire et de compenser le déclassement des EBC existants nécessaires au projet par le classement en EBC d'une surface équivalente au sein du site de la Citadelle.
- De mettre en place des mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les zones humides : privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation...
- De construire des bâtiments vertueux et bas carbone en respectant la réglementation RE 2020 pour les typologies de bâtiments qui y sont assujetties, de mettre en œuvre des solutions techniques utilisant des énergies renouvelables (systèmes photovoltaïques, étude d'opportunité d'un raccordement à un réseau de chaleur urbain des installations thermiques de la Citadelle).
- De mettre en place une stratégie de gestion des terres excédentaires excavées après caractérisation : réutilisation sur site, envoi vers des zones de dépôt de déblais de terres naturelles, envoi en décharge agréée en cas de terres polluées.
- De mettre en place des mesures pour réduire les émissions sonores associées en phase chantier : travaux réalisés en journée et sur les jours ouvrés uniquement, respect de la réglementation en vigueur en matière de niveau sonore pour tous les engins, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores sauf en cas de nécessité (danger immédiat).

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

2.1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

Créés par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), « fixent pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont des documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau, avec lesquels les autres documents de planification et documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et le programme pluriannuel de mesures (PDM) qui l'accompagne ont été adoptés par le Comité de bassin le 10 mars 2022 pour la période 2022 à 2027.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne fixe les principes fondamentaux d'action et 4 grandes orientations déclinées en 172 dispositions :

- Orientation A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mieux connaître, pour mieux gérer
 - Développer l'analyse économique dans le SDAGE
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

- Orientation B – Réduire les pollutions.
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Préserver et reconquérir la qualité d'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité de eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels
 - Gérer les macrodéchets

- Orientation C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
 - Anticiper et gérer la crise

- Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols

Le projet veillera plus particulièrement à répondre aux orientations et dispositions du SDAGE du bassin Adour-Garonne suivantes :

- Orientation B – Réduire les pollutions
 - B9 : Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins

- Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
 - D41 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
 - D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
 - D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables

Le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne. En effet, il prévoit :

- De privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, afin d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

- De remettre à niveau le réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.

- De mettre en place, si nécessaire, des séparateurs à hydrocarbures pour permettre une gestion qualitative des eaux de ruissellement.
- De mettre en place des mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les zones humides : privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation...
- De mettre en place une stratégie de gestion des terres excédentaires excavées après caractérisation : réutilisation sur site, envoi vers des zones de dépôt de déblais de terres naturelles, envoi en décharge agréée en cas de terres polluées.
- De mettre en place des mesures de protection de la qualité des eaux et des sols en phase travaux : stockage de produits dangereux sur rétention, vérification régulière de l'état des engins accédant au site, mise à disposition de kits anti-pollution, récupération des laitances de béton par un dispositif adapté.

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le 2022-2027 du bassin Adour-Garonne.

2.1.5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été arrêté le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 08 avril 2022. Il constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les 6 ans à venir, qui permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 7 axes stratégiques (objectifs) et 45 dispositions associées :

- Objectif 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) ;
- Objectif 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Objectif 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Objectif 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

La ville de Bayonne est couverte par un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2012. Le site de projet n'est pas concerné par les zones identifiées à risques dans ce PPRI.

Néanmoins, le projet créera de nouvelles surfaces imperméabilisées qui auront pour conséquence d'augmenter les rejets d'eaux pluviales à la fois dans l'Adour et sur des terrains riverains situés en contrebas, ces derniers subissant déjà parfois des inondations lors d'épisodes pluvieux conséquents.

Le projet veillera donc plus particulièrement à répondre aux objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne suivants :

- Objectif 4 – Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires.
 - D 4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets.
 - D.4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables.

Le projet prévoit en effet :

- De privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements. Cette mesure permet d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.
- De remettre à niveau du réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.

La conception du projet est donc compatible avec les objectifs du PGRI pour prévenir l'aléa inondation par ruissellement.

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le PGRI du bassin Adour-Garonne.

2.1.6. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval

Le 27 janvier 2022, la CLE a validé le projet de SAGE du bassin Adour aval. Le SAGE du bassin Adour aval a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 08 mars 2022.

Le Plan Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du bassin Adour aval vise à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire et traduit la stratégie du SAGE.

Le contenu essentiel du PAGD repose dans les dispositions. Au nombre de 103, elles sont réparties au sein de 26 orientations, selon les 6 grands chapitres thématiques suivants :

- A – Qualité de l'eau
- B – Usages prioritaires et loisirs
- C – Milieux naturels aquatiques et humides
- D – Aménagement du territoire
- E – Aspects quantitatifs : prélèvements et risques
- F – Axes transversaux

Ces dispositions fixent la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à poursuivre sur le territoire Adour aval pour les 10 ans à venir et de manière partagée entre tous les acteurs locaux liés de près ou de loin à l'eau et aux milieux aquatiques.

Le projet veillera plus particulièrement à répondre aux orientations et dispositions du SAGE du bassin Adour aval suivantes :

- C – Milieux naturels aquatiques et humides.
 - C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire
 - C1D3 : Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel
 - C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides
 - C2D5 : Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides

- D – Aménagement du territoire.
 - D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire
 - D2D3 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales
 - D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire
 - D3D5 : Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement
- E – Aspects quantitatifs : prélèvements et risques.
 - E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
 - E3D2 : Gérer les inondations de manière raisonnée

Le projet est compatible avec le SAGE du bassin Adour aval. En effet, il prévoit :

- De privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements. afin d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.
- De remettre à niveau du réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.
- De mettre en place, si nécessaire, des séparateurs à hydrocarbures pour permettre une gestion qualitative des eaux de ruissellement.
- De limiter les déboisements au strict nécessaire et de compenser le déclassement des EBC existants nécessaires au projet par le classement en EBC d'une surface équivalente au sein du site de la Citadelle.
- De mettre en place des mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les zones humides : privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements, restauration/reconstitution et gestion des milieux, suivis écologiques des travaux compensatoires et en phase exploitation...
- De mettre en place une stratégie de gestion des terres excédentaires excavées après caractérisation : réutilisation sur site, envoi vers des zones de dépôt de déblais de terres naturelles, envoi en décharge agréée en cas de terres polluées.
- De mettre en place des mesures de protection de la qualité des eaux et des sols en phase travaux : stockage de produits dangereux sur rétention, vérification régulière de l'état des engins accédant au site, mise à disposition de kits anti-pollution, récupération des laitances de béton par un dispositif adapté.

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le SAGE du bassin Adour aval.

2.1.7. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le Programme Local de l'Habitat Pays Basque est établi à l'échelle des 158 communes de la communauté Pays Basque.

Un PLH est un outil obligatoire pour les communautés d'agglomération. Etabli pour 6 ans, il définit la politique de l'habitat de la communauté : il fixe les objectifs à atteindre, notamment en matière de création et de réhabilitation des logements ou encore de développement des places d'hébergement, définit les priorités et identifie les moyens à mobiliser.

Le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2021-2026, arrêté le 10 avril 2021, établit 5 orientations stratégiques :

- A. La mise en œuvre du PLH, une responsabilité partagée.
- B. L'action publique en matière d'habitat à inscrire au cœur d'un projet global d'aménagement du territoire.
- C. L'ambition d'une offre de logements orientée vers les ménages locaux.
- D. La priorité donnée à l'amélioration et à la reconquête du parc bâti existant.
- E. L'exigence d'une offre de logements accessible à tous les publics.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment hébergement de 90 lits (2 occupants par chambre) destiné aux engagés volontaires de l'armée de Terre (EVAT). Du fait de sa destination exclusive aux personnels militaire de cet hébergement, le projet n'est pas concerné par les objectifs du PLH.

Les évolutions du PLU ne présentent pas d'incompatibilité avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2021-2026.

2.1.8. Le Plan de Mobilité Pays Basque-Adour

Le Plan de Mobilité (PDM) est le nouveau nom donné aux Plans de Déplacements Urbains (PDU) approuvés après le 1^{er} janvier 2021, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités. Il s'agit d'un document obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il propose une vision globale des mobilités alliant réduction du trafic automobile, usage renforcé des transports en commun ainsi que de la marche et du vélo. Il s'inscrit dans un objectif de réduction des impacts environnementaux, d'amélioration de la santé et de la sécurité.

Le Plan de Mobilité Pays Basque-Adour a été approuvé en Comité Syndical le 03 mars 2022. Il concerne les 161 communes du Syndicat des mobilités pour la période 2020-2030.

Le Plan de mobilité Pays Basque-Adour se décline en 114 actions avec pour ambition majeure :

- Une réduction de la part modale de la voiture de 70 à 52%.
- Une augmentation de l'utilisation des transports en commun de 4 à 11%.
- Une augmentation de la part modale de la marche de 15 à 25%.
- Une augmentation de la part modale du vélo de 1 à 8%.

Conformément à la réglementation, le Plan de Mobilité répond aux 11 objectifs suivants :

- L'équilibre durable entre mobilité et protection de l'environnement.
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements.
- La diminution du trafic automobile.
- Le développement des transports collectifs, du vélo et de la marche.

- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie d'agglomération.
- L'organisation du stationnement.
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération.
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques.
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées.
- La réalisation, la configuration et localisation d'infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides.

Le projet est compatible avec l'objectif d'amélioration de la sécurité de tous les déplacements du Plan de Mobilité Pays Basque-Adour. En effet, il prévoit la mise en place d'une signalisation adaptée sur les nouvelles voies de circulation et d'accès créées au sein de la Citadelle.

Les évolutions du PLU sont compatibles avec le Plan de Mobilité Pays Basque-Adour.

2.2. Prise en compte du PCAET

2.2.1. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays Basque

Le Plan Climat Air Energie Pays Basque a été adopté le 19 juin 2021 par le Conseil communautaire. Il fixe 4 objectifs principaux pour le territoire à l'horizon 2050 :

- Permettre la meilleure adaptation de la biodiversité et des activités humaines aux changements climatiques en cours.
- Baisser de 56% les émissions totales de gaz à effet de serre des activités du territoire.
- Réduire de 49 % les consommations énergétiques du Pays Basque.
- Couvrir 100 % des besoins énergétiques par une production d'énergies renouvelables.

Pour traduire cette trajectoire en feuille de route opérationnelle, la Communauté Pays Basque structure l'action locale autour de 5 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Être un territoire résilient qui veille à la santé de tous et au patrimoine naturel pour maintenir une qualité de vie favorable à la santé des humains et à leurs activités, tout en préservant la biodiversité locale dans un contexte de changement climatique.
- Orientation 2 : Devenir un Territoire à Energie Positive en 2050 pour concrétiser localement le triptyque Négawatt de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables.
- Orientation 3 : Rendre possible des modes vie et des activités bas carbone pour tendre vers la neutralité carbone du Pays Basque dans un contexte de solde démographique positif.
- Orientation 4 : Innover et changer de modèle économique pour intégrer les leviers de l'économie circulaire dans toutes les activités et créer plus de liens entre les consommateurs et les producteurs du Pays Basque.
- Orientation 5 : Partager les connaissances et expériences de transition pour agir ensemble en recherchant et expérimentant des formes de travail collaboratives qui visent à mutualiser les ressources humaines, financières, matérielles et immatérielles locales.

Le Plan Climat Pays Basque comporte 9 axes stratégiques et une cinquantaine d'actions opérationnelles pour le territoire :

- AXE 1 : S'adapter au changement climatique : préserver le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles, ses activités.
- AXE 2 : (A)ménager : planifier et construire le territoire post-carbone.
- AXE 3 : Habiter : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique.

- AXE 4 : Bouger : changer les pratiques pour des bénéfices « santé ».
- AXE 5 : Cultiver pour mieux manger : favoriser les pratiques alimentaires et les modes de production agricole soutenables.
- AXE 6 : Produire et consommer autrement : préserver les ressources, prévenir et valoriser les déchets.
- AXE 7 : Augmenter la production d'énergies renouvelables : couvrir les besoins par la valorisation des ressources locales.
- AXE 8 : Coopérer : piloter et animer l'action partenariale et locale.
- AXE 9 : Exemplarité de la Communauté Pays Basque.

Le projet veillera plus particulièrement à répondre aux orientations du Plan Climat Pays Basque suivantes :

- Orientation 1 : Être un territoire résilient qui veille à la santé de tous et au patrimoine naturel
 - Ambition n°1 : Améliorer la qualité de l'air et prévenir les risques sanitaires liés au changement climatique
 - Ambition n°2 : Prévenir les risques naturels exacerbés par le changement climatique
- Orientation 2 : Devenir un Territoire à Energie Positive en 2050
 - Ambition n°2 : Mobiliser les ressources du territoire pour développer massivement la production d'énergies renouvelables en Pays Basque
- Orientation 4 : Innover et changer de modèle économique
 - Ambition n°3 : Concrétiser l'économie circulaire dans toutes les activités du territoire

Le projet est compatible avec le Plan Climat Air Energie Pays Basque. En effet, il prévoit :

- De construire des bâtiments vertueux et bas carbone en respectant la réglementation RE 2020 pour les typologies de bâtiments qui y sont assujetties, de mettre en œuvre des solutions techniques utilisant des énergies renouvelables (systèmes photovoltaïques, étude d'opportunité d'un raccordement à un réseau de chaleur urbain des installations thermiques de la Citadelle).
- De privilégier les zones déjà artificialisées pour l'implantation des nouveaux aménagements. afin d'éviter au maximum la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.
- De remettre à niveau du réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.
- De mettre en place des mesures pour maîtriser la qualité de l'air et les émissions de GES en phase travaux, principalement basées sur les bonnes pratiques de chantier : limitation des vitesses sur le chantier, extinction des moteurs des véhicules à l'arrêt, utilisation d'engins et de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires, arrosage des sols en cas de vents importants.
- De mettre en place une stratégie de gestion des terres excédentaires excavées après caractérisation : réutilisation sur site, envoi vers des zones de dépôt de déblais de terres naturelles, envoi en décharge agréée en cas de terres polluées.

Les évolutions du PLU prennent donc en compte les objectifs du Plan Climat Air Energie Pays Basque.

3. Nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne

3.1. Compatibilité avec le PADD et les OAP du PLU

La commune de Bayonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) initialement approuvé le 25 mai 2007. Celui-ci a subi de nombreuses évolutions, dont la dernière approuvée le 14 décembre 2019, qui constitue à ce jour la version en vigueur.

3.1.1. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Bayonne énonce les principales orientations de la commune en matière d'aménagement. Il est le guide pour élaborer les différentes dispositions d'urbanisme qui sont transcrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Le PADD du PLU de Bayonne comporte 3 principes directeurs à l'ensemble de la ville, qui se déclinent en 12 orientations :

- **1^{er} principe : Affirmer les fonctions de centralité de Bayonne à l'échelle du bassin de vie élargi qu'elle polarise.**
 - Orientation 1 : Placer l'économie et l'emploi au cœur de la stratégie de développement de Bayonne.
 - Orientation 2 : Affirmer une politique active en matière de grands équipements.
 - Orientation 3 : Renforcer l'accessibilité à la ville depuis les grandes infrastructures de déplacement et favoriser la multimodalité.

Le programme des aménagements et constructions projeté sur le site de la Citadelle de Bayonne a une vocation exclusivement militaire et non économique. En effet, le projet consiste à offrir à l'armée de Terre de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer les missions fixées par le Ministère des Armées. Par ailleurs, de par sa vocation militaire et son haut niveau de sécurité, la Citadelle restera fermée au public et disposera aujourd'hui de son réseau routier interne où circuleront tous les véhicules habilités à entrer dans la zone. Le site du projet n'est donc pas concerné par les orientations du 1^{er} principe du PADD.

- **2^{ème} principe : Améliorer le cadre de vie quotidien de l'ensemble de la population.**
 - Orientation 1 : Dynamiser la politique d'accueil résidentielle au service d'une plus grande mixité sociale à l'échelle de la ville
 - Orientation 2 : Assurer la diversification et l'intégration des quartiers d'habitat social de la rive droite
 - Orientation 3 : Assurer progressivement pour l'ensemble des habitants la possibilité de se déplacer dans la ville prioritairement en transports collectifs
 - Orientation 4 : Poursuivre la politique d'amélioration et de mise en valeur des espaces publics
 - Orientation 5 : Poursuivre et renforcer la politique de mise en valeur du patrimoine bâti dans les quartiers centraux
 - Orientation 6 : Maîtriser le renouvellement de la ville constituée tout en l'ouvrant à la modernité

Pour faire face à l'actuel déficit qualitatif en terme d'accueil des effectifs militaires, le projet prévoit la création d'un bâtiment d'hébergement des engagés volontaires de l'armée de Terre (bâtiment EVAT) qui sera implanté dans la partie Sud-Est de la Citadelle. Le site de la Citadelle, de par sa localisation au cœur de la ville de Bayonne et de sa proximité avec la gare SNCF, bénéficie d'une bonne desserte routière ainsi que par le réseau de transport en commun. Le projet participera à la valorisation paysagère du front urbain de la ville de Bayonne en limitant au maximum l'impact visuel des futurs aménagements sur le paysage environnant. Le projet est donc compatible avec les orientations du 2^{ème} principe du PADD.

- **3^{ème} principe : Mettre en œuvre une politique environnementale globale.**
 - Orientation 1 : Prendre en compte le patrimoine naturel et paysager dans le renouvellement de la ville et dans son développement
 - Orientation 2 : Prendre en compte les risques naturels ou technologiques
 - Orientation 3 : Améliorer la gestion de la ressource en eau

Le projet prévoit de participer à la valorisation paysagère du front urbain de la ville de Bayonne en limitant au maximum l'impact visuel des futurs aménagements sur le paysage environnant. Il mettra également en avant la qualité paysagère et écologique du site en limitant au maximum les impacts des aménagements et constructions projetés sur les espaces boisés et sur les zones humides en présence. Le déclassement des EBC existants nécessaires au projet sera compensé par le classement en EBC d'une surface équivalente au sein du site de la Citadelle. Par ailleurs, le projet permettra la remise à niveau du réseau d'eau pluviale qui est actuellement sous-dimensionné. Il comprendra la création de bassins de gestion des eaux pluviales ainsi que certains redimensionnements du réseau d'eau pluvial en vue de limiter les risques d'inondation sur les terrains riverains en contrebas et les rejets d'eaux pluviales dans l'Adour. Le projet est donc compatible avec les orientations du 3^{ème} principe du PADD.

Le projet et la mise en compatibilité du PLU de Bayonne nécessaire pour permette sa réalisation sont donc compatibles avec les orientations générales du PADD en vigueur. Elles ne remettent aucunement en cause son économie générale.

3.1.2. Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU

Le PLU de Bayonne compte 8 orientations d'aménagement :

- Site de Greta et Barland – RN 10
- Site de la Gendarmerie – Avenue Vital Biraben
- Secteur Saint Frédéric – Castéra
- Quai Resplandy/site de l'ancienne usine « SAFAM »
- Site du Prissé – Quartier Mousserolles
- Boulevard d'Aritxague – Site pôle territorial de formation de la Chambre des métiers
- Site « Chemin des Hêtres » – Polo Beyris
- St Esprit/ Ilot « Sourigues-Briand-Brigadier Muscar »

Le site de projet de la Citadelle de Bayonne n'intercepte aucun de ces secteurs.

Le projet et la mise en compatibilité du PLU de Bayonne nécessaire pour permette sa réalisation ne remettent aucunement en cause les orientations d'aménagement et de programmation en vigueur.

3.2. Les incompatibilités du projet avec le PLU

3.2.1. Localisation du projet par rapport aux zonages du PLU

La situation des terrains du projet vis-à-vis sur PLU de Bayonne, initialement approuvé le 25 mai 2007 et dont la dernière version en vigueur a été approuvée le 14 décembre 2019, est la suivante :

- En **sous-secteur UEm** sur la totalité de l'emprise du projet. Ce sous-secteur de la zone UE (zone destinée principalement à l'accueil d'équipements) correspond au site de la Citadelle et fait l'objet de dispositions particulières en matière d'espaces libres ;
- Des **Espaces Boisés Classés** (EBC) au titre de l'article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui couvrent la majeure partie des boisements du site de la Citadelle ;
- Des **éléments paysagers à protéger** au titre de l'article L. 123-1-5 III² du Code de l'Urbanisme qui couvrent la partie sud du site de la Citadelle.

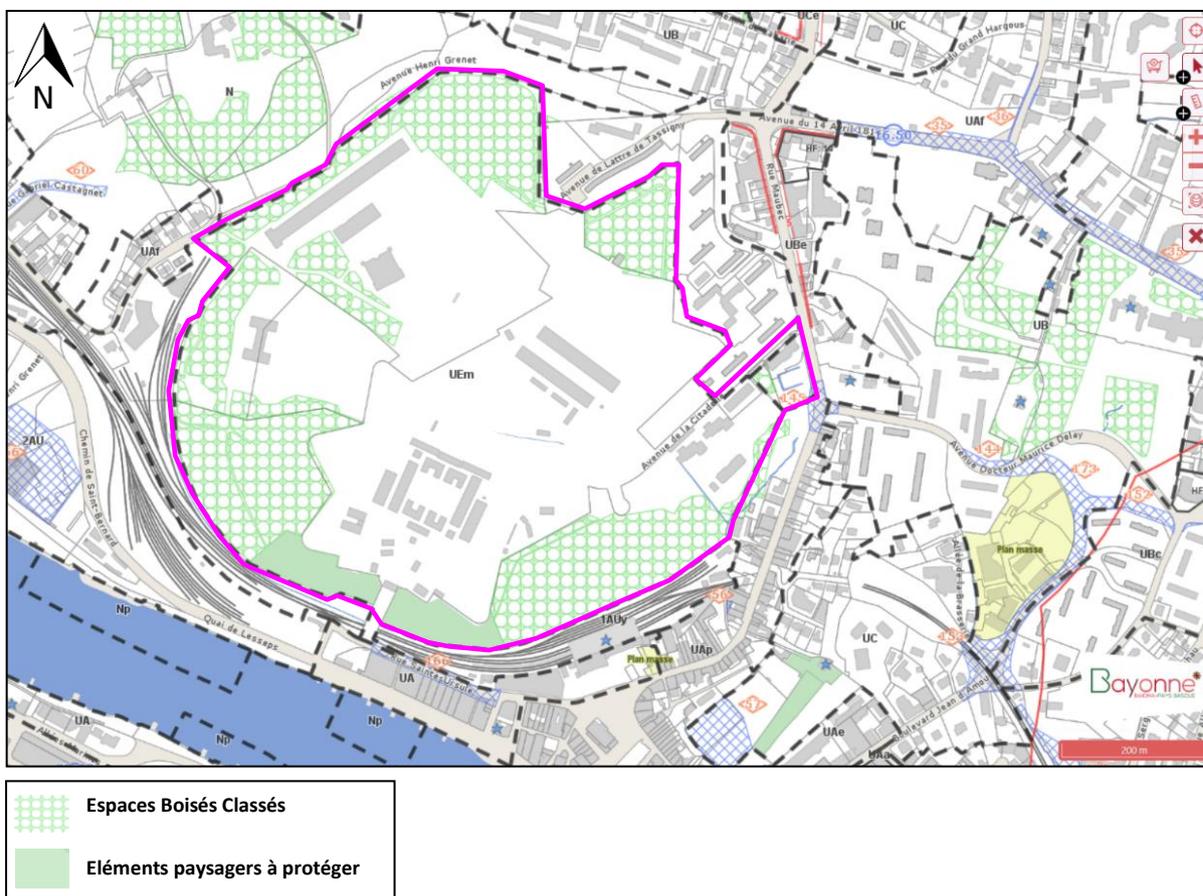


Figure 5 : situation des terrains du projet vis-à-vis de zonage du PLU en vigueur (source : commune de Bayonne)

De nombreuses **servitudes d'utilité publique** se superposent également au périmètre du site de la Citadelle, dont notamment celles liées à la protection des monuments historiques, très présentes sur le quart Sud-Est et celles liées aux transmissions radio électriques :

- Périmètres de protection des monuments historiques :
 - La Citadelle,
 - Extension XIXème siècle de la Citadelle de Bayonne,
 - Château du Vigneau,
 - Remparts du Petit Bayonne,

- Église Saint-Esprit,
 - Cimetière Juif,
 - Synagogue,
 - Bains rituels ou mikvé,
 - Ancien fort du Réduit de la place forte de Bayonne.
- Servitude de transmissions radio électriques : PT1, PT2
 - Servitude de chemin de halage et marchepied, le long de l'Adour

3.2.2. Analyse des compatibilités pour chaque zonage / règles du PLU

Le projet de travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne présente des incompatibilités avec le PLU de Bayonne.

3.2.2.1. Analyse de la compatibilité du projet avec le règlement de la zone UE

Tableau 2 : Présentation des compatibilités et non compatibilités du projet avec le règlement de la zone UE

REGLES	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UE (Partie ou totalité de la règle)	DISPOSITIONS DU PROJET	COMPATIBLE (C) NON COMPATIBLE (NC)
SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL			
UE 1 – Occupations et utilisations interdites	- Les constructions à usage d'habitation sauf celles autorisées à l'article 2 ci-après ; - Les installations et travaux divers sauf ceux autorisés sous conditions à l'article 2 ci-après ;	Pas de non-compatibilité	C
UE 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : équipements de superstructure : d'enseignement, de soins, sportifs, militaires, administratifs, culturels, culturels... - Les constructions à destination d'habitation ou hôtelière liées aux équipements admis dans la zone. - Les affouillements et exhaussements, les dépôts de matériaux s'ils sont liés à une opération de construction ou d'aménagement autorisée dans la zone.	Pas de non-compatibilité	C
SECTION 2 – LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL			
UE 3 – Accès et voirie publique et privée	Application des dispositions générales	Pas de non-compatibilité	C
UE 4 – Desserte par les réseaux	Assainissement des eaux pluviales dans les secteurs d'application stricte des règles définies dans le zonage pluvial : Dans le cadre de la rétention des eaux pour la lutte contre les inondations et pour toute opération réalisée sur une unité foncière supérieure ou égale à 1 500 m ² , il pourra être demandé, en fonction de la capacité de l'exutoire, une amélioration par rapport à la situation existante en vue de ramener le débit de rejet à 3l/s par ha pour une pluie de 88mm sur une durée de 2 heures.	Pas de non-compatibilité.	C
UE 5 – Caractéristiques des terrains	Non réglementé	Pas de non-compatibilité	C

REGLES	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UE (Partie ou totalité de la règle)	DISPOSITIONS DU PROJET	COMPATIBLE (C) NON COMPATIBLE (NC)
UE 6 – Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies	<u>Voies (et emprises publiques) inférieures ou égales à 10 mètres d'emprise :</u> Toute construction doit être implantée : - soit, avec un retrait minimal de 10m par rapport à l'axe de la voie (ou de l'emprise publique) ; - soit, en retrait de la marge de recul lorsque celle-ci est mentionnée au document graphique.	Pas de non-compatibilité	C
UE 7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	Toute construction doit être : - implantée en limite, ou à 2m au moins des limites ; - et, tout point doit être éloigné du point le plus proche de la limite séparative, d'une distance au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, diminuée de 3 m ($D \geq H-3$ ou $H \leq D+3$) ;	Pas de non-compatibilité	C
UE 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Application des dispositions générales	Pas de non-compatibilité	C
UE 9 – Emprise au sol	Non réglementé	Pas de non-compatibilité	C
UE 10 – Hauteur maximum des constructions	Règles de hauteurs : La hauteur de tout point des constructions ne pourra excéder : - pour les constructions à destination principale d'habitation : 15,3 mètres au faîtage ou 11,3 m au sommet de l'acrotère ; - pour les établissements d'enseignement : 18 m au faîtage ou 14 m au sommet de l'acrotère ; - pour les tribunes : 30 mètres ; - pour les autres constructions : 22 mètres.	Pas de non-compatibilité	C
UE 11 – Aspect extérieur des constructions	Application des dispositions générales	Pas de non-compatibilité	C
UE 12 – Stationnement	Constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : <i>b. Équipements de superstructure :</i> - Excepté pour le secteur UEv, il n'est pas fixé de norme de stationnement (modifié le 30 mars 2012)	Pas de non-compatibilité	C
UE 13 – Espaces libres, plantations et espaces boisés classés	Espaces protégés - Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, inscrits aux documents graphiques sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme précisant que toute occupation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements, est interdite.	Des aménagements et constructions sont prévus sur des emprises aujourd'hui occupées par des Espaces Boisés Classés (EBC). Le projet n'est pas compatible avec le document graphique de zonage du PLU.	NC avec le document graphique de zonage
UE 14 – Coefficient d'occupation des sols	Sans objet. (modification n°10)	Pas de non-compatibilité	C

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le règlement écrit de la zone UE. En revanche, il présente une incompatibilité avec le document graphique du zonage du PLU au titre des Espaces Boisés Classés.

3.2.2.2. Analyse de la compatibilité du projet avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les EBC sur le site de la Citadelle

Actuellement, les EBC recouvrent une surface de près de 293 ha sur la commune de Bayonne. Le site de la Citadelle accueille actuellement 13,39 ha d'EBC (soit 5% de la surface d'EBC à l'échelle communale).

Ces EBC figurent sur les planches au 1/2500^e des secteurs 1 et 2 du plan de zonage du PLU en vigueur (pièce 3B.1). Le projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui régissent les occupations autorisées au sein des Espaces Boisés Classés applicables aux termes de l'article UE.13-3 du PLU.

En effet, l'article UE.13-3 du PLU de Bayonne dispose que :

Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, inscrits aux documents graphiques sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme précisant que toute occupation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements, est interdite.

L'article L.113-1 du code de l'urbanisme dispose quant à lui que :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Enfin, l'article L.113-2 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Les besoins d'adaptation du PLU au projet

Certains des constructions et aménagements de la citadelle Bergé sont prévus au sein d'Espaces Boisés Classés (EBC). Il s'agit de :

- Au Nord, le pôle multi-technique,
- Au Sud-est, le bâtiment d'hébergement EVAT,
- Au Nord-ouest, l'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales.

Les besoins en déclassement d'EBC sont estimés à 14 326 m², ce qui correspond à une perte d'environ 10% des espaces boisés protégés sur le site de la Citadelle. A l'échelle communale, cela représente une réduction des EBC de 0,5%.

Une mise en compatibilité du PLU s'avère donc nécessaire pour permettre la réalisation de la totalité du projet : elle consiste à déclasser les 14 326 m² d'EBC concernés par le projet et à classer en EBC une surface supérieure au sein du site de la Citadelle, 27 653 m², soit une compensation de plus de 190%, supérieure au ratio de 1 pour 1.

Ce sont uniquement les dispositions du règlement graphique du PLU qui doivent être modifiées.

4. Contenu des évolutions proposées

La présente procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet s'inscrit dans la cohérence générale du document d'urbanisme du PLU de Bayonne. Elle n'intervient ni sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

4.1. Mise en compatibilité des Espaces Boisés Classés

4.1.1. Proposition de mise en compatibilité

La mise en compatibilité par déclaration de projet consiste à supprimer le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des emprises concernées par :

- La création du pôle multi-technique, qui impactera 9 536 m² d'EBC,
- La création du bâtiment d'hébergement EVAT, qui impactera 600 m² d'EBC,
- L'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales, qui impactera 4 190 m² d'EBC.

Cette mise en compatibilité concerne au total 14 326 m² de surface d'EBC. Elle se traduit par la suppression graphique au document de zonage du classement en EBC des emprises concernées par les projets.

Ce déclassement implique par ailleurs le classement en EBC sur le site de la Citadelle d'une surface supérieure à celle qui a été déclassée, au titre de la compensation des EBC déclassés (ratio 1,9 pour 1). Elle se traduit par la matérialisation au document de zonage du classement des EBC créés en compensation des EBC déclassés.

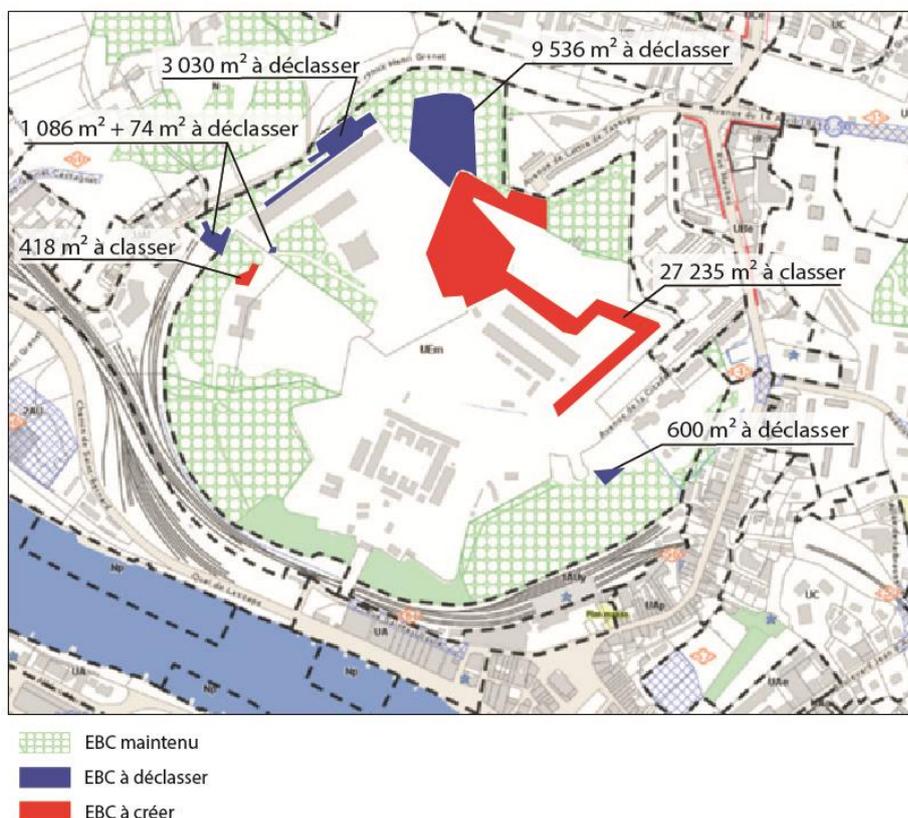


Figure 6 : Proposition retenue pour la modification des EBC (source : PLU de Bayonne / conception : ANTEA)

4.1.2. Justification

Le classement en Espaces Boisés Classés d'une partie du site de la Citadelle de Bayonne ne permet pas la réalisation de l'ensemble des aménagements et constructions prévus, qui doivent permettre :

- D'offrir à l'armée de Terre de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation, à ses effectifs et aux nouvelles générations de matériels, afin qu'elle puisse assurer l'ensemble des missions fixées par le Ministère des Armées.
- De pallier les insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle en aménageant des bassins de gestion des eaux pluviales qui limiteront les risques d'inondation sur les terrains riverains et in fine les rejets pluviaux dans l'Adour.

Le déclassement de 14 326 m² d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur les emprises concernées par ces aménagements et constructions doit donc être possible. Ce déclassement implique par ailleurs le classement en EBC sur le site de la Citadelle d'une surface équivalente à celle qui a été déclassée, au titre de la compensation des EBC déclassés (ratio 1,9 pour 1).

Ces modifications se traduisent par la suppression graphique au document de zonage du classement en EBC des emprises concernées par les projets, et par la matérialisation graphique sur ce même document des EBC créés au titre de la compensation.

4.1.3. La mise en œuvre de compensations

Le projet d'aménagement du 1^{er} RPIMa va induire un besoin de défrichement et de déclassement de boisements bénéficiant d'un classement en EBC, soit une surface de 14 326 m².

Par ailleurs, les travaux inhérents à la réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales vont conduire à la destruction d'une zone humide au Nord dont la surface est estimée à environ 2 622 m².

Pour les Espaces Boisés Classés

Il n'existe pas dans le Code de l'urbanisme d'obligation de compensation pour le déclassement de boisements en EBC. Néanmoins, il est convenu de rechercher une contrepartie à cette suppression, afin d'améliorer l'acceptabilité du projet par les collectivités et le public.

Le principe d'équivalence proposé ici vise à rechercher préférentiellement :

- des boisements de mêmes caractéristiques qui ne sont pas encore protégés par le document d'urbanisme.
- une surface similaire (principe de 1 pour 1) lorsque cela est possible sur le site de la Citadelle, sinon à l'extérieur.

Néanmoins, en cas de difficulté à mobiliser suffisamment d'espace déjà boisés, il est possible de proposer :

- des espaces non arborés actuellement, mais qui seront plantés d'arbres par la suite. La notion d'Espace Boisé Classé comprend également la notion de « création » ;
- de recourir à des espaces de compensation externes à la Citadelle, voire à la commune, et qui mériteraient de bénéficier d'une telle protection : participation au boisement de la commune, participation à la trame verte, reconstitution de corridor écologique...

Tout l'enjeu de la compensation des EBC déclassés porte sur l'identification d'un ou plusieurs nouveaux secteurs ne présentant aucun potentiel pour un usage futur. Cette mesure permettra de présenter une suppression d'EBC, mais simultanément de proposer un ajout d'EBC pour une surface identique.

Pour la zone humide

Les bassins de stockage enterrés prévus seront partiellement implantés dans des zones identifiées comme des zones humides à proximité du cours d'eau à l'Ouest de la Citadelle.

Les travaux inhérents à la réalisation de ces ouvrages vont conduire à la destruction d'environ 2 622 m² de zones humides.

La compensation de zones humides sera donc nécessaire dans le cadre du projet puisqu'il est rappelé que des zones humides compensatoires doivent être recherchées pour une destruction supérieure à 1000 m².

5. Evaluation environnementale de la mise en compatibilité

5.1. Rappel du cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

L'Evaluation Environnementale (EE) de la mise en compatibilité est encadrée par l'article R122-20 du Code de l'environnement et par l'article R104-19 du Code de l'urbanisme.

L'article R122-20 du Code de l'environnement stipule que : « *L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée* ».

L'article R104-19 du Code de l'urbanisme stipule que : « *Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.* »

Les codes permettent d'adapter le niveau de détail de l'Evaluation Environnementale en fonction des enjeux environnementaux, de l'importance du document modifié.

5.2. Présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programme

La présente évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne est construite suivant le cadre général de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 avec :

- Une démarche d'accompagnement de la MECDU tout au long de son élaboration, qui permet une prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Une évaluation des incidences « ex-ante » et les modifications apportées au rapport de présentation du PLU.

L'évaluation des incidences est réalisée à partir d'un état des lieux qui se veut prospectif et d'une identification des enjeux en présence. Elle est réalisée à l'échelle du site de projet avec l'analyse de l'état initial du site propre à la MECDU et elle est contextualisée dans le cadre des enjeux propres au PLU traduit dans les documents qui le constituent : le PADD, les OAP et les dispositions réglementaires.

Concernant l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en compatibilité sur l'environnement, elle intègre une comparaison vis-à-vis de la situation réglementaire au PLU qui prévalait avant la mise en compatibilité.

Concernant l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, le projet n'aura aucun impact direct sur ces sites et ses effets potentiels seront indirects, liés à la connexion hydraulique directe du projet à travers le rejet des eaux pluviales dans l'Adour. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence complète du projet sur les sites Natura 2000.

Concernant la définition des mesures, l'objectif de la démarche d'évaluation est de produire un document d'urbanisme réduisant au maximum ses effets sur l'environnement. Si néanmoins des effets défavorables majeurs n'ont pu être évités ou limités et que les solutions alternatives possibles ne

semblent pas plus favorables, des mesures de compensation seront prévues.

Pour la MECDU, elles ne concernent que la suppression du classement en Espaces Boisés Classés des emprises concernées par le projet, soit 14 326 m². A titre de compensation, une surface supérieure à celle des EBC déclassés (27 653 m²) sera classée en EBC au sein du site de la Citadelle (ratio 1,9 pour 1).

L'analyse des incidences de la mise en compatibilité s'appuie sur les thématiques présentées dans l'Etude d'impact du projet.

Enfin le projet ne comprenant aucune incompatibilité avec le PADD ou les OAP, l'analyse des incidences de la MECDU ne porte que sur le règlement graphique du PLU.

5.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolutions du document d'urbanisme avec et sans mise en compatibilité

L'état initial du site correspond aujourd'hui à la Citadelle de Bayonne, emprise militaire de 43,8 ha occupée majoritairement par le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa) et implantée sur une colline boisée au-dessus du vieux Bayonne. Son occupation et les enjeux de son insertion dans l'environnement sont plus amplement décrits dans la notice explicative et d'intérêt général du projet (Pièce A).

5.3.1. Perspectives d'évolution avec mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU va permettre de réaliser le projet de travaux d'aménagements et de construction sur le site de la Citadelle de Bayonne, porté par le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine : 1er RPIMa.

Le projet prévoit d'offrir à l'armée de Terre de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer ses missions fixées par le Ministère des Armées. Par ailleurs, le site doit faire l'objet de mesures spécifiques et efficaces de la gestion des eaux pluviales.

Le projet présente toutefois des incompatibilités avec le PLU de Bayonne, initialement approuvé le 25 mai 2007 et dont la dernière version en vigueur a été approuvée le 14 décembre 2019. Ces incompatibilités concernent la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur les emprises de travaux projetées sur le site de la Citadelle.

Afin de permettre la réalisation du projet, le maître d'ouvrage a donc décidé de procéder à une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Bayonne par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

5.3.2. Perspectives d'évolution sans mise en compatibilité

Sans la mise en compatibilité, les dispositions actuelles du PLU permettent de maintenir les Espaces Boisés Classés (EBC) actuels en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements (article L.113-2 du code de l'urbanisme).

5.4. Analyse des incidences de la mise en compatibilité

L'analyse des incidences de la mise en compatibilité s'appuie sur les thématiques présentées dans l'Etude d'impact du projet (PJ 4 du DDAE).

- Milieu physique,
- Milieu naturel,
- Paysage et patrimoine,
- Milieu humain,
- Risques naturels et technologiques.

Elles sont analysées selon une échelle à 4 niveaux d'incidence : *nul, faible, modéré, fort*.

5.4.1. Incidence de la mise en compatibilité du classement en Espaces Boisés Classés (EBC)

La réalisation des aménagements et constructions prévus sur le site de la Citadelle de Bayonne doit permettre :

- D'offrir à l'armée de Terre de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation, à ses effectifs et aux nouvelles générations de matériels, afin qu'elle puisse assurer les missions fixées par le Ministère des Armées.
- De pallier les insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle en aménageant des bassins de gestion des eaux pluviales qui limiteront les risques d'inondation sur les terrains riverains et les rejets pluviaux dans l'Adour.

Une partie des constructions et des aménagements envisagés dans le cadre du projet n'est pas réalisable sans un déclassement des EBC qui se superposent à leur emprise :

- Au Nord, pour l'accueil du pôle multi technique,
- Au Nord-Ouest, pour l'installation des bassins de gestion des eaux pluviales,
- Au Sud-Est pour l'implantation du bâtiment d'hébergement EVAT.

La mise en compatibilité se traduit au niveau des documents composants le PLU par la suppression de 14 326 m² de surface d'Espaces Boisés Classés (EBC) au document graphique de zonage.

Les incidences de la mise en compatibilité liée au déclassement des EBC sur les emprises concernées par le projet sont analysées ci-dessous.

Tableau 3 : Incidences de la mise en compatibilité du classement en Espaces Boisés Classés (EBC)

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences	Niveau d'incidence
Milieu physique	Climat / GES	Pas d'incidence	Nul
	Topographie / Sols	Pas d'incidence	Nul
	Eaux souterraines	Pas d'incidence	Nul
	Eaux superficielles	Les nouveaux aménagements créés sur les emprises des EBC déclassés entraîneront une imperméabilisation supplémentaire des sols donc une augmentation des rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles.	Faible

		L'incidence du projet sera néanmoins faible en phase travaux et en phase exploitation car il prévoit la remise à niveau du réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.	
Milieu physique	Qualité de l'air	Pas d'incidence	Nul
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Les nouveaux aménagements créés sur les emprises des EBC déclassés entraîneront une imperméabilisation supplémentaire des sols donc un risque d'inondation sur les terrains riverains en contrebas, ainsi qu'une augmentation des rejets d'eaux pluviales dans l'Adour. L'incidence du projet sera néanmoins faible en phase travaux et en phase exploitation car il prévoit la remise à niveau du réseau d'eau pluviale du site de la Citadelle, comprenant l'aménagement de trois bassins de gestion des eaux pluviales et la rénovation de certains composants du réseau existant.	Faible
	Risques technologiques	Pas d'incidence	Nul
Milieu naturel	Périmètres réglementaires et d'inventaires	Les nouveaux aménagements créés sur les emprises des EBC déclassés auront un impact sur les milieux naturels boisés, les zones humides et les espèces animales protégées. L'incidence du projet sera néanmoins faible en phase travaux et en phase exploitation du fait de la mise en place de mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation en faveur des espèces et milieux concernés.	Faible
	Zones humides		
	Qualité écologique des habitats, faune, flore		
	Continuités écologiques – trames vertes et bleues		
Paysage et patrimoine	Paysage	Les nouveaux aménagements créés sur les emprises des EBC déclassés modifieront le paysage existant. L'incidence du projet sur les paysages sera néanmoins faible en phase travaux et en phase exploitation du fait de la densité de boisement qui fera écran.	Faible
	Monuments historiques		
	Vestiges archéologiques		
Milieu humain	Population / Occupation du sol / Habitats / Activités	Les EBC concernés par le déclassement sont localisés à proximité de zones d'habitation. L'incidence du projet sur les zones d'habitation situées à proximité sera néanmoins faible en phase travaux et en phase exploitation du fait de la densité de boisement qui fera écran.	Faible
	Infrastructures de transport et réseaux	Pas d'incidence	Nul
	Ambiances sonore et lumineuse	Les nouveaux aménagements créés sur les emprises des EBC déclassés auront une faible incidence sur l'ambiance lumineuse locale, le site étant déjà impacté par la pollution lumineuse de la ville de Bayonne	Faible
	Urbanisme et développement du territoire	Une partie des aménagements projetés intercepte les EBC existants : une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire.	Fort

		L'incidence du projet sur les documents d'urbanisme est forte.
--	--	--

La mise en compatibilité du projet aura donc un effet significatif sur les Espaces Boisés Classés puisqu'elle lève la protection sur ces espaces et permet l'abattage d'éléments boisés jusqu'ici protégés.

5.4.2. Incidence sur les sites Natura 2000

L'emprise du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, est située en dehors de tout site Natura 2000. Il n'aura donc aucun impact direct sur le réseau Natura 2000. Les effets potentiels du projet se limitent à des effets indirects, liés à la connexion hydraulique directe du projet à travers le rejet des eaux pluviales dans l'Adour.

Toutefois, compte tenu des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- L'imperméabilisation sera réduite au maximum, en positionnant notamment les nouveaux aménagements et les bases vie prioritairement sur des zones déjà artificialisées ;
- En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et des eaux ;
- En phase exploitation :
 - les analyses réalisées au niveau des principaux points de rejet des eaux pluviales dans l'Adour permettent de conclure que le rejet actuel paraît acceptable pour le milieu naturel,
 - les activités projetées sont par nature peu polluantes,
 - les eaux de ruissellement de l'ensemble des surfaces aménagées seront collectées, puis dirigées vers des bassins de gestion des eaux pluviales avant rejet dans l'Adour ou dans le sol à débit régulé (remise à niveau du réseau d'eau pluviale existant et création de 3 nouveaux bassins de rétention),
 - des séparateurs à hydrocarbures seront installés au droit des zones de ruissellement susceptibles collecter des eaux polluées, comme actuellement,
 - des mesures seront prises afin de prévenir tout risque de pollution des eaux et des sols en cas d'incident.

Ainsi, les effets du projet sur le site Natura 2000 sont très limités et non susceptibles d'avoir un effet notable sur ce dernier. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence complète.

5.4.3. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions envisageables

5.4.3.1. Le scénario retenu

Dans le cadre d'une compensation 1 pour 1, le scénario retenu propose :

- Le déclassement de 14 326 m² de surface d'EBC sur les emprises concernées par le projet d'aménagement et de constructions sur le site de la Citadelle.

- La création d'un nouvel EBC d'une surface de 24 032 m² pour la compensation des boisements en EBC déclassés au nord de la Citadelle. Il disposera d'une valeur écologique supérieure à celle des espaces déclassés (hors zone humide) et dont la valeur sera encore renforcée au travers du plan de gestion.
- La création d'un EBC d'une surface de 418 m² pour la compensation des milieux humides en EBC déclassés à l'Ouest de la Citadelle, à proximité des milieux humides existants, avec la mise en œuvre d'une aulnaie qui permettra la reconstitution d'une zone humide future.

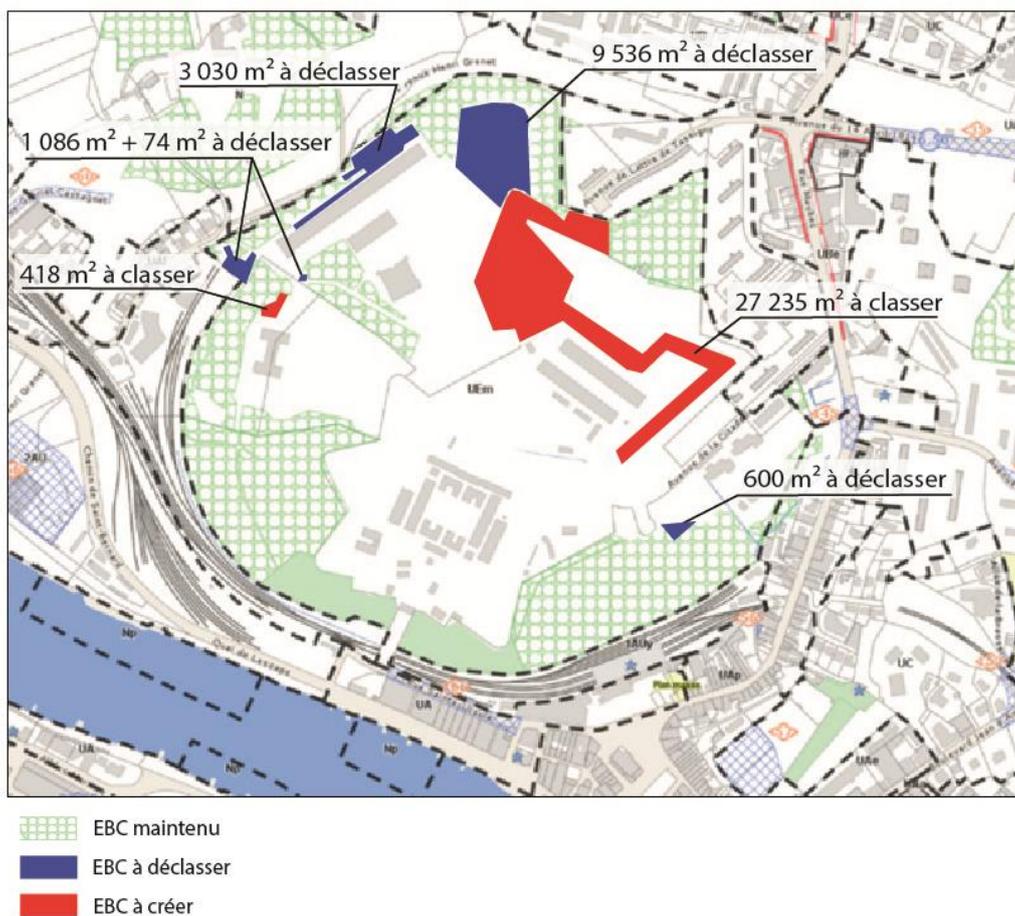


Figure 7 : Proposition retenue pour la modification des EBC (source : PLU de Bayonne / conception : ANTEA)

La proposition d'évolution du classement des EBC sur le site de la Citadelle est la suivante :

	Surfaces EBC maintenues	Surfaces EBC supprimées	Surfaces EBC ajoutées
Site Citadelle Bergé	11,96 ha	1,43 ha	2,76 ha

L'incidence de l'évolution du classement des EBC au niveau communal est la suivante :

	Surfaces EBC inscrites au PLU 2019	Surfaces EBC inscrites au PLU après MECDU	Evolution
Site Citadelle Bergé	13,39 ha	14,7 ha	+9,7%
COMMUNE	293 ha	294,3 ha	+0,44%

5.4.3.2. Les scénarios alternatifs étudiés

Compensations envisagées sur le site de la Citadelle

Dans le cadre d'une compensation 1 pour 1, un premier scénario avait été proposé en 2017, sur la base du projet d'aménagement initial, pour le classement de 3 nouveaux îlots boisés en EBC, permettant d'atteindre une surface totale de 3,6 ha. Il s'agissait de boisements adultes mixtes (chênes, platanes) âgés d'au moins une trentaine d'années.

La proposition d'évolution du classement des EBC sur le site de la Citadelle était la suivante :

	Surfaces EBC maintenues	Surfaces EBC supprimées	Surfaces EBC ajoutées
Site Citadelle Bergé	9,96ha	3,42ha	3,67ha

L'incidence de l'évolution du classement des EBC au niveau communal était la suivante :

	Surfaces EBC inscrites au PLU de 2007	Surfaces EBC inscrites au PLU de 2017 (après DECPRO MECDU)	Evolution
Site Citadelle Bergé	13.4ha	13,6ha	2%
COMMUNE	296.1 ha	296.4 ha	0.1%

L'évolution des EBC induite par le projet d'aménagement du 1^{er} RPIMa permettait ainsi d'améliorer positivement les surfaces couvertes en EBC en les faisant progresser de +2%.

Ce scénario n'a pas été retenu du fait de l'évolution du projet :

- La surface à déclasser n'est plus que de 1,43 ha (contre 3,42 ha dans le scénario non retenu).
- Les espaces situés au Sud du site de la Citadelle feront l'objet d'un projet de mise en valeur des « façades » : leur reclassement en EBC est donc désormais impossible.

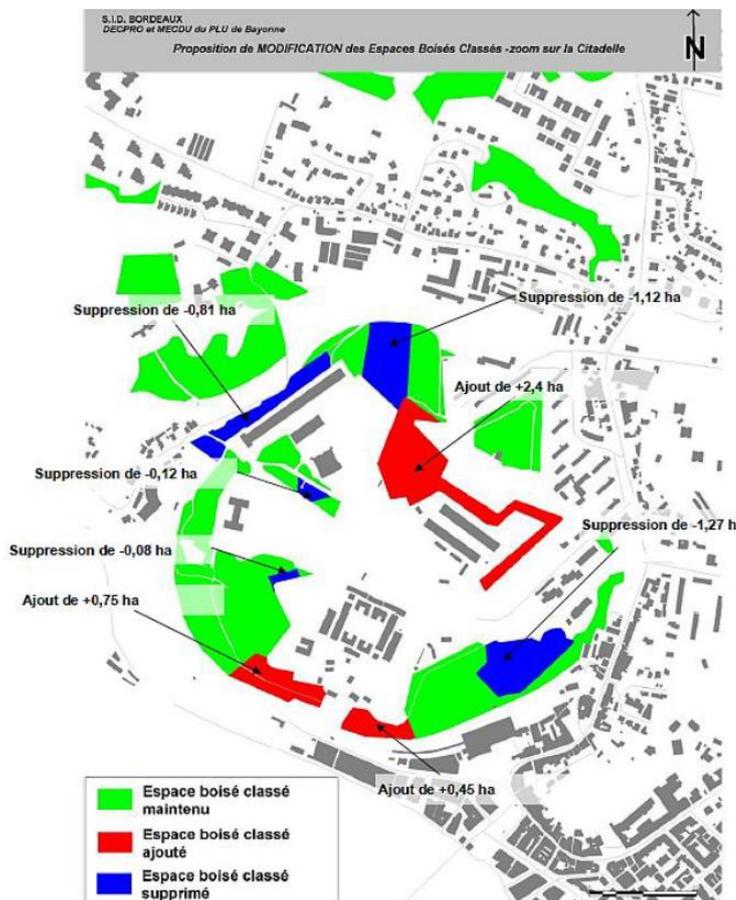


Figure 8 : Proposition de modification des EBC (source : DECPRO et MECDU du PLU de Bayonne, 2017)

Compensations envisagées à l'extérieur du site de la Citadelle : le terrain de Baudonne

Un scénario de compensation avait été envisagé en 2017 sur le terrain d'exercice de Baudonne, appartenant au 1^{er} RPIMa et situé à l'extérieur de la Citadelle sur les communes de Tarnos et Saint-Martin de Seignanx.

Cet espace non bâti de 9,3 ha est entièrement boisé avec pour seul aménagement le tracé de pistes de 4x4. Il n'a pas vocation à évoluer vers d'autres usages à court et moyen terme.

Ce site dispose d'un couvert boisé et végétal varié, offrant des caractéristiques et des profils proches de ceux du site de la Citadelle Bergé (boisements mixtes, boisements rivulaires et végétation de zones humides).

Au moins 3,6 ha de boisements pouvaient être classés en EBC et 1,9 ha de zones humides pouvaient faire l'objet de mesures spécifiques en application de l'article 151-23, avec des prescriptions fortes pour assurer les continuités écologiques :

	Commune de TARNOS	Commune de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX	Surface totale
Inscription de boisements en Espace Boisé Classé	1,3ha	2,3ha	3.6 ha
Protection des secteurs de zones humides faisant l'objet de mesures spécifiques	1,2 ha	0.7 ha	1.9 ha

Ce scénario n'a pas été retenu car une compensation à l'extérieur de la Citadelle impose d'engager une démarche de modification sur deux, voire trois documents d'urbanisme sur les deux communes concernées, ce qui aurait complexifié la démarche à conduire et en aurait prolongé les délais d'exécution :

- La modification du PLU de Bayonne pour y déclasser les EBC nécessaires aux emprises des futures constructions,
- Selon le niveau de compensation fixé en matière de boisements à classer en EBC ainsi que de surface de zone humides à protéger.

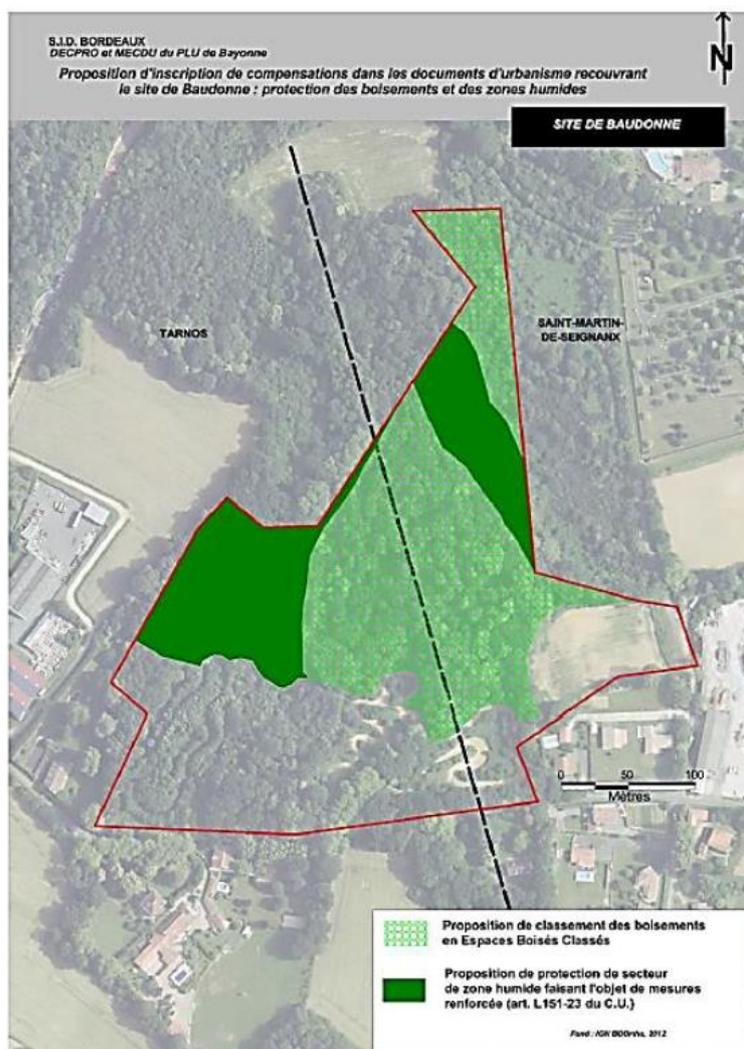


Figure 9 : Proposition de compensations envisagées à l'extérieur du site de la Citadelle (source : DECPRO et MECDU du PLU de Bayonne, 2017)

5.5. Mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement

La mise en compatibilité se traduit par le déclassement de 14 326m² d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Elle aura un effet significatif puisqu'elle permet de lever une protection sur des espaces naturels et permet l'abattage d'éléments boisés jusqu'ici protégés.

Cette suppression fait donc l'objet d'une compensation à travers le classement en EBC sur le site de la Citadelle d'une surface supérieure à celle qui a été déclassée, soit 27 653 m² (ratio 1,9 pour 1).

En conséquence, il est envisagé la mise en compatibilité du PLU avec le projet en permettant :

- le déclassement de 14 326 m² d'Espaces Boisés Classés sur les emprises concernées par les projets ;
- le classement en EBC de 27 653 m² au sein du site de la Citadelle au titre de la compensation des EBC déclassés (ratio 1,9 pour 1).

Tableau 4 : Tableau des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

THEME	MESURE ERC	
Mise en compatibilité des Espaces Boisés Classés (EBC)	<p>La mise en compatibilité par déclaration de projet consiste à supprimer le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des emprises concernées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La création du pôle multi-technique, qui impactera 14 370 m² d'EBC, ● La création du bâtiment d'hébergement EVAT, qui impactera 5 890 m² d'EBC, ● L'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales, qui impactera 4 190 m² d'EBC. <p>La mise en compatibilité se traduit au niveau des documents composant le PLU par la suppression de 14 326 m² de surface d'Espaces Boisés Classés (EBC) au document graphique de zonage et le classement en EBC de 27 653 m² au sein du site de la Citadelle au titre de la compensation des EBC déclassés (ratio 1,9 pour 1).</p>	Mesure de compensation

5.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la mise en compatibilité

L'indicateur de suivi est la surface en m² d'espace reclassé en EBC sur le site de la Citadelle.

Elle devra correspondre à une surface au moins équivalente à celle qui a été déclassée ; ici elle sera supérieure : 27 653 m² (ratio 1,9 pour 1).

Après mise en compatibilité



Figure 11 : Extrait du Plan de zonage du PLU de Bayonne après mise en compatibilité
(source : PLU de Bayonne / conception : ANTEA)

7. Résumé non technique

7.1. Contexte et objectifs du projet

La Citadelle de Bayonne, emprise militaire de 43,8 ha, est actuellement majoritairement occupée par le 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa) qui est un régiment de l'armée de Terre et constitue également un centre de formation. Le volume des effectifs du 1^{er} RPIMa actuel et l'acquisition de nouveaux équipements et matériels entre 2025 et 2032 imposent de prévoir rapidement de nouvelles capacités en termes d'hébergement et de prestations connexes pour faire face au déficit déjà prégnant.

Au sein d'une emprise à caractère historique, il s'agit d'offrir à l'armée de Terre, pour les prochaines décennies de nouvelles infrastructures adaptées à son organisation et effectif, aux nouvelles générations de matériels qui vont équiper les différents régiments, afin d'assurer les missions fixées par le Ministère des Armées.

Par ailleurs, des insuffisances du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de la Citadelle ont causé, à plusieurs reprises par le passé, la saturation des réseaux des quartiers avals. Le site doit donc faire l'objet de mesures spécifiques et efficaces de la gestion des eaux pluviales.

Les aménagements projetés auront pour objectifs :

- D'améliorer les conditions et d'accroître les capacités d'hébergement des engagés volontaires du régiment (EVAT) ;
- D'offrir pour la nouvelle génération de matériel roulant, toutes les capacités d'entretien, de réparations, de lavage et de remisage des engins ;
- D'améliorer les capacités logistiques et de magasinage du régiment en constituant un pôle unique dédié à ces missions ;
- De compléter les capacités d'entraînement ;
- De résoudre un passif très ancien sur la gestion des eaux pluviales de l'emprise qui occasionne parfois, lors d'épisodes conséquents, des inondations chez des riverains.

7.2. Les aménagements envisagés

Le 1^{er} RPIMa prévoit plusieurs aménagements et constructions qui lui permettront de se projeter dans la prochaine décennie, à savoir :

- La création d'un **pôle multi-technique**, implanté dans le secteur Nord-Ouest de la Citadelle ;
- La création d'un **bâtiment d'hébergement** des engagés volontaires de l'armée de Terre (bâtiment EVAT), implanté dans la partie Sud-Est de la Citadelle ;
- La création d'un **Bâtiment d'Instruction au Combat urbain (BICUB)**, implanté dans la partie Nord de la Citadelle, à proximité du stade ;
- La création d'un **bâtiment de commandement de la compagnie SAS Nautique**, implanté dans la partie Ouest de la Citadelle ;
- La création d'une **zone de stationnement des engins régimentaires sous-abris** en lieu et place de 2 bâtiments existants (0044 et 0047), en partie centrale de la Citadelle ;
- La **remise à niveau du réseau d'eau pluviale**, comprenant la création de bassins de gestion des eaux pluviales ainsi que certains redimensionnements du réseau d'eau pluvial.

L'ensemble de ces aménagements et constructions sera réalisé au sein de l'emprise clôturée, gardiennée et inaccessible au public que constitue la Citadelle de Bayonne.

7.3. Compatibilité avec les documents supra communaux et communaux

Le projet est compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine,
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- Le Plan de Mobilité Pays Basque-Adour,
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays Basque.

Le projet est compatible avec les documents suivants du PLU de Bayonne en vigueur :

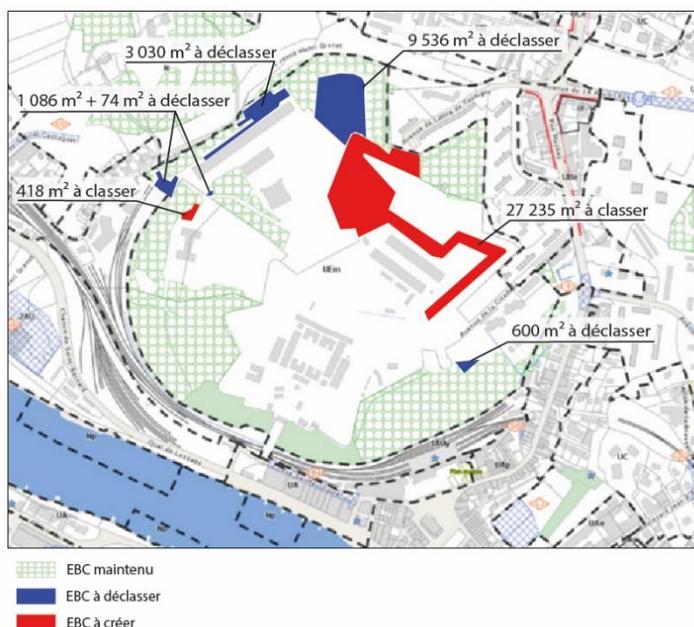
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

7.4. Nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Bayonne

Dans le cadre du projet, des aménagements et constructions sont prévus au sein des espaces boisés classés (EBC) du site de la Citadelle, à savoir : le pôle multi-technique, le bâtiment d'hébergement EVAT, l'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales.

Les besoins en déclassement d'EBC sont estimés à 14 326 m².

Une mise en compatibilité du PLU s'avère donc nécessaire pour permettre la réalisation de la totalité du projet : elle consiste à **déclasser les 14 326 m² d'EBC concernés par le projet et à classer en EBC une surface supérieure au sein du site de la Citadelle, 27 653 m², au titre d'une compensation (ratio de 1,9 pour 1).**



Ce sont uniquement les dispositions du règlement graphique du PLU qui doivent être modifiées.